



RAPPORT ANNUEL 2023

DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE HAREN

Table des matières

I.	Introduction : la prison de Haren, une prison « modèle » au cœur de l’attention	1
II.	L’inauguration de la prison et le déménagement des personnes détenues des prisons bruxelloises vers la prison de Haren	6
III.	Le plan de la prison et ses différents bâtiments	9
IV.	La privatisation de la prison	18
V.	La population pénitentiaire.....	19
VI.	Les conditions de détention	23
VII.	Contacts avec l’extérieur et liens familiaux	52
VIII.	Le régime et les activités	63
IX.	Le régime de l’unité de haute sécurité	80
X.	Les soins de santé.....	83
XI.	La sécurité, l’ordre et la discipline	86
XII.	Les incidents	95
XIII.	Le personnel.....	99
XIV.	Liens avec justice pénale (transferts vers le palais de justice.....)	106
XV.	Les garanties et la concertation	107
XVI.	Le travail de la commission de surveillance.....	109
XVII.	Le droit de plainte et le travail de la commission des plaintes.....	116
XVIII.	La thématique 2023 : les grèves du personnel pénitentiaire	121
XIX.	La réaction du chef d’établissement au rapport de la commission.....	123
XX.	ANNEXES.....	123

Table des figures

Figure 1 Photo aérienne de la prison de Haren (transmise à la commission par une membre de la direction)	1
Figure 2 Terminologie de la prison de Haren par ordre hiérarchique	2
Figure 3 L’ancien ministre de la Justice « jouant au détenu » à la prison de Haren	5
Figure 4 Plan de la prison.....	9
Figure 5 Plan de la prison issu du fascicule de la prison.....	9
Figure 6 Le Back Office.....	10
Figure 7 La Tropical House	10
Figure 8 L’entrée de la prison	11
Figure 9 Vue sur le Community center en venant de l’entrée.....	11
Figure 10 Escalier juste avant de passer la porte pour arriver à la place centrale.....	12
Figure 11 Vue sur le Community center depuis la cour centrale	12
Figure 12 La cour centrale	13
Figure 13 Le plan des entités et bâtiments avec son code couleur.....	14
Figure 14 Des exemples de pictogrammes à la Ocean House.....	14
Figure 15 Place centrale, vue sur la Ocean House et la Mountain House.....	16
Figure 16 Forest House	16
Figure 17 Lake House	17
Figure 18 Un PCI (image tirée de de la série « het dorp achter de muur »).....	18
Figure 19 Population de Haren en 2023 par semaine.....	20
Figure 20 Fontaine à eau dans l’espace commun (image tirée de de la série « het dorp achter de muur »)	23
Figure 21 Unité de vie	24
Figure 22 Unité de vie – photo du site de la Régie des bâtiments	25
Figure 23 Poste d’observation depuis l’unité de vie	25
Figure 24 Intérieur d’un poste d’observation	26
Figure 25 Cellules (la seconde image est tirée de de la série « het dorp achter de muur »)	27
Figure 26 Une cellule duo (prise avant l’installation des matelas et de la télé).....	28
Figure 27 Un cabinet de douche.....	29
Figure 28 Système pour concentrer le jet de douche et du système pour “coincer les portes”	30
Figure 29 L’espace « ONE » à la 614 et le préau aménagé	32
Figure 30 Photos des problèmes d’humidité aux cuisines (novembre 2023).....	32
Figure 31 Photos des problèmes d’humidité	33
Figure 32 Interphone d’une cellule	35
Figure 33 La page d’accueil de la plateforme de services	36
Figure 34 La section « communication » de la plateforme de services	37
Figure 35 La boîte aux lettres de la plateforme de services	37
Figure 36 Condamnation de la boîte aux lettres du service médical.....	39
Figure 37 Une cuisine d’une unité de vie.....	43
Figure 38 Une cuisine d’unité de vie (image tirée de de la série « het dorp achter de muur »	44
Figure 39 Le gilet couleur vert olive porté par les femmes détenues à la Forest House.....	45

Figure 40 La buanderie	47
Figure 41 La cantine.....	50
Figure 42 Le parking	53
Figure 43 Salle de visite à tables	55
Figure 44 Salle de visite à tables – espace pour enfants	55
Figure 45 Le couloir des parloirs avocats / services externes	57
Figure 46 Un parloir avocat / service externe	57
Figure 47 Une VHS.....	58
Figure 48 Une VHS familiale.....	59
Figure 49 Un parloir pour visite à carreaux	59
Figure 50 L’horaire hebdomadaire d’une unité à titre d’illustration.....	64
Figure 51 Préau	72
Figure 52 Préau	73
Figure 53 Le préau de la Forest House (image tirée de la série « het dorp achter de muur »). 73	
Figure 54 Une salle de fitness	74
Figure 55 La salle de sport	75
Figure 56 Le terrain de foot (image tirée de la série « het dorp achter de muur »).....	75
Figure 57 Unité de vie	78
Figure 58 La bibliothèque de la Ocean House.	79
Figure 59 Exemple de contenu de rapport journalier	88
Figure 60 Un cachot derrière la grille américaine.....	90
Figure 61 Photo d’un préau individuel avec panneau de basket	92
Figure 62 Quartier disciplinaire 615, en avril 2023	93
Figure 63 Crochets anti-suicide.....	97
Figure 64 Les boîtes aux lettres de la commission sur une unité de vie	111
Figure 65 Salle d’audience pour la CdP	118

Liste des abréviations utilisées dans ce rapport

CdS	Commission de surveillance
CdP	Commission des plaintes
CCSP	Conseil central de surveillance pénitentiaire
PCI	Poste de contrôle interne
SPS	Service psychosocial
VHS	Visite hors surveillance

I. Introduction : la prison de Haren, une prison « modèle » au cœur de l'attention

Depuis de nombreuses années, la politique pénitentiaire menée en Belgique vise à étendre et rénover le parc carcéral. Trois masterplans successifs ont été adoptés pour présenter les travaux qui seront réalisés afin de procéder aux rénovations des certains établissements pénitentiaires et à la construction de nouveaux établissements, dans le cadre de partenariats public-privé Design Build Finance Maintain (ci-après PPP DBFM)¹. Le dernier, le Masterplan III, intitulé « détention et internement dans des conditions humaines », a été approuvé en novembre 2016 et vise la construction de la prison de Haren dans le cadre d'un PPP-DBFM.

Avec une capacité de 1.190 places sur un terrain de 15 ares (superficie au sol environ 105.000 m²) avec un mur périmétrique de 1,2km, la prison de Haren est la plus grande du pays. Le contrat PPP DBFM a été signé avec le Consortium Cafasso (principaux partenaires : Denys NV, FCC Construcción S.A. et Macquarie Group). Les travaux se sont déroulés entre 2018 et 2022. Le délai de mise à disposition est de 25 ans, ensuite la prison sera rétrocédée à l'État belge.

Figure 1 Photo aérienne de la prison de Haren (transmise à la commission par une membre de la direction)



Les autorités politiques ont qualifié la prison de Haren de « **Village pénitentiaire de Haren** » et insistent sur l'accent qui sera mis sur la **normalisation** (la vie en prison ressemble le plus possible à la vie à l'extérieur), sur la **réinsertion** et la **responsabilisation et l'autonomie** des personnes détenues.

La prison de Haren est aussi la première prison où la différenciation de rôle des agents pénitentiaire, créée par la loi du 23 mars 2019 concernant l'organisation des services pénitentiaires et le statut du personnel pénitentiaire est censée être mise en œuvre. L'innovation

¹ Voyez le site Internet de la Régie des bâtiments (www.regiedesbatiments.be). Pour une analyse, voy. P. MARY, « Les masterplans pour une infrastructure carcérale plus humaine : une solution à la surpopulation ? », in A. ALEN, F. DAOUT, P. NIHOUL, E. PEREMANS, W. VERRIJDT (dir.), *Libertés, (l)égalité, humanité, Mélanges offerts à Jean Spreutels*, Bruxelles, Bruylant, 2019, p. 1191-1205.

consiste ici à séparer la fonction unique et traditionnelle d'agent de surveillance pénitentiaire en deux fonctions distinctes : la fonction de surveillance et de sécurité, d'une part, et la fonction d'accompagnement et de contrôle des détenus, d'autre part, en suivant le modèle existant aux Pays-Bas. Les accompagnateurs de détention sont censés être présents dans chaque unité de vie, au contact des détenu.e.s, tandis que les assistants de surveillance ne sont pas censés être présents dans chaque unité de vie et ne sont pas au contact quotidien avec les détenus (voyez cependant *infra*, personnel de surveillance). La prison de Haren utilise également une nouvelle terminologie hiérarchique. Le tableau ci-dessous reprend les nouveaux termes.

Figure 2 Terminologie de la prison de Haren par ordre hiérarchique

Terminologie Haren	Ancienne terminologie
Direction	
Coordinateur	Adjudant
Team leader	Chef quartier
Assistant de surveillance / accompagnateur de détention	Agent pénitentiaire

Le projet « Haren », présenté comme novateur, est décrit en ces termes sur le site de la Régie des bâtiments² (attention que ce qui est décrit dans les lignes suivantes ne correspond pas nécessairement à la réalité, voy. à ce sujet dans la suite du rapport) :

« Un village pénitentiaire pour une approche plus humaine de la détention »

Le village pénitentiaire a été érigé sur un terrain de 15 hectares et est constitué de plusieurs bâtiments : 1 maison d'arrêt pour hommes, 1 maison de peine pour hommes, 1 centre fermé pour femmes, 1 centre ouvert pour femmes, 1 centre d'observation, 1 section psychiatrique, 1 centre médical et de vastes ateliers de travail. Au centre se dresse ce que l'on appelle « l'hôtel de ville », qui donne sur une grande cour intérieure centrale. Il rassemble différentes fonctions communes telles que le complexe d'accueil et de visite, la salle de sports, le front office et le tribunal de l'application des peines.

En outre, un bâtiment d'entrée abritant les salles du conseil et un bâtiment administratif, situé à l'extérieur du mur périmétrique, sont également intégrés.

Les différents bâtiments forment pour ainsi dire un village en soi, ce qui concourt à une tout autre expérience que les prisons classiques en étoile (« concept Ducpétiaux »). L'absence de grillage aux fenêtres et le choix d'une nuance dégradée dans le revêtement de façade et dans les bâtiments amènent à une autre perception de la détention.

La site peut accueillir 1 190 détenu.e.s. Les unités de vie plus petites (accueillant chacune environ 30 personnes) sont un concept innovateur et permettront d'améliorer la qualité de vie tant des détenu.e.s que des membres du personnel.

Les promenades (espaces extérieurs) ont été aménagées de façon pratique en une zone de détente et une zone verte. Le village pénitentiaire possède également un potager dans lequel certain.e.s détenu.e.s peuvent se mettre au vert.

² <https://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/prison-village-penitentiaire> ; consulté le 1^{er} février 2024.

Le centre fermé pour femmes se situe à l'intérieur du périmètre sécurisé et peut accueillir 100 détenues, réparties sur 3 unités de vie. Une unité de vie dispose de 5 chambres mère-enfant et d'une aire de jeu intérieure et extérieure.

Le centre ouvert pour femmes se situe à l'extérieur du périmètre sécurisé et peut accueillir 60 détenues, réparties sur 6 groupes de vie, dans lesquels elles préparent elles-mêmes leurs repas et jouissent d'une plus grande indépendance que dans la section fermée. Chaque unité de vie est dotée d'une terrasse et l'unité de vie mère-enfant est dotée d'un petit jardin.

En outre, toutes les unités de vie donnent sur une place ou un jardin central. Certain.e.s détenu.e.s bénéficient de permissions de sorties leur permettant, par exemple, de quitter la section la journée pour aller travailler. L'accent est fortement mis sur la réinsertion par le contact social. Ainsi, les visiteur.euse.s auront accès à un café, et un atelier de repassage est présent.

La détention est centrée prioritairement sur la responsabilisation et la réinsertion des détenu.e.s, faisant ainsi également apparaître de nouvelles fonctions au sein du personnel, comme celles d'assistant.e de sécurité et d'accompagnateur.rice de détention ».

À l'occasion de son discours lors de l'inauguration de la prison, le ministre de la Justice de l'époque, Vincent Van Quickenborne, a déclaré : « La réalisation de la prison de Haren est une véritable révolution dans notre approche de la détention. Grâce, entre autres, à l'utilisation de petites unités de vie et d'accompagnateur.rice.s de détention, l'accent est mis sur une approche humaine, apprenant aux détenu.e.s à vivre ensemble et à prendre leurs responsabilités. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions garantir que les détenu.e.s retournent dans la société dans de meilleures conditions que lorsqu'ils et elles sont entré.e.s en prison. Parce que les taux de récidive élevés de notre pays - 70 % des détenu.e.s repassent devant un juge - doivent baisser. C'est la révolution tranquille qui bat son plein dans nos prisons et cette nouvelle prison est adaptée à cette philosophie »³.

Cette prison se veut donc être une « prison-modèle »⁴, novatrice dans son approche. Si cette approche est en effet nouvelle en Belgique, notons qu'elle s'inspire largement du modèle des « prisons à modules de respect », qui sont apparues en Espagne en 2001 et se développent de plus en plus en France depuis 2015⁵.

De nombreux acteurs, issus du milieu judiciaire, du barreau, du comité de quartier et du secteur associatif impliqué sur les questions carcérales et environnementales se sont dès le départ opposés au projet de construction de la prison de Haren. Divers acteurs – académiques, magistrats, avocats, secteur associatif... - se sont regroupés en une « Plateforme pour sortir du désastre carcéral » pour militer contre ce projet. Une zone à défendre (ZAD) s'est installée sur les lieux du chantier. Divers recours ont été introduits au Conseil d'État, mais ont été rejetés.

³ <https://www.regiedesbatiments.be/fr/telechargements/inauguration-officielle-du-village-penitentiaire-de-haren-bruxelles> ; consulté le 1^{er} février 2024.

⁴ Sur les « prisons-modèles », voyez G. SALLE, *L'utopie carcérale – petite histoire des « prisons modèles »*, Paris, Éditions Amsterdam, 2016. Au sujet des nouvelles prisons qui ne garantissent pas toujours de meilleures conditions de détention, voy. aussi : D. SCHEER, « Le paradoxe de la modernisation carcérale », *Cultures & Conflits*, 2013/2, pp. 95 – 116, <https://journals.openedition.org/conflits/18743>.

⁵ Voyez à ce sujet les travaux de Valérie Icard : V. ICARD, « La fin du maton ? Transformation de la relation carcérale et rationalisation du maintien de l'ordre dans les modules de respect », *Revue hypermédia Histoire de la justice, des crimes et des peines*, 14/2019, <https://journals.openedition.org/criminocorpus/6738> ; V. ICARD, « “Ce n'est pas une prison, ici !”, Normalisation de l'espace carcéral et maintien de l'ordre au sein des nouvelles prisons en Espagne », *Champ pénal*, 20/2020, <https://journals.openedition.org/champpenal/11699>.

Le travail de la plateforme a ensuite été repris par l'association « Haren Observatory »⁶. Ces vives oppositions n'ont cependant pas eu d'impact puisque la prison a été inaugurée en septembre 2022. Un ouvrage a été publié afin de retracer cette lutte⁷ et un colloque s'est tenu à ce sujet le 18 décembre 2023⁸.

Les critiques adressées à ce projet étaient nombreuses. Parmi celles-ci on retient principalement les critiques suivantes⁹ :

- l'extension du parc carcéral n'a jamais permis de contrer le problème de l'inflation carcérale et risque au contraire de faire un appel d'air et de conduire à davantage d'incarcération ;
- la destruction d'une zone verte et d'un environnement rural découlant de la création de la prison ;
- le caractère « gigantesque » du site et de la prison risque d'en faire un établissement inhumain où le personnel ne se connaît pas et les personnes détenues sont des numéros ;
- l'éloignement de la prison, sur un site peu desservi par les transports en commun, risquant de contribuer à la désocialisation des personnes détenues (si la prison est trop difficile d'accès, leurs proches ne viendront pas les voir et il leur sera difficile de réaliser des démarches pour la réinsertion le temps des permissions de sortie) et à un accès plus difficile aux garanties juridiques (moins de visites d'avocats, transferts difficiles vers le palais de justice...).
- la privatisation de la prison qui ne représenterait pas nécessairement un gain financier mais encourrait aussi le risque de perdre de la souplesse dans l'adaptation du bâtiment au régime de détention (qui peut évoluer), aux besoins du terrain, etc.

Entre les promesses énormes des autorités politiques – une prison innovante et axée sur la réinsertion – et les critiques acerbes formulées par de nombreux acteurs à l'encontre de celle-ci, on comprend que la nouvelle prison de Haren fait l'objet d'une grande attention.

La prison de Haren s'est ainsi trouvée au cœur de l'actualité médiatique à diverses reprises, des documentaires, voire des séries télévisées y sont tournées, elle a fait l'objet de diverses visites parlementaires (qui ont aussi posé de nombreuses questions parlementaires à son sujet), de visites de magistrats...

⁶ <https://www.harenobservatory.net/>

⁷ Collectif Vrije Keelbeek Libre, *Ni prison, ni béton, Contre la maxi-prison de Bruxelles et son monde*, Maeslröm, 2019. Voyez également : « Haren : territoire en luttés » publié le 4 juillet 2019 dans la Revue Démocratie (http://www.revue-democratie.be/index.php?option=com_content&view=article&id=1353:haren-territoire-en-luttés-old&catid=63&Itemid=201) ; M. BRIER et N. DESQUENES, « Patates partout, prisons nulle part – une Zad belge contre l'enfermement », *Des graines dans la pelleuse*, 2017, pp. 56 – 59 ; voyez encore le reportage photographique « village pénitentiaire » de Camille Seilles ainsi que la vidéo du 5 juin 2019 « Prison de Haren : multinationales et scandale d'État » du média indépendant « Tout va bien » lié au Festival Esperanzah : <https://www.youtube.com/watch?v=nhepwWC9HVE>.

⁸ Colloque intitulé « La petite prison dans la prairie – Haren, des luttes aux perspectives » et ayant eu lieu à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles, organisé par la section belge de l'Observatoire international des prisons (OIP) avec la Ligue des droits humains, en collaboration avec le GREPEC (UCLouvain Saint-Louis Bruxelles) et le CRDP (ULB).

⁹ Écoutez à ce sujet l'épisode « Haren ou l'impasse carcérale » du 12 janvier 2024 du podcast Paroles de chercheur-euses, dans lequel Olivia Nederlandt, membre de la commission résume les critiques portées par ces acteurs.

Deux reportages de type documentaire, un néerlandophone et un francophone, ont été tournés avant, pendant et après le déménagement : on peut suivre le personnel et les personnes détenues dans la prison bruxelloise et puis durant leurs premiers mois à la prison de Haren. Du côté néerlandophone, il s'agit du reportage intitulé « Het dorp achter de muren », qui comporte cinq épisodes, diffusés sur la VRT les 4, 10, 17, 24 et 31 octobre 2023 et peuvent être revus en replay sur VRT Max¹⁰. Du côté francophone, il s'agit du documentaire appelé « la petite prison dans la prairie », filmé par Jean-François Ugeux et diffusé sur BeTV en mars 2024 et sur la RTBF en novembre 2024.

À l'occasion du colloque du 18 décembre cité ci-avant, a été diffusé un film réalisé par la section belge de l'OIP et Irruption (avec la participation d'une membre de la commission, Marie-Hélène Rabier), intitulé « Haren, village emprisonné ».

Le film d'auteur « La peine » de Cédric Gerbehaye (2023) porte également sur les six dernières années de la prison de Forest et Berkendael et se termine par le déménagement des personnes détenues vers la prison de Haren (production Citizen Films et Industrie Films).

Une série télévisée en huit épisodes intitulée « Recht Naar De Gevangenis »¹¹ a été tournée au sein de la prison de Haren avant son ouverture. Six personnes du monde de la justice pénale, dont le ministre de la Justice de l'époque, Vincent Van Quickenborne, ont été incarcérées quatre jours à la prison de Haren et placées en cellule avec une personne ayant fait de la prison dans le passé tout en « jouant le rôle d'une personne détenue ». Dans le contexte actuel de surpopulation carcérale, de conditions de détention particulièrement indignes dans certains établissements et dénoncées par le Conseil de l'Europe, le fait que le ministre de la Justice se prête à une telle mise en scène médiatique a de quoi interpeller.

Figure 3 L'ancien ministre de la Justice « jouant au détenu » à la prison de Haren



¹⁰ <https://www.vrt.be/vrtmax/a-z/het-dorp-achter-de-muur/1/het-dorp-achter-de-muur-s1a1/?ndl=true>

¹¹ <https://www.goplay.be/recht-naar-de-gevangenis>

Un documentaire sur la réinsertion a été tourné en décembre 2023 à la prison et sera diffusé sur GoPlay.

Enfin, notons que des recherches académiques sont aussi menées au sujet de la prison de Haren.

Une première recherche a été menée par deux chercheurs de la VUB, Elieze Termote et Lennert De Boe (sous la promotion des professeurs Kristel Beyens et An-Sofie Vanhouche). Cette recherche, financée par le Europa WSE, portait sur les besoins des personnes détenues dans les nouvelles prisons de Haren et Termonde en ce qui concerne les activités. La recherche a conclu aux besoins de renforcement de la communication et de la coopération entre acteurs mais aussi avec les personnes détenues (voyez Annexe I pour les résultats présentés sous forme graphique).

Une seconde recherche porte sur la prison de Haren, à savoir la thèse de doctorat en sociologie menée par Delphine Pouppez (UCLouvain) ; cette recherche étant en cours, aucun résultat n'a été à ce jour diffusé.

II. L'inauguration de la prison et le déménagement des personnes détenues des prisons bruxelloises vers la prison de Haren

Sur le site de la Régie des bâtiments¹², on peut lire :

« Le village pénitentiaire de Haren accueillera 1 190 détenus, répartis sur plusieurs entités dont une maison d'arrêts pour hommes, une maison de peines pour hommes, un centre fermé pour femmes, un centre ouvert pour femmes, un centre d'observation, et un centre de psychiatrie et médical. Ce complexe pénitentiaire est destiné à remplacer, à terme, les prisons vétustes de Saint-Gilles, Forest et Berkendael. Compte tenu de la surpopulation dans les prisons, certaines ailes cellulaires de la prison de Saint-Gilles resteront opérationnelles jusque fin 2024. La prison pour femmes à Berkendael est transformée en maison de détention pour une soixantaine de détenues condamnées (sic) à des courtes peines (moins de trois ans) ».

Ce sont d'abord les femmes qui ont déménagé : les 7 et 8 novembre 2022, elles ont quitté la prison de Berkendael et sont arrivées à la prison de Haren. Ensuite, les hommes de la prison de Forest sont aussi partis pour la prison de Haren les 14, 17 et 18 novembre 2022. La préparation du déménagement et le déroulement de celui-ci ont été décrits dans le rapport annuel 2022 de la commission de surveillance de la prison de Forest-Berkendael.

La prison de Berkendael a fermé, et après quelques travaux de rénovation, a ouvert ses portes en tant que « maison de détention de Forest » en juillet 2023. Elle comporte 57 places pour des hommes condamnés à une ou plusieurs peines dont le total à exécuter ne dépasse pas trois ans d'emprisonnement.

¹² <https://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/prison-village-penitentiaire> ; consulté le 1^{er} février 2024.

La prison de Forest est, quant elle, vide depuis le départ des hommes détenus en novembre 2022. L'ASBL 9m2 propose de sauvegarder le patrimoine historique et culturel que constitue ce lieu pour y établir un musée pédagogique de la prison, visant à informer et à sensibiliser le grand public, et principalement les jeunes, à l'histoire de l'enfermement et aux réalités carcérales en Belgique¹³. La commission de surveillance de la prison de Forest-Berkendael était favorable à ce projet ; la commission de Haren l'est également.

Quant à la prison de Saint-Gilles, elle n'a, à ce jour, pas fermé ses portes : nous renvoyons à cet égard au rapport annuel de la commission de surveillance attachée à cette prison.

Peu avant l'ouverture de la prison de Haren, des journées de « test » ont été réalisées pour le personnel (en date du 24 mai 2022, 14 juin 2022 et 22 juin 2022). Des personnes extérieures à l'administration pénitentiaire ont été appelées pour participer à ces journées de tests.

En outre, l'administration pénitentiaire a organisé une « expérience immersive » à la prison : elle a proposé à divers acteurs de la justice pénale, du milieu académique, associatif et à des journalistes, de passer un weekend dans la prison avant son ouverture, à savoir le weekend du 17 et 18 septembre 2022. S'il est bien entendu impensable de comparer l'expérience vécue par ces personnes avec celle que vivent les personnes détenues au quotidien¹⁴, les participants semblent avoir été particulièrement marqués par l'expérience¹⁵.

L'ensemble du personnel pénitentiaire rencontré par la commission de Haren est d'accord sur un constat : l'ouverture de la prison a été précipitée. Le personnel a dû apprendre à travailler dans un tout nouvel environnement, avec de nouvelles procédures, alors que les personnes détenues étaient sur place. « Nous aurions dû tourner à vide au minimum six mois », nous ont répété de nombreux agents pénitentiaires. Ils ont en outre dû faire face à de nombreux dysfonctionnements techniques, ce qui a créé un sentiment d'insécurité. Enfin, les membres du personnel ont dû apprendre à travailler en équipe avec des personnes qu'ils ne connaissaient pas encore, puisque des personnes sont arrivées de la prison de Saint-Gilles, d'autres de Forest, d'autres encore de Berkendael et d'autres étaient de nouvelles recrues.

¹³ Le projet a pu être longuement expliqué dans diverses vidéos en français (<https://www.youtube.com/watch?v=b7mhgyu2Qjw> ; <https://www.youtube.com/watch?v=tF34hgjubOE>) et en néerlandais (<https://www.youtube.com/watch?v=4kwVBa-x73U> ; <https://www.youtube.com/watch?v=PAPSqw0xPIQ>), dans le cadre du Podcast de la Ligue des droits humains (<https://open.spotify.com/show/0ocpL55r179blTGM0mkbS>), dans le cadre d'une émission

« En quête de sens – Libres ensemble » le 26 juin 2022 (https://www.rtf.be/auvio/detail_en-quete-de-sens-libres-ensemble?id=2912119) et de divers articles de presse (voyez notamment l'article de la Revue Démocratie du 6 février 2023 intitulé « il est urgent de mener un travail de sensibilisation sur les prisons », https://www.revue-democratie.be/index.php?option=com_content&view=article&id=1605:interview-olivia-nederlandt-et-j-m-mahy-il-est-urgent-de-mener-un-travail-de-sensibilisation-sur-les-prisons&catid=66&Itemid=33). La pétition de soutien au projet recueille actuellement pas moins de 1.800 signatures (elle reste ouverte à la signature : https://www.change.org/p/transformons-la-prison-de-forest-en-mus%C3%A9e-p%C3%A9dagogique-maak-van-de-gevangenis-van-vorst-een-pedagogisch-gevangenis-museum?recruiter=1236357709&recruited_by_id=9aadf980-4910-11ec-9faa-a11d687694da&utm_source=share_petition&utm_campaign=share_petition&utm_medium=copylink&utm_content=cl_sharecopy_3137669_4_fr-FR%3A4).

¹⁴ Voyez à cet égard la carte blanche d'Harold Sax et Marie Berquin, co-présidents de la section belge de l'OIP : « Lettres aux magistrats qui ont visité la prison de Haren », : <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2022/09/26/lettre-aux-magistrats-qui-ont-visite-la-prison-de-haren-F7DZDHJXMRFNVH7CB3KUMQB7AQ/>

¹⁵ Voyez par exemple le témoignage de l'avocat général près la Cour de cassation Damien VANDERMEERSCH publié dans le Journal des tribunaux : « Un avocat général à la prison de Haren », *J.T.*, 2022, pp. 534 – 535 et son interview pour BX1 (<https://bx1.be/categories/news/55-magistrats-sont-enfermes-dans-la-nouvelle-prison-de-haren-le-temps-dun-week-end/>).

Un sentiment partagé sur le terrain est que le ministre de la Justice a poussé l'ouverture de la prison car le procès des attentats de Bruxelles devait débiter et que les accusés de ce procès devaient être rapidement transférés à la prison de Haren afin d'être proches du lieu du procès (le « Justitia »).

Du côté des personnes détenues, l'ouverture précipitée de la prison a également été mal vécue et suscité divers problèmes.

Ainsi, quand les femmes sont arrivées, leur « caisse verte » avec leurs affaires n'est arrivée que quatre jours plus tard et il n'y avait pas encore de « kit hygiène » disponible à la prison ; elles ont dû passer ces journées sans brosse à dent, dentifrice, gel douche, déodorant...

Les personnes détenues ont été confrontées aux divers problèmes techniques du démarrage de la prison : problèmes d'ouvertures de portes, de fonctionnement de badges... Elles ont aussi souffert de ce que le personnel n'était pas suffisant à l'ouverture de la prison et que divers services ont dès lors été peu efficaces, entraînant des retards considérables ou des dysfonctionnements dans le traitement de leurs demandes (greffe, comptabilité, cantine...). Elles ont été mises dans une situation d'incertitude car les règles à suivre dans les unités de vie variaient d'un jour à l'autre en fonction du personnel qui n'était pas fixe et souvent, pas formé, et donc, dans l'incapacité de répondre à leurs questions. Elles ont également connu une longue période sans travail, sans bibliothèque, sans activités... (voyez *infra*, dans les points concernant le travail et les activités). La télévision et tout le « package » de chaînes a été mise gratuitement à disposition des détenus jusqu'en janvier 2023 pour compenser le travail perdu. Cette compensation semble toutefois très minime face à l'absence de travail et d'activités.

Recommandation à l'égard du pouvoir fédéral – SPF Justice

La commission recommande que l'ouverture de toute nouvelle prison soit précédée d'une période où la prison puisse tourner à vide pendant plusieurs mois afin d'éviter de soumettre le personnel et les personnes détenues à des situations de stress. Aucune prison ne devrait ouvrir tant que le personnel suffisant pour la faire fonctionner n'a pas été recruté et formé.

La commission estime que les droits des personnes détenues à bénéficier d'un régime de détention axé sur la réinsertion et qui propose une offre minimale de travail et d'activités n'ont pas été respectés et recommande qu'une réduction de peine de six mois soit octroyée aux personnes détenues en compensation.

III. Le plan de la prison et ses différents bâtiments

Le « village pénitentiaire de Haren » est composé de nombreux bâtiments, comme on peut le voir sur le plan élaboré par le bureau d'architecte « EGM architecten » (<https://www.egm.nl/en/architects/projects/gevangeniscomplex-haren/501>).

Figure 4 Plan de la prison

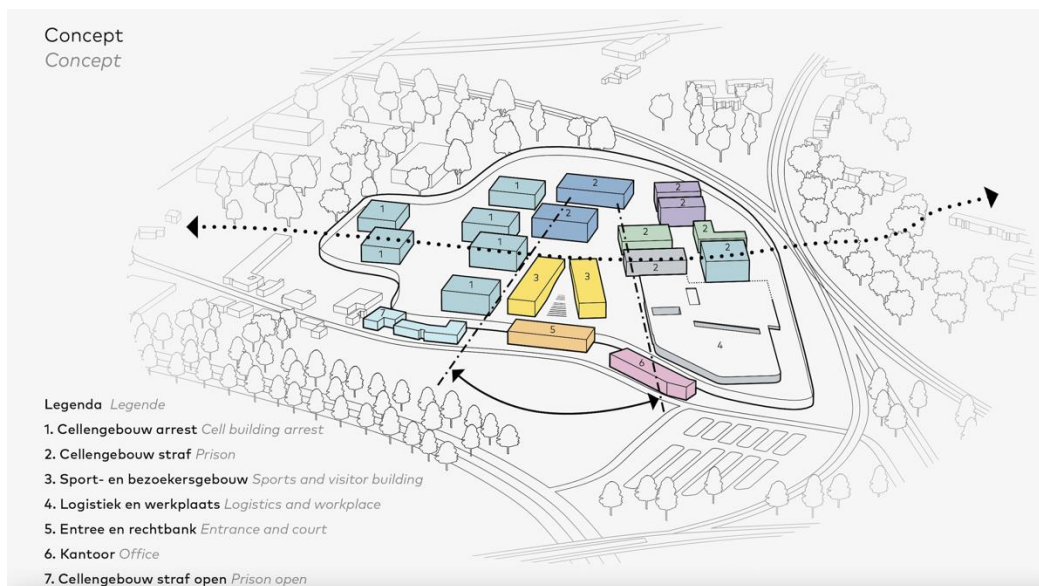
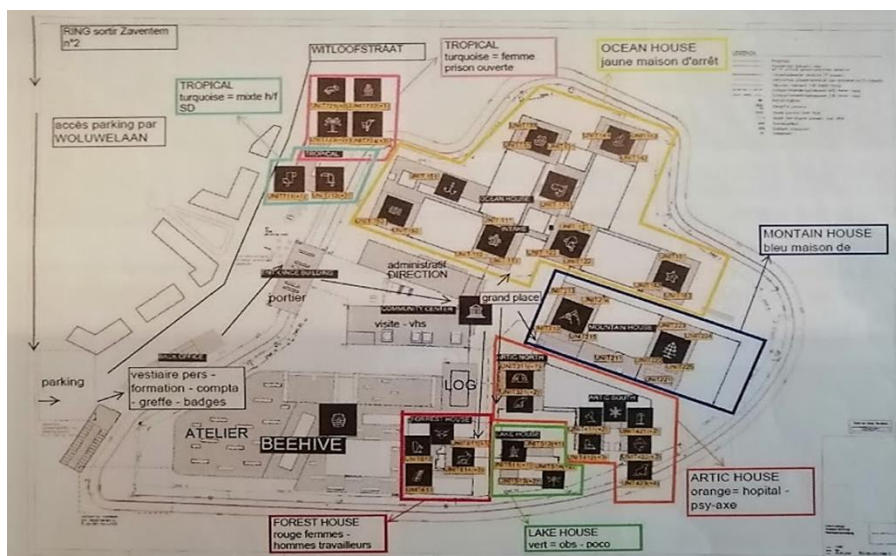


Figure 5 Plan de la prison issu du fascicule de la prison



En arrivant à la prison, vous avez deux bâtiments qui sont « externes » au mur d’enceinte. Le premier est le « **Back Office** » (lettre B), un bâtiment administratif qui accueille divers services, notamment la comptabilité. C’est aussi là que devrait ouvrir le centre de formation de Haren où seront formés les accompagnateurs de sécurité et de détention – aucune date pour l’ouverture de ce centre n’est prévue à ce jour, pour des raisons apparemment de budget. Le second est la « **Tropical House** » (cf. *infra*).

Figure 6 Le Back Office



Figure 7 La Tropical House



L’entrée à la prison se fait par le bâtiment d’entrée, dans lequel se trouve également la salle d’audience utilisée par le tribunal de l’application des peines et la commission des plaintes.

Figure 8 L'entrée de la prison



Une fois le contrôle de sécurité passé à l'entrée, on arrive dans une cour intérieure, avec un grand escalier menant au **bâtiment administratif central**, appelé « Community center » (lettre C), mais appelé par les acteurs de terrain le « Twix ». Il comprend les bureaux suivants : les bureaux de la direction, les bureaux du service psychosocial, les bureaux du greffe, le bain entrant, le prohibé, la salle de visite, les parloirs avocats...

Figure 9 Vue sur le Community center en venant de l'entrée



Après avoir monté l'escalier jusqu'au « Twix », Community Center, on traverse une porte et on doit encore monter un escalier (photo ci-dessous) et pousser une porte (photo ci-dessous) pour arriver à la place centrale.

Figure 10 Escalier juste avant de passer la porte pour arriver à la place centrale



En traversant cette porte, on arrive sur la place centrale (la vue sur le Community center ou “Twix” depuis la place centrale montre un bâtiment avec une sorte de clocher).

Figure 11 Vue sur le Community center depuis la cour centrale



Figure 12 La cour centrale



La cour centrale donne sur différentes « **entités** » et sur un autre bâtiment appelé le « **Beehive** » (pictogramme en forme de « ruche » et lettre D) où se trouvent le restaurant du personnel et les ateliers de travail pénitentiaire.

C'est dans les **différentes** « **entités** » que vivent les personnes détenues.

Chaque entité est divisée en un « **cluster** » qui comporte plusieurs **unités de vie**. Les unités de vie correspondent au « cellulaire », c'est-à-dire aux espaces de vie des personnes détenues ; ces unités peuvent accueillir jusqu'à 30/35 personnes détenues.

Afin d'aider les personnes détenues et le personnel à s'orienter dans ce vaste complexe de bâtiments, les entités ont reçu des **noms** et des **codes couleur**, et des **pictogrammes** ont été associées aux unités de vie et à divers lieux comme l'atelier de travail, la salle de visite, la cour centrale, les préaux, les salles d'activité... Ainsi, dans la Forest House, les unités de vie sont associées à des dessins de type forêt (écureuil, fougère...), dans la Mountain House à la montagne (montagne, sapin...) et à la Ocean House au thème de l'océan (tortue, bateau, dauphin...). Le pictogramme désignant les ateliers de travail est une ruche, celui des bureaux des agents un képi, celui de l'infirmerie une croix, celui de la place centrale une sorte de fronton de temple.



Figure 13 Le plan des entités et bâtiments avec son code couleur



Figure 14 Des exemples de pictogrammes à la Ocean House



Les entités sont les suivantes :

- La **Forest House** (numéro **6** - code **vert** - **quartier fermé femmes**) occupée dès le 7 novembre 2022 (déménagement Berkendael). La Forest House n'a pas de clusters. Les unités de vie occupées sont la 611 « Cerf », 612 « Écureuil », 613 « Fougère » et 614 « Cerf ». L'unité 615 désigne le cachot.
- La **Mountain House** (numéro **2** - code **orange** – **maison de peine hommes, chiffre 2**) occupée dès le 14 novembre 2022 (déménagement Forest). La Mountain House est constituée de deux clusters (21 « Montagne » et 22 « Sapin »), chaque cluster comporte 5 unités de vie et une unité « cachot ». Le cluster 21 comprend les unités de vie 211, 212, 213, 214, 215 ainsi que l'unité cachot 216. Le cluster 22 comprend les unités de vie 221, 222, 223, 224, 225 et l'unité cachot 226.
 À l'arrière du bureau d'entrée de la Mountain House se trouve un grand local avec au mur une centaine d'écrans. Ceux-ci projettent les différents lieux de la prison. Ainsi lorsqu'un détenu se déplace, il est « suivi » par chaque caméra. Quatre membres du personnel y travaillent.
- La **Ocean House** (numéro **1** - code **bleu** – **maison d'arrêt hommes + unité de haute sécurité**) occupée. L'entité, ouverte en mai 2023, est divisée en sept clusters :
 - o Le cluster 11 comprend trois unités de vie (111, 112, 113 et le quartier disciplinaire 114).
 - o Le cluster 12 comprend trois unités de vie (121, 122, 123 et le quartier disciplinaire 124).
 - o Le cluster 13 comprend trois unités de vie (131, 132, 133 et le quartier disciplinaire 134).
 - o Le cluster 14 comprend trois unités de vie (141, 142, 143 et le quartier disciplinaire 144).
 - o Le cluster 15 comprend trois unités de vie (151, 152, 153 et le quartier disciplinaire 154).
 - o Le cluster 16 comprend trois unités de vie (161, 162, 163 et le quartier disciplinaire 164).
 - o Le cluster 17 est le cluster de haute sécurité, il comprend une unité de vie (171 et le quartier disciplinaire 172). Cette unité a accueilli les accusés du procès des attentats de Bruxelles entre fin novembre 2022 et la fermeture de l'unité en janvier 2024.

Figure 15 Place centrale, vue sur la Ocean House et la Mountain House.



Figure 16 Forest House



À côté de ces trois grandes entités, il existe encore trois autres entités : l'Artic House, la Tropical House et la Lake House.

Les bâtiments 3 et 4 de l'**Artic House** abritent à la fois le centre médical de la prison et une section destinée aux personnes internées et souffrant de troubles mentaux, cette dernière ayant ouvert ses portes à la mi-janvier 2024. Cette partie ne sera pas examinée dans le présent rapport, tout comme les autres installations médicales telles que les RX et les cellules Boletas.

La direction n'a, à ce jour, aucune information concernant l'ouverture prochaine de la **Lake House** et de la **Tropical House**.

La **Tropical House** (numéro 7) est un bâtiment situé à l'extérieur du mur d'enceinte, destiné à être une prison ouverte destinée principalement aux femmes, avec au rez-de-chaussée un café ouvert au public et un atelier de torréfaction où travailleraient les femmes.

La **Lake House** (numéro 5) est destinée à devenir le centre d'observation clinique sécurisé (COCS) organisé par la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement.

Figure 17 Lake House



Il y a deux bunkers caméras appelés « PCI » (avec les différents écrans reflétant ce que filment les diverses caméras de surveillance) : au "Twix", ainsi qu'à la Mountain House.

Figure 18 Un PCI (image tirée de de la série « het dorp achter de muur »)



Le fait que les bâtiments soient éclatés implique de nombreux déplacements : on prend du temps pour aller d'un endroit à l'autre et il faut souvent passer par l'extérieur. Si cela représente un temps conséquent, notons que pour le personnel et pour les personnes détenues, en termes de santé, cela peut renforcer l'exercice physique et le fait de prendre l'air (surtout pour les personnes détenues qui, pour diverses raisons, ne vont pas au préau).

IV. La privatisation de la prison

Le dernier rapport de la Cour des comptes (juin 2023) sur les nouvelles prisons construites dans le cadre de partenariats public-privé Design Build Finance Maintain (PPP DBFM) a mis en lumière le coût de l'extension et de la privatisation du parc carcéral. Ainsi, le coût total prévu pour les neuf nouvelles prisons visées par ces contrats (Beveren, Marche-en-Famenne, Leuze-en-Hainaut, Termonde, Anvers, Haren, Bourg-Léopold, Vresse-sur-Semois et Verviers) reviendra, pour la durée des contrats (25 ans), à un coût total de 3,8 milliards d'euros¹⁶. Cet investissement ayant pour objectif de créer 3.874 nouvelles places en prison, cela revient à un budget de 980.898 euros la place. Le coût total de la prison de Haren est d'un peu plus d'un milliard d'euros.

En outre, la commission a reçu l'information selon laquelle une grande partie des problèmes techniques (badges, télévisions, téléphones...) (voy. *infra*) provient du fait que c'est géré par

¹⁶ Cour des Comptes, *Nouvelles prisons en partenariat public-privé – vers une meilleure maîtrise des contrats DBFM*, juin 2023.

des sociétés privées externes. Les sociétés sont censées gérer ces problèmes mais cela prend du temps de savoir quelle société est responsable pour quel problème, de les contacter, d’attendre leurs réactions, etc. De même, le remplacement du matériel déficient semble également être très lent (cf. *infra*, cuisine et alimentation – cuisine de la prison).

V. La population pénitentiaire

La prison de Haren accueille des personnes, hommes et femmes, prévenues, condamnées et internées. Sa **capacité totale s’élève à 1190 places**.

A. Une population en augmentation très rapide

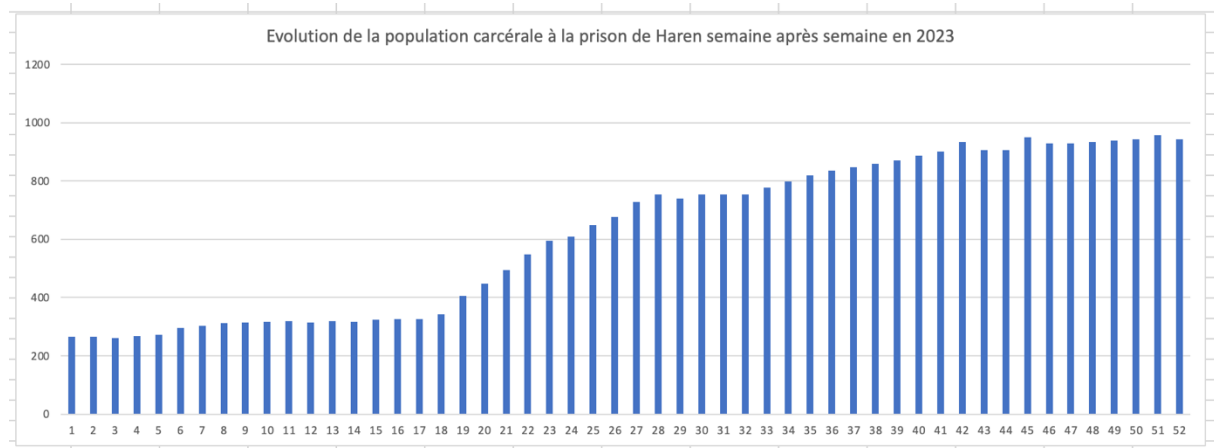
La population de Haren **fin 2022** était de **271 déte.nu.e.s** : 195 hommes condamnés à la Mountain House et 76 femmes détenues à la Forest House. La Ocean House pour hommes prévenus n’était pas encore ouverte (mis à part le quartier haute sécurité avec 7 personnes). Avec l’ouverture de la maison d’arrêt (Ocean House) au cours de 2023, la population carcérale de la prison a très rapidement augmenté pour arriver **fin 2023 à 938 détenus** : 227 détenus à la Mountain House, 103 femmes détenues à la Forest House et 608 hommes détenus à la Ocean House.

Population selon les entités. (Il s’agit d’une moyenne par mois)

Date	Mountain House	Forest House	Ocean House	Haute sécurité	Total
Janvier	188	75	-	7	264
Février	220	83	-	7	311
Mars	226	84	-	7	317
Avril	216	101	-	7	324
Mai	225	102	209	7	543
Juin	223	105	382	8	718
Juillet	221	100	418	8	747
Août	215	92	435	8	750
Septembre	222	106	541	8	877
Octobre	-	-	-	-	-
Novembre	225	104	593	7	929
Décembre	227	103	601	7	938

La population de la prison de Haren a été relevée chaque semaine par l’administration pénitentiaire et les données chiffrées ont été communiquées au CCSP puis à la commission, elles permettent de voir l’évolution de la population :

Figure 19 Population de Haren en 2023 par semaine



La maison d’arrêt (Ocean House) a été ouverte le 1^{er} mai 2023. En conséquence, la prison de Haren est devenue la maison d’arrêt pour les détenus hommes de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles. À partir de cette date, les nouveaux écroués se sont faits à Haren et plus à la prison de Saint-Gilles. La Ocean House était complète à la fin de l’année 2023, si bien qu’il a été nécessaire de commencer à renvoyer des hommes à la prison de Saint-Gilles après leur arrivée à Haren.

L’augmentation rapide de la population carcérale engendre des défis importants pour le personnel pénitentiaire, qui a vite été surchargé (cf. *infra*, personnel).

Même quand la capacité maximale est pleinement atteinte, les personnes prévenues continuent à être écrouées à Haren. La gestion de ce flux d’arrivants avec une capacité complète a eu trois grandes conséquences.

D’abord, des personnes condamnées à des peines ne dépassant pas trois ans et pouvant encore bénéficier de l’ancien régime (bracelet électronique – libération provisoire) ont été placées en surveillance électronique sans qu’elles respectent tout à fait les conditions pour cette modalité de peine, car il fallait libérer des places.

Ensuite, des transferts des hommes détenus vers la prison de Saint-Gilles ont été organisés deux fois par semaine dès le mois de décembre pour faire diminuer le nombre de personnes détenues à Haren. Il s’agit de personnes condamnées pour un total de trois ans ou moins, avec ou sans titre de séjour. Les faits de terrorisme sont exclus pour un transfert vers Saint-Gilles, mais il n’est pas prévu d’exclusion pour les faits de mœurs. Les personnes à transférer sont placées sur une liste et suivant la procédure de l’article 17 de la loi de principes, un accord pour le transfert est donné ou refusé par l’administration centrale.

Enfin, des cellules duo (2 lits) ont été converties en trio (3 lits, avec un lit supplémentaire ajouté) durant les périodes de surpopulation à la Forest House (femmes détenues) de mai-juin 2023 et

de septembre à décembre 2023. Seul un lit a été ajouté, si bien qu'il n'y avait que deux télévisions et non trois, deux armoires cadenassées et non trois, etc. Certes, la troisième détenue peut se « logger » sur la télévision d'une autre mais cela crée des tensions. Suite à l'occupation totale de la capacité de l'Ocean House, la possibilité de créer de tels trios dans la maison d'arrêt des hommes a été envisagée mais a finalement été rejetée par le personnel, pour favoriser l'ouverture de nouvelles unités de vie alors qu'il n'y avait pas suffisamment de personnel pour y travailler.

B. Séparation entre personnes condamnés et prévenues

La prison de Haren prévoit une entité séparée pour les hommes prévenus (la Ocean House) et pour les hommes condamnés (la Mountain House). En dépit de cette séparation, la population de la Ocean House est très éclectique. Plusieurs hommes condamnés résident à la Ocean House (à la suite d'une ordonnance de capture en raison d'un non-respect de certaines conditions probatoires par exemple).

Pour les femmes détenues, il n'y a pas de séparation entre femmes prévenues et condamnées au sein de la Forest House. Elles sont mélangées entre elles et avec des femmes internées.

C. Séparation hommes et femmes

Les hommes et les femmes détenues résident dans des entités différentes. Les femmes sont détenues à la Forest House, les hommes à la Mountain House et la Ocean House.

Au départ, il était prévu que la future Tropical House (prison ouverte) soit réservée uniquement aux femmes. Néanmoins, il semblerait qu'il soit envisagé d'y placer également des hommes. Par ailleurs, lorsque la Tropical House sera ouverte et que des femmes y seront incarcérées plutôt qu'à la Forest House, des hommes pourraient être incarcérés dans certaines unités de la Forest House, ce qui pourrait impliquer que certains lieux (salles d'activité, bibliothèque...) puissent être utilisés en mixité.

Si le préau, la bibliothèque et la majorité des activités se font en non-mixité, une partie des activités et du travail a lieu en mixité. Au travail, un atelier est non-mixte tandis que le grand atelier M4 est mixte (cf. *infra*, travail). Cette mixité est généralement évaluée positivement par les hommes et les femmes détenues, ainsi que par le personnel surveillant de cet atelier. Néanmoins, le personnel indique que la mixité amène un travail de surveillance plus accru. La commission a néanmoins été informée de propos sexistes (cf. *infra*, point Incidents-discrimination) d'incidents d'intimidation sexuelle de femmes détenues par le personnel pénitentiaire et par d'autres hommes détenus lors du travail en mixité.

Le fait que des couples où les deux personnes sont détenues se créent est une conséquence logique de l'incarcération avec des activités en mixité. Pour tous les couples où les deux personnes sont détenues, les mêmes règles (par exemple, pour les visites hors surveillance)

s'appliquent que pour les couples ou l'un des partenaires est en liberté. Ces visites entre personnes détenues sont appelées « visites internes » (voy. *infra*, visites).

D. Séparation selon présence ou non d'un trouble psychologique

L'entité prévue pour les hommes internés et hommes détenus ayant de graves troubles mentaux n'a pas ouverte en 2023. Il n'y avait donc pas d'infrastructure prévue pour accueillir cette population à la prison durant cette année. Néanmoins, le personnel confirme qu'il y a plusieurs personnes internées à Haren. Ces personnes internées sont dispersées dans les différentes entités de l'établissement.

À la Forest House, les femmes internées et les femmes prévenues et condamnées ayant des troubles psychologiques sont regroupées dans l'unité fermée 611. L'unité 611 est reconnue comme annexe psychiatrique pour femmes¹⁷. L'équipe de soin¹⁸ est composée de deux éducatrices, deux psychiatres, deux assistantes sociales, une ergothérapeute et une infirmière psychiatrique. Cette équipe de soin n'était pas encore complète lors des premiers mois suivant l'ouverture de Haren, ce qui a eu un impact sur la prise en charge de ces femmes détenues souffrant de troubles mentaux. L'unité 611 est la seule unité de vie fermée pour femmes détenues à Haren. Par conséquent, certaines femmes qui y résident ne souffrent pas de troubles mentaux graves et sont donc mélangées à cette population, parce qu'il a été estimé qu'elles ne pouvaient pas fonctionner dans le régime communautaire.

Tout au long de l'année, la commission a rencontré des hommes souffrant de graves troubles mentaux détenus à la Ocean et à la Mountain House. Ces problèmes psychiques ne semblent pas toujours pris en charge de manière adéquate. Plusieurs hommes détenus se sont plaints des délais importants avant d'être vu par un psychologue. La commission a constaté que certaines personnes atteintes de troubles mentaux résidaient pendant une longue durée en cellule de punition, en raison du fait qu'étaient combinés, par exemple, des mesures temporaires, des sanctions disciplinaires et des mesures de protection à leur égard. À ces mesures viennent s'ajouter les périodes durant lesquelles certains détenus refusent de quitter la cellule de punition.

E. Une population multilingue

La majorité du personnel surveillant est francophone, et une petite partie du personnel surveillant parle uniquement néerlandais. Une partie des personnes détenues néerlandophones (souvent venant d'autres prisons du Nord du pays) a rapporté des difficultés de communication avec le personnel. Certains se sentent discriminés par rapport aux francophones. Le problème linguistique se pose également au niveau administratif, notamment avec un manque d'accès facile à certains documents en néerlandais (par exemple, planning journalier ais également certains documents venant du greffe, ...).

¹⁷ Réponse du Ministre de la Justice V. VAN QUICKENBORNE à la Question n° 55-2-001619 de madame la députée Claire HUGON du 17/01/2023.

¹⁸ Dans le sens de la *Circulaire 1800* du 7 juin 2007.

VI. Les conditions de détention

A. Salubrité et état du bâtiment

Ouverts en novembre 2022, les bâtiments sont globalement neufs et propres.

Les **unités de vie** accueillent entre **dix et trente cellules** ; la majorité sont des cellules solo (soit accueillant une seule personne détenue) ; bien qu'il existe 2 à 3 cellules duo par unité. Ces cellules se répartissent sur deux ou trois étages qui ne sont pas fermés (on peut voir les étages inférieurs ou supérieurs). L'unité de vie a généralement un format de carré ou de rectangle, l'espace central au rez-de-chaussée accueille un « **espace commun** » où se trouvent des tables et des chaises, une **fontaine à eau** où les personnes détenues peuvent remplir leur gourde, et enfin, une **petite cuisine séparée** avec un petit balcon grillagé (cf. *infra*, cuisine et alimentation). C'est dans cet espace commun que les personnes détenues peuvent passer du temps lors des moments « portes ouvertes » et c'est là que sont distribués les repas sur un chariot. On peut regretter l'absence d'un coin « salon » avec des fauteuils qui auraient permis de donner une atmosphère plus conviviale dans l'idée d'une normalisation.

Figure 20 Fontaine à eau dans l'espace commun (image tirée de de la série « het dorp achter de muur »)



Figure 21 Unité de vie

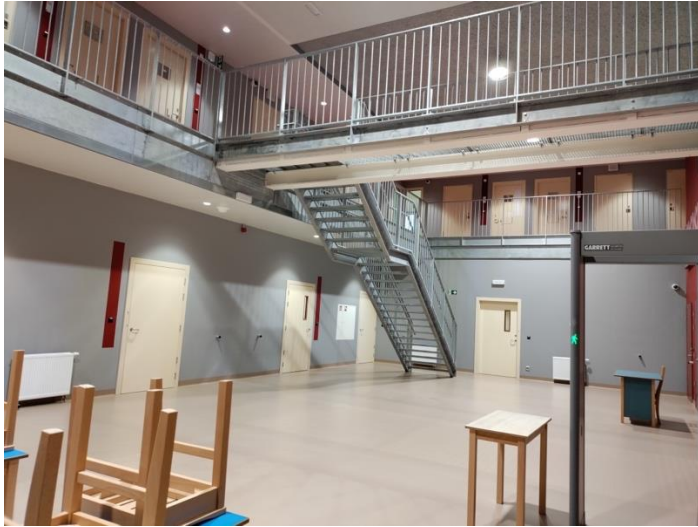


Figure 22 Unité de vie – photo du site de la Régie des bâtiments



Le personnel surveillant dispose d'un « **poste d'observation** » derrière des vitres, qui lui permet d'avoir une vue sur toute l'unité ; généralement le poste d'observation est un large bureau qui permet d'avoir vue sur deux unités, si bien qu'un même personnel peut passer facilement d'une unité à l'autre.

Figure 23 Poste d'observation depuis l'unité de vie



Figure 24 Intérieur d'un poste d'observation



Les personnes détenues ont d'emblée indiqué à la commission apprécier l'amélioration des conditions matérielles de détention à divers égards. Elles sont d'abord très satisfaites d'être en cellules individuelles : « **être en solo, ça n'a pas de prix !** ». Les personnes détenues apprécient également la vue dégagée, sans barreaux aux fenêtres (certaines cellules ont cependant une vue donnant sur un mur, ce qu'elles regrettent), et l'état neuf et propre du matériel en cellule.

Les cellules sont équipées d'un lit, d'étagères murales, d'un bureau, d'une chaise, d'une télévision, d'un four à micro-ondes, d'un réfrigérateur et d'un cabinet « douche-toilette-évier » (avec un miroir au-dessus de l'évier), séparé du reste de la cellule par des portes battantes de type « saloon ». Les cellules pour deux personnes disposent d'une salle de douche dotée du même équipement et le reste de l'équipement est dédoublé. C'est depuis la télévision que les personnes peuvent téléphoner, communiquer... (cf. *infra*, technologies).

Les personnes détenues peuvent fumer en cellule et au préau, mais pas dans l'espace commun, ni dans la cuisine ni sur le balcon de la cuisine. Les personnes détenues se sont plaintes à la commission du fait que les agents peuvent fumer sur le balcon alors que elles, non.

La meilleure insonorisation des cellules permet aussi aux personnes détenues d'être au calme dans leur cellule, sans devoir subir le bruit de cris, de la musique trop forte, etc. venant d'autres cellules. Certaines personnes détenues se sont néanmoins plaintes du bruit que font les portes battantes du cabinet de douche en se refermant, qui traversent les cellules.

Figure 25 Cellules (la seconde image est tirée de de la série « het dorp achter de muur »)



Figure 26 Une cellule duo (prise avant l'installation des matelas et de la télé)



Une plainte récurrente des personnes détenues concerne la température de leur cellule. Elles se plaignent en effet d'avoir **froid** dans leur cellule, en particulier la nuit. Il n'y a pas de radiateur dans la cellule avec une vanne pouvant être contrôlée. En outre, les très grandes fenêtres des cellules créeraient un pont thermique. La température est réglée pour l'ensemble du bâtiment au niveau central. Suite à ces nombreuses plaintes, la direction de l'établissement a augmenté la température de plusieurs degrés au mois de février. Les plaintes concernant la température restent régulières, en particulier durant l'automne et l'hiver. Plus particulièrement, les détenus expliquent qu'un courant d'air froid vient de la fenêtre, ce qui est dérangeant pour dormir, le lit étant sous la fenêtre. Plusieurs détenus nous ont dit mettre leur matelas par terre quand le courant d'air est vraiment trop froid. À l'inverse, la commission a constaté au mois de juin que les cellules exposées côté sud étaient fort chaudes, en particulier lors de vagues de chaleur.

Un autre problème régulièrement rapporté concerne l'**humidité** et le **système de ventilation** des cellules. Dès le mois de février, la commission a constaté des traces d'humidité sur les murs dans certaines cellules. Il s'agit de moisissures et de la peinture qui ondule ou craque, dans le cabinet de douche. En plus du système de ventilation intégré au plafond, les personnes détenues peuvent ouvrir un clapet métallique le long de leur fenêtre qui donne sur une petite grille pour ventiler mécaniquement leur cellule. D'après plusieurs personnes détenues, cela ne suffit pas pour évacuer l'humidité après avoir pris une douche. Même sans prendre de douche, plusieurs personnes détenues rapportent qu'il y a beaucoup de condensation le matin sur les fenêtres en raison du manque de ventilation. Les premiers mois suivant l'ouverture de la prison, la commission a reçu plusieurs billets de rapports concernant les nuisances sonores du système de ventilation. Certaines personnes détenues couvrent la bouche de ventilation avec du papier collant pour limiter le bruit et le sentiment d'air froid qui en ressortirait ; ce qui est problématique pour la ventilation. Ce problème d'humidité rend difficile le séchage du linge en cellule, d'autant qu'il n'y a pas de possibilité d'étendre le linge en cellule.

Le cabinet de douche est séparé de la cellule par des portes battantes de type « saloon ». Ces portes sont lourdes et se rabattent d'elles-mêmes. Ce système a occasionné à plusieurs reprises

des hématomes et des lésions chez des personnes détenues, les portes se refermant fortement sur elles-mêmes. Plusieurs personnes nous ont montré leurs blessures aux chevilles et aux mollets. Pour éviter de se blesser, certaines personnes détenues « bloquent » ces portes pour qu'elles ne bougent plus en dévissant les charnières, en utilisant des cordes attachées à leur casier, en utilisant du papier pour les bloquer, etc... (voir photo ci-dessous).

Figure 27 Un cabinet de douche



Il n'y a pas de parois de douche à l'intérieur du cabinet de douche, un simple pommeau est fixé au plafond ou au mur. Quand la cellule est équipée d'un pommeau fixé au plafond, le jet d'eau ayant été mal réglé, il envoie de l'eau dans toute la cellule et non vers le bas, sur la personne en train de se doucher. En conséquence, l'eau se répand partout dans le cabinet de douche, voire dans la cellule. Le sol du cabinet de douche n'a en effet pas été conçu suffisamment « en pente » pour que l'eau ne sorte pas du cabinet de douche, si bien que les détenus vont parfois rouler en boule des essuies ou vêtements pour limiter le fait que l'eau n'en sorte. Pour ces raisons, les détenus ont déjà à maintes reprises demandé de pouvoir disposer d'une grande raclette en cellule ; la direction a autorisé de leur donner des « petites raclettes », mais leur souhait est de disposer de grandes raclettes individuelles. Pour tenter de résoudre ce problème, certaines personnes détenues font preuve d'inventivité (bouteilles en plastique, tissu, etc.) pour rediriger le jet d'eau droit vers le bas. Ils prennent alors une douche sous le jet dirigé ou remplissent un seau d'eau qu'ils se versent ensuite sur eux.

Figure 28 Système pour concentrer le jet de douche et du système pour “coincer les portes”



En outre, l'éviter est considéré comme trop petit, les personnes détenues ne savent pas correctement y faire leur vaisselle.

Deux détenus ont contacté la commission pour lui faire part d'une situation dangereuse à leurs yeux : la douche se déclencherait automatiquement tous les 6-9 jours pour nettoyer les conduits sans alerte, alors que parfois ils sont occupés à utiliser / recharger des objets électriques dans le cabinet (rasoirs...).

La commission a constaté à plusieurs reprises des **pannes d'eau et des pannes d'électricité**. Lors des pannes d'eau, le personnel surveillant se doit de distribuer des bouteilles d'eau potable. Les pannes d'électricité sont plus régulières. La prison est équipée d'un générateur / groupe de secours qui assure le système de sécurité, l'ouverture des portes et l'éclairage de secours. Lors d'une coupure de courant, il n'y a pas de télévision, pas de plateforme de service informatique, pas de téléphone, pas de four à micro-ondes et l'alimentation des réfrigérateurs en cellule s'arrête, les membres ne faisant pas partie du personnel ne peuvent pas non plus entrer dans la prison à ce moment-là. La commission a constaté que les mouvements sont régulièrement interdits lors d'une panne ; toutes les personnes détenues restent dans leur cellule, sur leur lieu de travail, etc.

Des problèmes techniques ont parfois abouti au déclenchement du « code rouge » c'est-à-dire que toutes les portes sont bloquées et que la police doit intervenir (ceci est notamment arrivé le 26 mai 2023). À cette occasion, un homme détenu qui devait être emmené au palais de justice se serait retrouvé bloqué dans une pièce pendant trois heures, alors qu'il a un problème de santé. Il aurait ensuite blessé un agent et aurait été mis au cachot le 27 mai. Nous avons assisté à

l'enfermement de personnes détenues dans les buanderies présentes dans chaque unité *alors que les machines à laver tournaient et qu'il y faisait chaud* car les portes de cellules ne s'ouvraient plus. Le Code rouge a montré l'incapacité des agents à réagir en cas de panne technique : durant plus d'1h30, tous les mouvements ont été figés. Seuls les agents les plus gradés avaient un trousseau de clefs *non numérotées ni identifiées* pour ouvrir les portes en essayant les clefs une à une. En cas d'urgence médicale ou d'incident réel, cela est inquiétant. Plusieurs membres du personnel disent, depuis cette panne, qu'à Haren « on a le temps de mourir 20 fois avant qu'on vienne vous chercher ».

Les **lieux de travail** (cuisine, buanderie, ateliers de travail) sont en général bien entretenus et propres (cf. *infra*, cuisine, vêtements et literie, travail) ; de même que les **salles d'activité** ou **de fitness** (on trouve une salle d'activité et une salle de fitness par cluster), ou encore les **préaux** ou **terrains et salles de sport** (cf. *infra*, préau et activités sportives).

L'état des **cellules de punition, de sécurité, cellules « time-out »** (ou « cachots » dans le jargon) est traité dans le point « sécurité, ordre, discipline » (cf. *infra*).

En ce qui concerne les **cellules pouvant accueillir des enfants en-dessous de l'âge de trois ans**, notons qu'il n'y a pas de « nurserie » ou de « quartier mères-enfants » à la prison de Haren. Certaines cellules à la Forest House peuvent être converties en cellule mère-enfant le cas échéant, il s'agit alors de simplement faire « communiquer » deux cellules normales qui sont reliées entre elles par une porte communicante (porte battante, ce qui est dangereux pour de jeunes enfants ou des mères portant un nourrisson dans les bras). Un tel aménagement ne répond pas du tout aux besoins de l'enfant de pouvoir dormir près de sa mère et de pouvoir circuler dans un espace plus grand que celui d'une cellule individuelle. D'ailleurs, la commission a constaté que les jeunes mères avec leur bébé en détention ont été placées en cellule duo pour partager le même espace avec leur enfant, plutôt que dans ces cellules « doubles ». Cependant, les cellules duo n'ont pas été adaptées pour y accueillir des jeunes enfants (en particulier la douche dont la température ne peut pas être réglée). Deux femmes détenues ayant des enfants en bas âge ont fait le choix de ne pas prendre leur bébé avec elle en détention. Elles avancent les mauvaises conditions de détention (froid, humidité) qui pourraient nuire à la santé du bébé comme argument pour cette décision.

Dans l'unité 614, une pièce « ONE » a été aménagée pour accueillir des bébés, avec une petite bibliothèque, des jeux... Un petit préau pour ces enfants a été aménagé, mais sans aucune verdure ni aucune vue, entouré de murs de béton.

Figure 29 L'espace « ONE » à la 614 et le préau aménagé



Malgré le caractère récent des lieux et leur bon état général, la commission a déjà constaté que certaines pièces sont abimées du fait de l'usage (frigos, état des cuisines avec des problèmes d'humidité comme sur les photos ci-dessous...) ou de dégradations réalisées par des personnes détenues (salle d'attente dégradée dans la Ocean House, des cellules dans la Ocean House avec des inscriptions sur les murs, une cellule de punition au cluster 15 qui a été détruite par un détenu...) sans que cela ne soit réparé suffisamment rapidement.

Un problème concernant des problèmes d'humidité aux cuisines a été signalé à la commission au mois de novembre 2023. Les éviers de la cuisine sont séparés du mur par un panneau en bois qui semble maçonné, ce qui serait une erreur de conception car cela amène une humidité persistante et de plus en plus de moisissure (voir photos ci-dessous).

Figure 30 Photos des problèmes d'humidité aux cuisines (novembre 2023)



Figure 31 Photos des problèmes d'humidité



Enfin, au niveau de la sécurité incendie, la commission a constaté la présence dans les unités d'un extincteur et d'un tuyau d'arrosage dans une boîte murale, mais dont seul le team leader a la clé. Il n'y a pas non plus de plans d'évacuation affichés ni d'instructions particulières en cas d'incendie.

Recommandation à l'égard de la prison

La commission recommande de fournir à toutes les personnes détenues une grande raclette au vu du fait que l'eau sort rapidement de cellule.

La commission recommande d'ajouter dans toutes les cellules des étendoirs muraux repliables (voir photo ci-dessous) pour que les personnes détenues puissent sécher leur lingette.



La commission recommande de prévoir un système d'évacuation de l'humidité des cellules qui soit silencieux.

La commission recommande que la prison entre en discussion avec l'ONE pour repenser l'accueil des jeunes enfants avec leurs mères/pères en prison.

La commission recommande d'afficher les plans d'évacuation en cas d'incendie et de prévoir des instructions à cet égard.

B. Technologies (système d'annonce, badges, plate-forme informatique...)

Dans l'objectif de favoriser l'autonomie, les personnes détenues et les membres du personnel disposent d'un badge magnétique avec leur photo. À côté de toutes les portes de la prison se trouvent des lecteurs de badges. Il faut donc « badger » pour que la porte s'ouvre. Certaines portes s'ouvrent automatiquement, mais pour la majorité d'entre elles, leur ouverture est contrôlée par des membres du personnel (PCI). Ceci peut occasionner de longs temps d'attente, d'autant qu'il y a parfois des problèmes techniques. La commission a été témoin du mécontentement général, tant dans le chef des membres du personnel que des personnes détenues, quant au « temps perdu » à attendre devant les portes.

Si le système de badges était censé favoriser l'autonomie des personnes détenues en leur permettant de se déplacer librement sans être accompagnées par du personnel, la commission constate qu'une telle autonomie reste limitée en pratique. Le chef d'établissement a décidé que seul le mouvement collectif pour aller vers les ateliers de travail devait être accompagné, mais aucun autre mouvement. Néanmoins, malgré cette consigne claire, la commission a constaté des résistances dans le chef des membres du personnel qui continuent à accompagner d'autres mouvements collectifs au sein des entités (par exemple, un mouvement pour aller à la bibliothèque).

Des **interphones** sont installés dans les cellules et à divers endroits dans les bâtiments **pour annoncer les mouvements** (mouvement préau, départ aux activités et au travail...) et pour annoncer les appels. À l'ouverture de la prison, toutes les annonces étaient systématiquement diffusées dans tous les bâtiments, et donc même les personnes détenues entendaient les annonces concernant d'autres unités de vie ne les concernant pas. Les personnes détenues ont rapidement saisi la commission du fait qu'il était insupportable de subir ces annonces incessantes, d'autant qu'elles sont diffusées à un volume important. En effet, la commission a constaté qu'il était impossible de poursuivre une conversation avec des détenus en cellule lors des annonces vu le volume de celles-ci et au fait que certains agents « criaient » plutôt qu'ils ne parleraient sur un ton normal dans les micros. Certaines personnes détenues n'ont pas hésité à parler de « **torture par le bruit** ». Fin 2023, le nombre d'annonces a diminué, mais il demeure conséquent, en raison des nombreux mouvements.

Les **interphones** placés dans les cellules disposent d'un bouton d'appel qui permet aux personnes détenues d'appeler le personnel surveillant. Les accompagnateurs de détention peuvent répondre à l'appel depuis le poste d'observation vitré, et parler avec la personne détenue à distance par le biais de leur micro, sans devoir donc se rendre en cellule. Cette possibilité pourrait entraîner qu'il y ait moins de contacts humains entre le personnel et les personnes détenues, certainement lorsque le personnel est en sous-effectif. Dès que le bouton

d'appel est activé depuis la cellule, un signal sonore répétitif est émis de l'interphone (similaire au « beep beep beep » que l'on peut entendre quand on appelle un numéro de téléphone qui est « occupé »). Celui-ci ne s'arrête que quand un agent vient physiquement badger à la cellule pour signaler que la demande a été traitée. À l'ouverture de la prison, la commission a recueilli plusieurs témoignages de personnes détenues expliquant que le signal sonore avait retenti durant des heures dans leur cellule pendant la nuit car aucun agent ne venait, les empêchant de dormir et les laissant dans une situation de grandes tensions.

Figure 32 Interphone d'une cellule



De nombreuses personnes détenues, notamment à la Forest House, ont saisi la commission pour communiquer leur inquiétude quant aux longs délais d'attente pour que les agents réagissent aux appels, notamment la nuit : « on a le temps de mourir trois fois ! », nous dira l'une d'elle. Ce sont en effet les hypothèses d'urgence médicale (chutes, problèmes cardiaques...), nécessitant une intervention rapide. Les femmes détenues ont déclaré à la commission que plusieurs femmes avaient fait des malaises et que la réaction avait tardé, ce qui a généré beaucoup d'inquiétude. En effet, le service de nuit est limité à un faible nombre de membres de personnel qui circulent dans les différentes unités de vie. À l'ouverture de la prison, les appels depuis les cellules n'arrivaient que dans le bureau de l'unité de vie concernée, ce qui allongeait considérablement le temps d'intervention. La direction de l'établissement a pris les mesures nécessaires afin de rediriger les appels de façon centralisée afin d'assurer d'une réponse rapide en cas d'urgences. Depuis, la commission n'a plus reçu de plaintes.

Plusieurs personnes détenues ont exprimé des craintes à propos de supposées caméras dans les douches de cellules. Celles-ci ne seraient activées qu'en cas de sérieux problèmes et seraient sinon inutilisées, ce que toutes les personnes détenues ne croient pas et certaines ont dès lors

obstrué l'œil de la caméra. Il s'agit en réalité d'un tuyau en PVC, qui permet, en cas d'urgence, de vérifier, de façon floutée, s'il y a du mouvement à l'intérieur de la cellule.

Si toute l'organisation de la prison avait été pensée avec le fonctionnement d'une **plateforme de services** digitale, celle-ci n'aura été mise en œuvre qu'en novembre 2023, et seulement à la **Forest House**. La plateforme sera ensuite mise en service dans les autres entités durant l'année 2024 : d'abord à la Moutain House début 2024, sans qu'aucune date ne soit prévue pour la Ocean House ni l'Artic House. Vu que la plateforme de services n'était pas en fonction à l'ouverture de la prison, il a fallu recourir à la communication papier (par le biais de billets de rapports et de boîtes aux lettres dans les unités). Celle-ci a dû être mise en place *in extremis* avant l'ouverture de la prison.

La plateforme de service est un outil digital qui s'affiche sur la télévision et est commandé par la télécommande de la télévision et un clavier. Chaque personne détenue se connecte à cette plateforme par le biais d'un identifiant et d'un mot de passe unique.

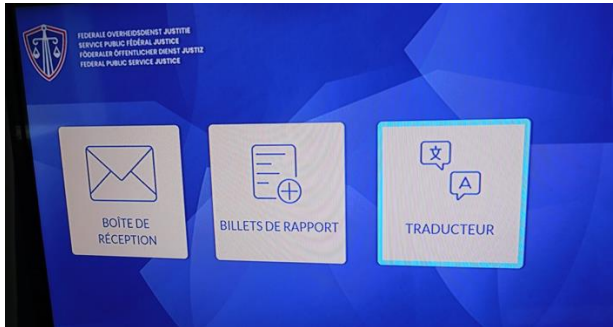
Sur la page d'accueil, la personne détenue trouve les onglets suivants : intranet, divertissement, finances, communication, calculatrice, langue (outil de traduction).

Figure 33 La page d'accueil de la plateforme de services



En cliquant sur l'onglet « communication », les personnes détenues ont accès à une messagerie, où ils peuvent suivre leurs échanges avec les différents personnels et services de la prison (comptabilité, greffe, service médical, services externes, direction, etc.). Des demandes de participation à des activités, au travail, de visite, et autres peuvent toutes se faire par le biais de la plateforme de services.

Figure 34 La section « communication » de la plateforme de services



La plateforme a l’avantage de proposer une communication plus rapide et limite le risque de pertes des billets de rapport sous format papier. La communication par la plateforme pourrait permettre de mieux protéger la confidentialité, si le nombre d’intervenants ayant accès au contenu des messages est limité ; mais la commission ignore qui a accès à quel contenu.

Les personnes détenues peuvent voir si leur demande a été traitée ou est en cours de traitement.

Figure 35 La boîte aux lettres de la plateforme de services



L’usage de la plateforme de services a été évalué positivement par les femmes détenues consultées à la Forest House, pour la rapidité du traitement des demandes par la comptabilité en ce qui concerne le téléphone. En revanche, le délai de traitement des demandes par d’autres services ou membres du personnel, et notamment la direction, le greffe ou le service psychosocial, reste très long à leurs yeux – mais il s’agit ici principalement d’un problème de manque de personnel (cf. *infra*, personnel).

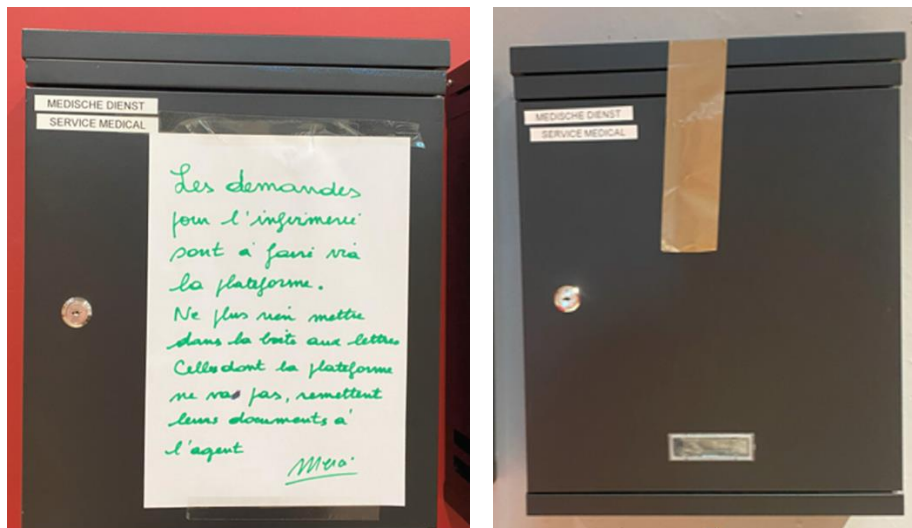
À l’occasion de la mise en service de la plateforme, certains membres du personnel ont été formés afin d’ensuite pouvoir eux-mêmes former d’autres membres du personnel et les

personnes détenues à l'utilisation de celle-ci. Certains membres du personnel regrettent que la charge d'enseignement de l'utilisation de la plateforme se soit ajoutée à leurs tâches quotidiennes. La mise en service de la plateforme a connu plusieurs dysfonctionnements au départ, qui ont été solutionnés au fur et à mesure. À la fin de l'année 2023, les femmes détenues de la Forest House évaluent la plateforme généralement de manière positive. **Son utilisation est très facile pour certaines**, qui naviguent avec la télécommande de la musique, au dictionnaire, à la rédaction de messages... **mais pas pour d'autres**. Les personnes plus âgées, les personnes analphabètes ou peu habituées aux outils informatiques ou encore certaines personnes atteintes de troubles mentaux rencontrent des difficultés dans l'utilisation de cet outil. Elles nécessitent donc davantage d'accompagnement. Néanmoins, ces groupes de personnes avaient également des difficultés à communiquer avec les billets de rapports « papier » et avaient déjà besoin de l'aide des autres personnes détenues et du personnel pour rédiger leurs demandes. Néanmoins, si l'usage de cet outil informatique fait l'objet d'un accompagnement (ici, la tâche s'est ajoutée au travail des agents déjà surchargés mais il pourrait être imaginé qu'un tel accompagnement soit réalisé par d'autres personnes détenues qui seraient alors gratifiées pour ce travail – vu le manque de travail à la prison de Haren, cf. *infra*), il peut s'avérer positif en termes de réinsertion en apprenant à ces personnes à se familiariser à de tels outils en vue de leur retour dans la société.

Dès la mise en place de la plateforme de services, les femmes détenues pouvaient écrire à la commission de surveillance et la commission des plaintes, en voyant alors que leur message est « en cours de traitement ». Or, aucun système n'est, à ce jour (janvier 2024), activé pour que les deux commissions reçoivent ces messages. La commission a dès lors dû avertir les personnes détenues au fur et à mesure, en leur expliquant qu'elle n'est pas encore joignable par ce biais.

Le lancement de la plateforme de services devrait conduire à ce que toutes les boîtes aux lettres destinées à recevoir les billets de rapports pour divers services (infirmierie, commission de surveillance, services externes, culte...) soient supprimées. Néanmoins, les boîtes aux lettres demeurent pour l'instant (janvier 2024) sur les unités de vie et n'ont pas encore été enlevées. Le service médical a ainsi dû « condamner » ses boîtes aux lettres avec du scotch et en affichant un mot invitant les femmes détenues à les contacter par ladite plateforme.

Figure 36 Condamnation de la boîte aux lettres du service médical



Recommandation à l'égard de la prison

La commission recommande de condamner toutes les boîtes aux lettres en les enlevant des murs des unités de vie là où la plateforme de services fonctionne afin d'éviter toute ambiguïté quant aux modalités de contacts avec les services.

La commission recommande de former des personnes détenues à toutes les modalités d'usage de la plateforme de services informatiques et de créer des postes de travail pénitentiaire « coach plateforme de services » pour que ces personnes détenues puissent se voir gratifier leur travail de formation ou d'aide à l'usage de la plateforme.

La commission recommande de trouver un système pour permettre aux personnes détenues de diminuer le volume des annonces.

C. Cuisine et alimentation

Dans ce point, nous distinguerons les repas prévus par la prison et ceux que les personnes détenues peuvent se préparer dans la cuisine des unités de vie (pour la nourriture qui peut être commandée, cf. *infra*, biens propres / cantine).

Les repas prévus par l'établissement pénitentiaire

L'établissement pénitentiaire prévoit trois repas par jour pour les personnes détenues. Le repas chaud est servi le soir, généralement entre 17h et 17h30. Les personnes détenues disposent d'un four à micro-ondes en cellule pour réchauffer le repas chaud s'ils désirent le manger plus tard.

Le pain et les accompagnements sont distribués en une fois, vers 14h30-15h (moment qui coïncide avec le retour des personnes détenues travaillant en ateliers) pour servir à la fois pour le petit déjeuner et le lunch. Les personnes détenues mentionnent régulièrement à la commission que le pain est déjà relativement sec quand il est mangé puisqu'elles le reçoivent la veille. Des courts moments d'ouverture de portes sont prévus le matin et en milieu de journée pour que les personnes détenues puissent aller chercher du café et remplir leur gourde d'eau dans leur unité de vie.

Les personnes détenues peuvent choisir entre trois régimes : régime avec viande, sans porc ou végétarien. La préférence de régime alimentaire est demandée lors de l'inscription. Les personnes détenues peuvent changer de régime si elles le souhaitent. Les menus diététiques spéciaux ne sont possibles que sur avis médical.. Le ROI prévoit également une alimentation adaptée pour les enfants séjournant avec leur mère en prison, ainsi qu'un régime adapté pour les femmes enceintes ou allaitantes, sur la base d'une attestation médicale. Le ROI prévoit également des régimes adaptés aux allergies et d'autres raisons médicales si attesté par un médecin. La commission a reçu quelques plaintes de personnes diabétiques, allergiques au lactose ou au gluten, expliquant ne pas recevoir de repas adaptés.

Les repas chauds sont distribués depuis un chariot-repas placé au centre de l'unité de vie. Le service est fait par les « servants », personnes détenues effectuant du travail domestique au sein de l'unité. Le service du repas est annoncé par interphone et les portes des cellules se débloquent. Les personnes détenues viennent alors chercher leur repas et rejoignent ensuite leur cellule pour le manger seules. À une occasion en novembre 2022, la commission a pu constater que les personnes détenues dans l'unité 613 de la Forest House pouvaient prendre leur repas ensemble, sur les tables et les chaises de la partie commune de l'unité. Ceci était une initiative d'une accompagnatrice de détention. L'initiative n'a pas perduré : **toutes les personnes détenues prennent leur repas en cellule.**

Les personnes détenues qui travaillent dans les ateliers mangent leur lunch sur place : elles préparent à cet effet leurs propres « lunchbox » ou « pique-nique ». En d'autres termes, les personnes détenues peuvent manger ensemble à table à midi lorsqu'elles travaillent en atelier pénitentiaire ; notons que certains membres du personnel mangent parfois à table avec elles, ce qui contribue à une ambiance conviviale.

Depuis l'ouverture de l'établissement jusqu'à la fin de l'année 2023, la commission a été contactée car il **manquait parfois des repas** (pas de repas prévu pour certaines personnes détenues) et car la quantité de **nourriture était insuffisante**, en particulier pour les nouveaux arrivants. Le problème n'est pas systématiquement présent dans toutes les unités à tout moment, mais revient ponctuellement. La direction de l'établissement assure qu'il y a un système de plats supplémentaire qui peuvent être commandés pour des nouveaux arrivants imprévus. Néanmoins, la commission a systématiquement continué à prendre connaissance de plusieurs cas où il n'y avait pas assez de nourriture pour les arrivants, et que d'autres personnes détenues se sont alors montrées solidaires : partage des rations de pain, don d'aliments du menu qu'elles

aiment moins, et mise à disposition leur nourriture cantinée pour que le nouvel arrivant ait de quoi manger. Ces articles alimentaires cantinés ne furent jamais remboursés. L'information d'insuffisance de nourriture a été corroborée à plusieurs occasions par quelques membres du personnel surveillant. Ceux-ci expliquent que leurs demandes à la cuisine centrale de prévoir des repas supplémentaires en cas de repas manquants furent presque systématiquement refusés : le personnel était instruit de servir « les restes des autres » aux arrivants. Les portions des accompagnements pour le petit déjeuner et le déjeuner sont relativement petites : par exemple, les portions individuelles de fromage frais couvrent à peine une tartine.

À l'ouverture de la prison, une grande partie des femmes détenues à la Forest House trouvaient la nourriture bonne (meilleure en comparaison avec Berkendael, d'après leurs dires). Au fur et à mesure de l'année 2023, les personnes détenues mentionnent une diminution de la qualité de la nourriture (« sans goût », « trop cuit », « produits frits qui arrivent tout mou », ...). Une explication fournie par le personnel et les personnes détenues qui travaillent en cuisine est que le nombre de plats à préparer augmente avec l'occupation de la prison, ce qui a comme conséquence que beaucoup de mets préparés dans la matinée passent longtemps dans des réchauds au bain-marie, avant d'être acheminé vers les unités de vie et d'être servis.

Une plainte revenant systématiquement chez les femmes de la Forest House, est la surreprésentation de volaille dans le régime alimentaire (une femme nous dit : « on va finir par pondre des œufs ! »). Différents membres du personnel de la prison ont expliqué à la commission que les hommes détenus avaient une préférence pour la volaille (viande maigre particulièrement apprécié pour ceux qui font du fitness). Par conséquent, il y a plus de volaille sur le menu. Cette plainte restant récurrente, la direction a néanmoins démontré que les menus en fin d'année 2023 contenaient une plus grande variété de viandes sur une même semaine. Certaines personnes détenues ont également mentionné qu'il y aurait très peu de porc dans le régime classique, se posant la question si le régime sans porc n'est pas généralisé. La commission a également reçu plusieurs plaintes par rapport aux proportions des aliments (soupe, légumes, féculents, ...). La direction a informé la commission que ces proportions ont été ajustées au fur et à mesure de l'année pour convenir au mieux aux demandes des personnes détenues (dans la limite du budget disponible).

La cuisine centrale de la prison

La nourriture distribuée aux personnes détenues est préparée dans les cuisines de l'établissement. Les cuisines sont un lieu important de travail pour les personnes détenues. En ce qui concerne la sécurité, les couteaux sont conservés sous clé. Le personnel mentionne à la commission que les couteaux servent très peu car il n'y a pas ou peu de travail d'épluchure et de découpe dès lors que les légumes arrivent sous forme de paquets surgelés.

L'hygiène à la cuisine est un sujet de préoccupation important pour de nombreuses personnes détenues, notamment chez les femmes détenues. La commission a été régulièrement saisie au sujet de problèmes de non-respect de règles d'hygiène aux cuisines, qu'elle ne peut vérifier. Par

exemple, les personnes détenues lui ont expliqué que les repas seraient cuisinés la veille ou plusieurs jours à l'avance, puis réchauffés au bain marie, pour ensuite être à nouveau réchauffés par les personnes détenues au micro-onde en cellule. Des femmes détenues ayant travaillé en cuisine rapportent le fait qu'elles auraient vu des hommes travailleurs aux cuisines aller fumer ou se frotter le visage pour revenir ensuite cuisiner sans s'être lavé les mains. Lors de ses visites aux cuisines, la commission n'a pas relevé de problèmes manifestes concernant l'hygiène dans les cuisines et n'a pas pu confirmer les propos tenus par certaines personnes détenues. Le personnel des cuisines a indiqué que les repas sont bien cuisinés le jour même (parfois avec une partie de produits surgelés), à l'exception de certains jours de grève.

Rapport de visite à la cuisine par les commissaires du mois de novembre 2023

Nous avons été visiter les cuisines où nous avons rencontré un responsable de la société Compass qui gère la cuisine de la prison ainsi que la cantine du personnel. Ils ont déjà eu plusieurs contrôles de l'AFSCA (FAVV) dont le dernier il y a quelques semaines. Nous avons reçu le rapport de visite qui contient quelques remarques mais sans gravité qui nécessiterait une intervention immédiate. En plus de l'AFSCA, le partenaire privé en charge de des cuisines (Compass) est audité mensuellement en interne par une firme de contrôle internationale. Le problème soulevé par le responsable est que le matériel appartient au partenaire privé en charge de la construction (Hamaco) et qu'il est très difficile de gérer les demandes de matériel supplémentaire et la réparation du matériel déficient. En guise d'illustration, il nous explique qu'une des deux marmites de 500 litres ne fonctionne pas depuis l'ouverture de la prison et que l'autre ne marche qu'à moitié, que le mixe-soupe qui ne fonctionne plus, etc. On nous montre une grille d'évacuation des eaux usées. Le tuyau étant trop étroit, celui-ci est régulièrement bouché.

Les possibilités de cuisiner soi-même en cellule ou dans les cuisines des unités de vie

Les personnes détenues ont également la possibilité de cuisiner pour elles-mêmes, avec des ingrédients cantinés à leurs frais.

Les possibilités de cuisiner en cellule se limitent aux recettes qui peuvent se préparer avec un four à micro-ondes. Néanmoins, certaines personnes détenues dans les unités fermées se sont montrées particulièrement créatives et sont capables de préparer des repas assez complets en recourant uniquement au four à micro-ondes.

Dans chaque unité de vie se trouve une cuisine commune. Les personnes détenues souhaitant en faire usage peuvent s'inscrire pour y cuisiner, avec maximum deux autres personnes. Cette possibilité est fort appréciée, mais connaît beaucoup de problèmes pratiques. Les personnes détenues ont indiqué à la commission leur souhait que le temps de l'activité cuisine soit allongé. Le temps imparti (une heure) leur semble trop court pour préparer des plats mijotés, ou faire de la pâtisserie (car il faut compter le temps de faire la vaisselle et tout ranger). Les personnes détenues souhaiteraient également que les plages horaires de l'activité cuisine soient plus longues car les créneaux horaires disponibles après le travail sont limités. Enfin, leur souhait

serait aussi de pouvoir cuisinier à davantage que trois personnes, voire que la cuisine puisse être utilisée durant les moments portes ouvertes pour en faire un moment convivial.

Les hommes (détenus à la Mountain House et Ocean House) peuvent s'inscrire tous les jours à la cuisine pour une heure, alors que les femmes ne peuvent s'inscrire qu'une fois par semaine, pour une durée de deux heures. Cela crée donc une distinction de traitement entre les hommes et les femmes.

Il existe également une formation cuisine à laquelle les personnes détenues peuvent s'inscrire. Celle-ci a lieu dans la « Ruche » (bâtiment de formation et espaces de travail) et les participants mangent alors les plats qu'ils ont préparés. Cette formation est particulièrement appréciée par les participants.

Figure 37 Une cuisine d'une unité de vie



Figure 38 Une cuisine d'unité de vie (image tirée de de la série « het dorp achter de muur »)



D. Vêtements et literie

Conformément à l'article 43 de la loi de principes, les personnes détenues portent leurs propres vêtements à la prison de Haren, soit des vêtements dits « civils », en opposition à la « tenue pénale » (costume pénitentiaire). La prison dispose néanmoins d'un stock de tenues pénales, destinées aux personnes détenues qui, soit n'ont pas de vêtements civils, soit sont en attente d'obtenir des vêtements civils. Pour les personnes indigentes, la prison dispose également d'un stock limité de vêtements civils qu'elle a obtenue sous forme de dons. Ce système semble être très peu connu des personnes détenues : la commission a rencontré à plusieurs reprises des personnes sans ou avec très peu de sous-vêtements et vêtements de base, ayant dû emprunter des vêtements à d'autres personnes détenues de leur unité de vie.

Le ROI indique que les vêtements et chaussures personnels doivent être adaptés à la cohabitation forcée avec les autres sur le plan de l'hygiène, de la bienséance, de l'ordre et de la sécurité. Ainsi, les vêtements des personnes détenues ne peuvent pas être de couleur bleu marine ou bleu foncé, afin d'éviter toute confusion avec les tenues professionnelles des membres du personnel surveillant.

À leur arrivée à la prison, chaque personne détenue reçoit une paire de chaussures de sport (des baskets pour aller au préau et aux activités sportives), un hoodie et un gilet molletonné coloré (code de couleur propre à l'entité où elle se trouve) à mettre dès qu'elle quitte l'unité de vie afin d'être reconnaissable.

Figure 39 Le gilet couleur vert olive porté par les femmes détenues à la Forest House



Un nombre maximal de vêtements par personne est définie dans le ROI et ne peut être dépassé. Si une personne dispose de plus de vêtements, le surplus est confisqué. L'ensemble des vêtements civils peut être ajusté/remplacé tous les trois mois, pour permettre aux personnes détenues de s'adapter aux températures de saison. La commission reçoit systématiquement des plaintes, en particulier mais pas exclusivement des femmes détenues à la Forest House, concernant des problèmes pour échanger des vêtements. Ces demandes restent parfois sans réponse ou avec un long délai de réponse. Si elles reçoivent un réponse à leur requête, celle-ci est parfois refusée sous motif que le personnel ne trouverait pas les articles demandés (ou que ceux-ci ne sont pas bien décrits dans la requête). Des personnes détenues au sein des différentes entités ont également signalé à la commission que si leur demande est acceptée, ils ne reçoivent pas toujours les vêtements demandés. Même si les vêtements demandés sont décrits précisément, respectent les quotas de vêtements et les règles du ROI, le personnel du bain sélectionne parfois lui-même les vêtements qui sont distribués à la personne requérante. Les personnes détenues ont déjà manifesté leur souhait de pouvoir elles-mêmes ramener et emporter leurs affaires au prohibé, ce que la direction ne souhaite pas en raison des craintes de vols d'affaires.

La commission reçoit très régulièrement des déclarations de pertes de vêtements et d'effets personnels lors de transferts et à l'arrivée à la prison. Ces plaintes sont restées récurrentes tout au long de l'année et indiquent un problème structurel au niveau de la réalisation des inventaires des affaires personnelles au moment de l'arrivée et du stockage de ceux-ci. Durant des visites effectuées par la commission au « bain entrant/prohibé », le personnel présent signale régulièrement à la commission qu'il leur est impossible de répondre à toutes les demandes d'échange, même si le ROI prévoit cette possibilité. D'après leurs dires, ils refusent donc dans de nombreux cas les demandes de personnes détenues de « changer leur garde-robe ».

L'entretien de l'ensemble des vêtements fournis par l'établissement et des vêtements personnels se fait sur l'unité de vie elle-même. À cette fin, une machine à laver, un sèche-linge et du

matériel de repassage sont disponibles dans chaque unité de vie (bien qu'il semblerait que le matériel de repassage soit parfois manquant). Ce sont les « servants » qui s'occupent du linge. L'entretien des vêtements fournis par l'établissement se fait à charge de l'établissement. L'entretien de vêtements personnel peut se faire une fois par semaine et coûte 50 centimes (se règle par un achat de « bon lessive » à la cantine).

Lors de l'ouverture de la prison, les personnes détenues qui sont arrivées depuis les prisons de Forest et de Berkendael ont connu beaucoup de problèmes pour récupérer leurs effets personnels. Les personnes détenues ont signalé d'importants délais pour récupérer leurs vêtements, qui étaient pourtant autorisés dans le précédent établissement pénitentiaire. Ceci était causé par le fait que le personnel du « bain » devait vérifier le contenu de toutes les boîtes des arrivants et que la quantité d'objets à vérifier avait largement été sous-estimé. Certaines femmes détenues ont donc passé plusieurs jours sans vêtements ni articles hygiéniques (brosse à dents, dentifrice, savon, protections hygiéniques...). Elles devaient laver leurs vêtements et sous-vêtements dans le petit lave-main du cabinet de douche sans possibilité de les sécher. Les retards se sont résorbés au fur et à mesure, mais ces situations étaient particulièrement stressantes pour les personnes détenues et le personnel pénitentiaire surveillant, qui était constamment sollicité de demandes quant à l'arrivée des affaires sur les unités de vie. L'entretien des vêtements au sein des unités de vie a également connu des retards importants. Par exemple, certaines femmes détenues ayant déménagé le 8 novembre 2022 n'ont pu laver leur linge que le 18 novembre. Le personnel a signalé des retards de livraison de produit de lessive, mais également le fait de ne pas savoir comment s'y prendre pour organiser l'entretien des vêtements. Fin 2023, le système d'entretien des vêtements ne fait plus l'objet de plaintes à la commission, à l'exception de quelques déclarations de pertes ou d'accusations de vol qui sont difficiles à vérifier.

Le linge de lit, les serviettes et essuies sont lavés dans la buanderie de la prison. Tout le linge de lit est lavé toutes les deux semaines. Les serviettes peuvent être lavées deux fois par semaine. La commission n'a pas constaté de problèmes majeurs concernant le linge de bain, si ce n'est le manque de possibilité de faire sécher ses serviettes de bain en cellule. Concernant le linge de lit, certaines personnes détenues se plaignent que les couettes ne sont pas assez chaudes en hiver et réclament des couvertures supplémentaires. Depuis l'ouverture de la Ocean House, la commission a été informée du fait qu'il n'y aurait pas toujours assez de « kits d'accueil » disponibles. Ceux-ci contiennent les draps, les serviettes, les assiettes et couverts... et sont distribués dans les unités de vie. La commission a pu constater l'arrivée de stocks de ces articles au mois de décembre.

Figure 40 La buanderie



E. Hygiène

Le nettoyage des parties communes des unités de vie se fait par les « servants » (cf. *infra*, travail). Chaque personne détenue est tenue d'entretenir sa cellule. Globalement, les lieux communs sont bien entretenus. Néanmoins, plusieurs « servants » ont signalé qu'ils ne disposeraient pas toujours des produits de nettoyage adéquats (pas efficace, sentent mauvais...) ou pas en suffisance (voire, pas du tout) pour nettoyer l'unité de vie. Exceptionnellement, certains « servants » devraient alors acheter eux-mêmes du produit de nettoyage pour effectuer leur travail. Certaines personnes détenues ne sont pas en état d'entretenir leur propre cellule (en raison de leur état de santé général (restriction de mouvement) ou des troubles psychologiques). La commission a pu constater différents mécanismes de solidarité pour aider ces personnes à entretenir leurs cellules : aide de la part d'autres personnes détenues, des servants ou du personnel. Néanmoins, la commission a également constaté à quelques reprises l'état d'hygiène déplorable de cellules de personnes ayant de graves troubles mentaux (ex : cellule remplie de déchets, excréments étalés sur les murs...).

Chaque cellule est équipée d'un cabinet de douche. La durée de la douche est limitée par jour à 12 minutes. L'état des cabinets de douche est décrit dans la partie « salubrité des bâtiments » (cf. *supra*).

La prison fournit aux nouveaux arrivants (qui n'arrivent pas en transfèrement depuis une autre prison) un kit hygiène comportant du savon, du shampoing, une brosse à dents, du dentifrice, un rasoir et de la mousse à raser. Les personnes détenues achètent après leurs propres articles d'hygiène par la cantine. Les personnes arrivant d'une autre prison ne reçoivent pas de kit entrant car elles devraient disposer d'articles d'hygiène venant de leur précédent lieu d'incarcération. Cette règle n'est pas claire pour les personnes détenues. Les personnes

transférées d'une autre prison ne disposent pas toujours des produits hygiéniques, et la commission a pu constater que plusieurs autres personnes détenues font alors don d'articles d'hygiène qu'elles ont cantinés eux-mêmes. Les personnes qui n'ont pas de revenus disposent d'un budget de 15 euros par mois pour la totalité de leurs frais, mais ne reçoivent plus de produits hygiéniques. La direction souligne que, dans une optique de responsabilisation, les personnes détenues choisissent elles-mêmes comment dépenser ce budget.

Lors de l'ouverture de la prison, les personnes détenues venant des prisons de Berkendael et de Forest n'ont pas reçu de kit hygiène car elles auraient dû disposer de leurs affaires personnelles rapidement après le déménagement. Les délais importants occasionnés par des problèmes organisationnels liés au déménagement ont néanmoins entravé la possibilité pour les personnes détenues de maintenir une bonne hygiène corporelle dans les premiers jours. En effet, les femmes de la Forest House ont été privées pendant plusieurs jours de produits hygiéniques (brosse à dents, savon, protection hygiéniques, brosse à cheveux, sous-vêtements propres...) qui se trouvaient dans leurs boîtes au « bain » en attente d'être contrôlés (cf. *supra*). Cette situation a entraîné une importante solidarité de la part de divers membres du personnel surveillant et de services externes, qui ont parfois fait don d'une bouteille de gel douche ou de protections hygiéniques qu'ils avaient eux-mêmes achetés à l'extérieur.

Concernant les protections hygiéniques, celles-ci étaient payantes au moment de l'ouverture de la prison. En continuation du système qui avait été mis en place à la prison de Berkendael, les ASBL I.Care et Bruzelles ont mis des protections hygiéniques gratuitement à disposition des femmes détenues. Or, à l'occasion d'une communication le 17 mai 2022, la DG EPI avait déjà annoncé que les protections hygiéniques devaient être distribuées gratuitement aux femmes détenues dès réception du stock mis à disposition par l'administration pénitentiaire. La prison de Haren a disposé de ce stock au mois de février, mais sa distribution a connu des retards logistiques. Dès le mois de mars, la commission a constaté que les protections hygiéniques étaient disponibles gratuitement.

F. Biens propres

Les biens propres que les personnes détenues ne peuvent pas prendre avec elles en cellule (ex. vêtements dépassant le quota autorisé, articles interdits...) sont conservés au service des « prohibés ». En effet, le ROI prévoit une liste exhaustive d'articles autorisés en cellule. Toute exception doit faire l'objet d'une autorisation spéciale. Les personnes souhaitant récupérer certains effets personnels peuvent en faire la demande (cf. *supra* : vêtements, pour les articles vestimentaires).

À l'ouverture de la prison, la distribution des biens propres a connu d'importants délais dû au fait que toutes les boîtes des personnes déménagées des prisons de Forest et Berkendael devaient être contrôlées (cf. *supra*). Cette tâche s'est avérée particulièrement chronophage pour le personnel car tous les objets personnels devaient être évalués en fonction du nouveau ROI de la prison de Haren. Plusieurs articles qui étaient autorisés aux prisons de Berkendael (ex.

déodorant en spray, aiguilles à tricoter...) et Forest (ex. plaques de cuisson...) n'étaient plus autorisées à Haren. Ceci a mené à beaucoup d'incompréhension dans le chef des personnes détenues et généré des difficultés pour le personnel devant constamment expliquer ces différences. La commission a été fort sollicitée pour ces questions, les personnes détenues demandant que les règles soient clarifiées et de l'aide pour récupérer certaines affaires. La commission a constaté que certains articles qui avaient été confisqués (ex. crayons de couleur, matériel de bricolage...) à l'arrivée à Haren n'avaient pas de raison d'être interdits. Au fil des semaines et des demandes de récupération, la situation s'est globalement améliorée et des autorisations ont été données pour certains objets.

La commission continue à recevoir un important nombre de déclarations de perte ou de vol d'articles personnels. En cas de perte lors d'un transfert, la commission constate que les objets déclarés perdus ne sont que très rarement retrouvés. La recherche de ses objets, la prise de contact avec la précédente prison et la vérification de l'inventaire de sortie et l'inventaire d'entrée semblent particulièrement compliquer ce travail de recherche – s'il a lieu. En cas de perte ou de vol, les personnes détenues qui souhaitent obtenir une indemnisation peuvent remplir un formulaire de perte / vol adressé à la DGEPI. La commission a constaté à plusieurs reprises que certains accompagnateurs de détention ne connaissent pas l'existence de ce formulaire et ne peuvent donc pas renseigner les personnes détenues sur cette procédure.

Recommandation à l'égard de la prison

La commission recommande de faire un appel aux dons de vêtements à l'extérieur et de prévoir des stocks de vêtements civils dans les clusters notamment pour les entrants.

La commission recommande de repenser la procédure pour réaliser les inventaires des effets personnels des personnes détenues, en concertation avec celles-ci.

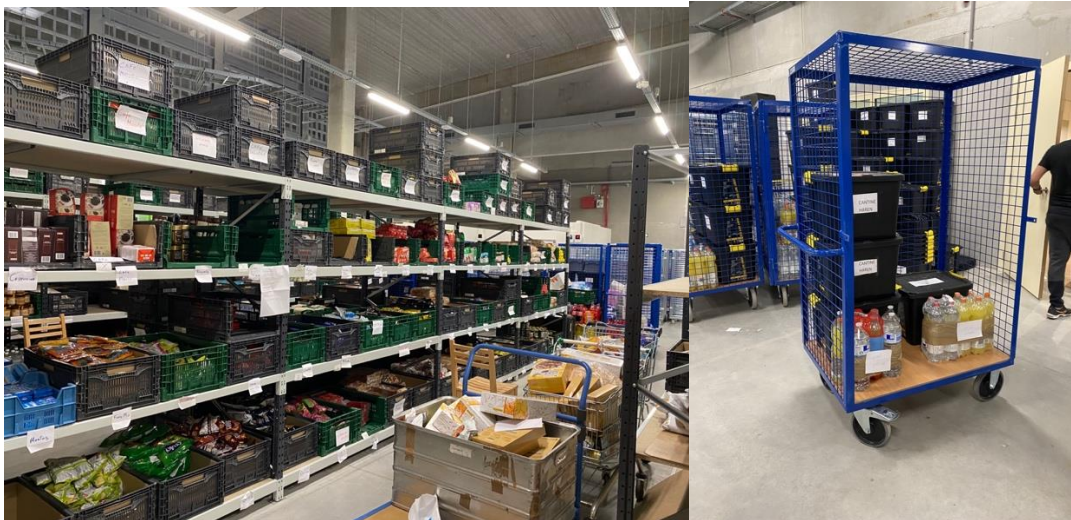
La commission recommande de prévoir des formulaires de perte/vol de la DGEPI dans chaque unité de vie, aux côtés des autres formulaires disponibles.

G. Cantine

Les personnes détenues peuvent acheter des biens à la cantine. Il y a plusieurs listes de cantines disponibles en fonction du type d'articles (aliments frais, aliments secs, produits alimentaires internationaux, (para)pharmacie, produits d'hygiène, tabac ...). Toutes les listes de cantines sont disponibles dans toutes les entités, sans distinction entre les hommes et les femmes. Les cantines avec produits d'hygiène et de beauté contiennent des articles neutres, ainsi que des destinés à un public d'homme et de femmes.

La prison de Haren dispose d'une grande cantine centrale qui est opérationnelle sept jours sur sept.

Figure 41 La cantine



Il est possible de commander à la cantine deux fois par semaine. La livraison des articles commandés se fait en fonction du type d'article (ex. stock permanent ou produit périssables qui dépendent des jours de livraison de ceux-ci). Une nouvelle personne détenue qui n'a pas d'argent peut commander une cantine pour dix euros. Cette avance de fonds de soutien est déduite du premier versement sur son compte.

Les plaintes concernant les problèmes liés à la cantine sont extrêmement nombreuses. Ces sollicitations de la part de personnes détenues concernant des dysfonctionnements des cantines ont pris une place disproportionnée dans les visites de la commission de surveillance aux unités de vie dès l'ouverture de la prison. Il n'est pas du ressort de la commission de résoudre des problèmes individuels liés aux cantines, mais les personnes détenues continuent à interpellier la commission car leurs autres tentatives de régler ces problèmes restent souvent sans réponse (ou n'amènent pas assez rapidement le résultat désiré).

La mise en route de la cantine a connu de nombreux problèmes à l'ouverture de la prison. Les principaux problèmes durant les premiers mois étaient les suivants :

- Les différents articles de la même commande n'étaient pas livrés en même temps en raison des différences de disponibilité de stock. Or, les personnes détenues signaient un accusé de réception et n'obtenaient pas toujours les autres articles commandés ; elles ne recevaient pas de copie de cet accusé de réception. Par conséquent, certaines personnes détenues ne pouvaient pas « prouver » que leur commande fragmentée n'avait pas été livrée intégralement.
- Différence de plusieurs jours à une semaine pour la livraison fragmentée de plusieurs articles, ce qui compliquait l'activité cuisine. Les personnes détenues doivent s'inscrire à l'avance pour faire usage de la cuisine commune, mais se retrouvent avec des ingrédients manquants pour leur plats mais d'autres ingrédients périssables à consommer rapidement.

- Des articles périssables arrivaient déjà périmés ou étaient non comestibles suite à des problèmes de conservation du produit (ex. poulet cru arrivé moisi).
- Prix élevés.
- Absence de certains types de cantines spéciales qui existaient dans les prisons de Berkendael et Forest : cantine « africaine », cantine « Yves Rocher »...
- Déséquilibre de produits d'hygiène et de beauté pour hommes par rapport aux produits destinés aux femmes (par exemple, sélection de parfums plus importante pour les hommes).

De nouvelles listes de cantines ont été ajoutées au fur et à mesure (ex. cantine « africaine » avec produits alimentaires spécifiques, cantine maquillage...) et l'offre a été ajustée par la direction à plusieurs reprises.

Ces ajustements des listes de cantines sont liés au fait que la prison a changé à plusieurs reprises de fournisseur, en particulier pour la cantine de périssables. Ceci dans l'objectif d'augmenter la qualité des aliments frais et d'offrir une gamme de produits avec des produits de marque et des produits blancs à plus petits prix.

Ces changements de fournisseurs ont systématiquement engendré un grand nombre de plaintes adressées à la commission en raison d'une modification des prix et de l'offre. Les listes papier des différentes cantines n'étaient pas toujours distribuées à temps et les personnes détenues passaient commande sans savoir que les listes, et donc les prix, avaient en réalité changé. Plusieurs personnes détenues ont ainsi mentionné avoir commandé et payé le prix pour un certain produit (de marque), mais ont ensuite reçu un autre produit (d'une marque moins chère) sans que la différence leur fut remboursée. D'autres personnes détenues comparaient leur billet de commande pour deux commandes consécutives et montraient à la commission une hausse démesurée pour certains produits (ex. coloration de cheveux passée de 6,37 à 15,60 €, sauce ketchup passée de 1 à 3 €). Étant donné que le personnel surveillant s'occupe de la livraison des cantines, ce sont régulièrement eux qui reçoivent les réclamations, face auxquelles ils sont impuissants, ce qui peut mener à des tensions.

La multitude d'intervenants dans la chaîne logistique de la commande à la livraison des produits entraîne un risque de perte ou de vol. La commission a reçu plusieurs témoignages indépendants de personnes détenues qui auraient constaté et/ou vu des vols dans les cantines, tant bien par d'autres personnes détenues que par des membres du personnel. Le tabac et les cigarettes en particulier feraient l'objet de vols. Plusieurs membres du personnel surveillant ont confirmé qu'il y aurait effectivement des vols. Ce sont eux qui distribuent les colis et constatent parfois des produits indiqués comme livrés qui ne se trouvent pas dans la boîte au moment de vérifier le contenu de la commande avec la personne détenue qui doit la recevoir.

Le service comptabilité reçoit un grand nombre de demandes de remboursements suite à ces problèmes, mais les remboursements prennent du temps ou n'ont parfois pas lieu (par exemple, en cas de manque de preuve de non-livraison d'un article).

Les commandes s'effectuent par un formulaire de commande papier, qui est transmis par le personnel surveillant. Les commandes des cantines sont alors préparées dans la cantine centrale, acheminées vers les entités et distribuées par les agents dans les unités de vie. Un membre du personnel relié à la cantine a expliqué à la commission qu'une partie des problèmes de livraison de produits provient des ratures sur les formulaires. Les formulaires sont lus / encodés via un système de scan. Si le formulaire comprend des ratures, la commande n'est pas lue par le scan et n'est pas encodée. Les formulaires « papier » seront remplacés par des commandes sur un « webshop » via la plateforme de services à l'avenir, ce qui donnera la possibilité de traiter les commandes de façon plus fiable et rapide. Néanmoins, une interface claire et facile d'utilisation s'annonce indispensable, ainsi que un bon fonctionnement du magasin central.

Recommandation à l'égard de la prison

La commission recommande d'utiliser la plateforme de services pour avertir les personnes détenues des changements de prix, d'utiliser des codes couleurs pour les nouveaux produits ou pour attirer l'attention sur des prix ayant changé, afin d'attirer l'attention des personnes détenues sur ces changements.

Le système de distribution des biens de la cantine devrait être repensé dans l'objectif de limiter les possibilités de vols : accusés de réception complet donnés aux personnes détenues, double vérification, ne jamais laisser une cantine devant une porte sans d'abord vérifier avec la personne en cellule s'il s'agit bien de sa commande et si elle est correcte...

VII. Contacts avec l'extérieur et liens familiaux

A. Visites

a. Accessibilité de la prison

La prison de Haren se situe au creux d'un nœud de mobilité au nord de Bruxelles, entre le ring, les autoroutes, et proche de l'aéroport de Zaventem. Elle est relativement accessible en voiture, depuis l'intérieur et l'extérieur de Bruxelles. La zone est cependant sujette à beaucoup d'embouteillages, même parfois en dehors des heures de pointe.

Au niveau des transports en commun, la prison est desservie par les lignes STIB 80 (arrêt Twyninck, 15 à 20 minutes de marche jusqu'à la prison), et 65 (arrêt Witloof, 10 minutes de marche jusqu'à la prison).

La prison est également desservie par plusieurs gares : Haren-Sud, Diegem, Buda. L'ensemble de ces gares se situent toutes à au moins 20 minutes de marche à pied, voire plus.

Aucun des accès pédestres de la prison n'est suffisamment aménagé que pour accueillir des piétons (on pense notamment aux familles et aux proches, venant parfois avec valises, mannes de linge, poussette, et qui sont parfois des personnes âgées ou des jeunes enfants).

Aucun fléchage, ni routier ni pédestre, n'indique le chemin de la prison.

L'accessibilité très limitée de la prison est un obstacle à la venue des familles et des proches, des services externes, des avocats (mais aussi pour la bonne administration de la justice pénale, cf. *infra* « liens avec la justice pénale »).

Une navette est organisée pour le personnel de la prison, depuis les gares Bruxelles-Nord, Haren, Haren-Sud et Diegem. Les personnes détenues ont demandé d'élargir cette navette aux familles et proches, ainsi que pour elles-mêmes lorsqu'elles sortent de la prison en permissions de sortie ou en congés pénitentiaires.

La voiture reste le moyen de transport le plus aisé pour rejoindre la prison. Deux grands parkings (gratuits) sont situés à l'entrée de la prison : un pour les visiteurs et un pour le personnel (il n'y a toutefois pas de borne de recharge électrique, ni d'espace prévu pour les voitures partagées).

Figure 42 Le parking



Un article de presse du 6 novembre 2023¹⁹ mentionne ce qui suit, dont la commission s'approprié entièrement les constats :

« Des travailleurs et des familles des 1200 détenus qui doivent marcher de longues minutes depuis l'arrêt le plus proche. Les arrêts les plus proches, ceux de la ligne de bus 65 à Witloof et Beaulieu, sont à une dizaine de minutes de marche. Selon la députée Ecolo Ingrid Parmentier, avec le bus De Lijn 270, il faudrait 19 minutes de marche depuis l'arrêt

¹⁹ <https://www.rtb.be/article/pas-de-terminus-de-la-stib-devant-la-prison-de-haren-il-faut-reparer-cette-erreur-a-posteriori-11296986>

Diegem Dorp et dix-sept minutes depuis la gare de Haren Sud. Rien à voir avec la desserte en transports en commun plus qu'abondante autour des prisons de Saint-Gilles et Forest. "**Lors de la conception de la prison**, les développeurs n'ont pas anticipé l'importance d'avoir une desserte de la prison en transport public, notamment par une ligne de la STIB en provenance de Bruxelles. La STIB n'a pas été associée, ni à l'étude, ni au dessin des abords du site, ni à son accès", regrette ainsi Elke Van den Brandt, la ministre régionale de la Mobilité. "Ce n'est qu'a posteriori que les responsables du site ont réfléchi à l'accessibilité de la prison en transport public, ce qui est vraiment à déplorer."

b. Les visites à table

Les visites à table se déroulent de façon continue de 12h à 20h (les visiteurs peuvent venir à tout moment entre 11h45 et 18h30).

Les horaires de visites larges et flexibles sont une nette amélioration pour les détenus et leurs proches. La durée d'une visite est d'une heure au minimum (ROI, p. 20).

Le ROI liste les objets qui peuvent être apportés via la visite (objet de culte, vêtements, chaussures, agenda, livres, documents personnels..., cf. p. 11 du ROI).

Il y a 4 salles de visites à tables (seules deux sont utilisées à ce jour). Les salles de visite sont spacieuses et jouissent d'un accès à la lumière du jour. Des espaces des jeux sont prévus pour les enfants, derrière des vitres, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, comme on peut le voir sur les photos ci-dessous.

Les visites sont pratiquement limitées à trois visiteurs étant donné qu'il n'y a pas de place pour plus de personnes autour de la table (les jeunes enfants peuvent se mettre sur les genoux d'autres visiteurs). Il manque des tables de quatre. La commission a reçu des plaintes à l'égard de la limite à trois visiteurs. Ainsi, une détenue explique ne jamais pouvoir voir ses quatre enfants en même temps à la visite : elle en voit deux à la fois tandis que les autres attendent dans la voiture leur tour après. Des exceptions pourraient s'envisager pour les enfants mineurs, et ce dans leur intérêt.

Figure 43 Salle de visite à tables



Figure 44 Salle de visite à tables – espace pour enfants



Les personnes détenues se sont plaintes auprès de la commission du fait d'être appelées sans qu'on leur indique qui était présent pour la visite (social, avocat, famille ?), et d'être appelées avec retard, voire parfois de ne pas être appelées.

Dans la salle de visites, il n'est pas possible d'acheter à manger ou d'autres boissons que de l'eau. Il n'y a pas, comme dans d'autres prisons, de petit comptoir-bar qui serait tenu pour vendre des boissons et snacks aux personnes détenues, ce qui est fort regretté tant par les personnes détenues que par le personnel. Cela permettrait d'amener une ambiance un peu plus conviviale.

La direction s'est dite favorable à ce qu'un tel système de petite restauration soit mis en place mais n'a pas de personnel disponible à cet effet. La direction soutiendrait ce projet s'il était proposé par un service externe encadrant des personnes détenues travailleuses, mais les services externes ont également indiqué à la commission ne pas disposer de personnel à cet effet.

L'absence de possibilité de manger génère quelques problèmes. Les personnes détenues trouvent que c'est difficile pour les jeunes enfants de n'avoir rien à manger durant la visite. En outre, le personnel a expliqué à la commission que cela pousse les personnes détenues et visiteurs à faire entrer de la nourriture en cachette à la visite. Les agents doivent alors intervenir et cela crée des tensions.

Des femmes détenues ont indiqué à la commission que le nombre de jeux de société pour enfants était limité, notamment pour les enfants plus âgés (adolescents).

Les agents étant en sous-effectifs, la deuxième salle de visite est peu souvent ouverte, alors que tout le monde en est demandeur. Deux salles permettent de séparer les personnes détenues en mettant d'un côté les femmes et les hommes condamnés et d'un autre côté, les hommes de la maison d'arrêt. Lorsqu'une salle est ouverte et qu'elle est remplie, elle est très bruyante et ce bruit empêche une visite conviviale, et décourage certaines personnes détenues, voire certains proches, de venir.

La commission, au fur et à mesure de l'année, constate une ouverture plus régulière d'une deuxième salle de visite. Les deux autres salles ne peuvent encore être mises en service en raison du manque de personnel.

Les proches des personnes détenues rapportent à la commission qu'il peut parfois s'étendre un temps très long (plusieurs heures), entre leur arrivée et celle de la personne qu'ils viennent voir.

c. Les visites des avocats et des services externes

Les avocats et services externes rendent visite aux personnes détenues dans des pièces individuelles. Il y en a trente, ce qui permet que tout le monde trouve facilement sa place.

Figure 45 Le couloir des parloirs avocats / services externes



Figure 46 Un parloir avocat / service externe



Toutefois, les avocats et les services externes font remarquer qu'il existe un temps de latence énorme entre leur entrée dans la prison, et celle de l'arrivée de la personne détenue au parloir. En plus du temps de déplacement nécessaire jusqu'à la prison, il existe beaucoup de

problèmes de communication entre l'accès, les agents présents dans l'espace visite, et ceux dans les unités de vie.

d. Les visites hors surveillance (VHS)

L'établissement compte six salles de visite hors surveillance, et cinq salles pour les visites familiales (il y en avait initialement six, mais une a dû être transformée en espace de stockage).

Les salles de visite hors surveillance sont pourvues de lit, et de quelques décorations de type Ikea. Dans les salles de visites familiales, il y a des fauteuils, des jeux, quelques décorations (plantes, cadres,...). Les personnes détenues ont régulièrement interpellé la commission avec la demande que des jeux pour tous les âges soient disponibles (bas âge, 0 à 3 ans, et préadolescence, 12 à 15 ans).

Les salles portent des noms de type « Valentina », « Courrèges », « Blue Sand », « Tendance », « Bahia », « Rockabilly », « Clem », « Grace »,...

La durée de la VHS ou de la visite familiale est de trois heures.

Figure 47 Une VHS



Figure 48 Une VHS familiale



e. Les visites à carreau

Il y a neuf salles de visites à carreau, mais beaucoup sont hors service en raison de dégradations.

Figure 49 Un parloir pour visite à carreaux



f. Visites internes

Dès l'ouverture de la prison de Haren, des personnes détenues étaient demandeuses de visites internes, à savoir des visites entre personnes incarcérées au sein de la prison de Haren ; il peut s'agir de visites à tables ou de VHS, entre deux personnes entretenant une relation affective, mais aussi tout simplement familiale (deux frères par exemple).

Les constats de la commission ne permettent pas d'objectiver la réelle mise en place de cette possibilité. En première partie d'année, la direction faisait savoir qu'il ne s'agissait pas d'une priorité. En août 2023, il n'était pas encore possible de mettre cela en place. En novembre 2023, une détenue de la Forest House voulait voir son compagnon de la Moutain House. Ils en avaient tous les deux fait la demande. Sur demande de la commission quant à la non-mise en place de cela, le Team Leader concerné nous a répondu que c'est la direction qui doit l'accepter. En décembre 2023, la commission rencontre un homme détenu dont le fils est également incarcéré à Haren, et qui a demandé une visite interne, il lui a été répondu que cela n'était pas possible ; sur intervention de la commission, il semblerait que le personnel surveillant n'était pas au courant de cette possibilité et la commission a aidé l'homme détenu à rédiger une demande à la direction. En décembre 2023, le chef d'établissement a confirmé à la commission que les visites internes étaient possibles, aussi sous le format VHS, à condition d'établir la preuve d'une relation d'au moins six mois : ce délai de six mois compterait par contre à partir du moment où une demande de visite interne est formulée.

g. Visioconférence

Le système de visite par visioconférence a été mis en place à la prison de Haren en février 2023.

La commission a reçu des plaintes tout au long de l'année 2023 du fait que les créneaux horaires au cours desquels les visioconférences peuvent avoir lieu sont trop limités. Ces visites ont en effet lieu en soirée ou le weekend et sont limitées à deux visites par mois par personne détenue.

h. Enfants – parents

La mise en place des visites enfants-parents a été compliquée, notamment car elles ont lieu le mercredi et que les nombreuses grèves après l'ouverture de la prison avaient lieu le mercredi (cf. *infra*, thématique de l'année). Il y aurait en outre un long délai d'attente (de plusieurs heures parfois) entre les arrivées des enfants (et de leurs accompagnants), et leur visite effective avec la personne détenue.

Le Relais Enfants-Parents avait demandé à ce qu'une des quatre salles de visite lui soit réservée à certains créneaux, pour pouvoir y installer son matériel de jeu, etc, mais cela n'a pas été accordé.

La limitation à trois visiteurs peut poser problème lorsque les enfants sont nombreux.

Une femme détenue a expliqué à la commission que sa fille vient à la visite tous les lundis, avec le parent d'accueil, mais que ça faisait déjà trois fois que le parent d'accueil et sa fille avaient été « bloqués » à attendre 40-50 minutes dans une salle d'attente, ce qui est difficile à vivre pour la petite fille en bas âge.

La commission a reçu des plaintes en ce qui concerne le peu de disponibilité de jeux, et de nourriture à destination des enfants.

B. Téléphone

La commission constate des plaintes récurrentes dans le traitement des demandes de crédit téléphonique. Certaines personnes détenues peuvent passer des week-ends entiers sans téléphone. La principale raison est le délai d'attente entre la remise du bon par les personnes détenues aux agentes, leur transfert à la comptabilité, et leur traitement. La mise en place de la plateforme de service pourrait réduire ce délai, comme cela a été constaté à la Forest House (cf. *supra*, technologies).

Certains téléphones, notamment à la Ocean House (maison d'arrêt), ne fonctionnent pas, ce qui peut poser des problèmes particuliers pour les personnes entrantes.

Le coût des appels téléphoniques varie selon que l'on appelle en Belgique ou à l'étranger, mais le tarif serait moins cher qu'auparavant à la prison de Bruxelles.

C. Informations / médias (journaux, magazines, publications, radio, télévision, etc.)

La télévision coûte 60 centimes par jour, soit 18 euros par mois pour avoir accès à l'ensemble du « bouquet » de chaînes disponibles. Cependant, quatre chaînes sont gratuites pour toutes les personnes détenues, à savoir : RTL-TVI, VRT 1, Eurosport et Euronews. Plusieurs personnes détenues se sont plaintes auprès de la commission que la chaîne publique (La Une) ne soit pas disponible gratuitement.

Durant la majorité de l'année 2023, les télévisions rencontraient de nombreux problèmes techniques, c'est-à-dire que l'image se décomposait ou se gelait, ce qui empêchait les personnes détenues de jouir d'une télévision effective.

La firme en charge de la gestion est la firme TELIO.

En début d'année 2023, les chaînes disponibles sont, pour la majorité, francophones. Les chaînes internationales sont sous-titrées en français mais pas en néerlandais. Pour ces raisons, les personnes détenues néerlandophones ont saisi la commission, se sentant discriminées.

Au fil de l'année, les télévisions ont été un sujet particulier de tension, entre les « bugs », l'indisponibilité de chaînes adaptées, le coût, et surtout, les différences de traitement entre les personnes détenues selon leur langue.

En mai et juin 2023, la télévision a été rendue gratuite, au vu des soucis techniques rencontrés.

Dans les cellules duo, il n'y a pas de casque disponible gratuitement (il faut le cantiner) pour que les deux personnes détenues ne se dérangent pas mutuellement en regardant la télévision.

La commission constate qu'il n'y a ni journaux ni magazines disponibles dans les unités.

À la Mountain House (mais plus généralement dans l'ensemble des entités), les télévisions sont placées au bout du lit, ce qui a entraîné plusieurs cas de dégâts accidentels lorsque les personnes détenues de grande taille y donnent des coups de pieds durant la nuit dans leur sommeil.

Recommandations à l'égard de la **DG EPI** :

En ce qui concerne l'accessibilité de la prison, la commission recommande de prendre contact avec les autorités compétentes afin de développer et de mettre en place un plan de transport en commun effectif, à même de desservir la prison sans trajet à pied excessif, et ce le plus rapidement possible et afin de mettre en place un marquage effectif des voies d'accès de la prison.

Recommandations à la **direction de l'établissement** :

- En ce qui concerne l'accessibilité de la prison, ouvrir aux personnes détenues et à leurs proches les navettes réservées au personnel, entre la prison et les gares avoisinantes ;
- En ce qui concerne les visites, ouvrir les quatre salles de visite ;
- En ce qui concerne les visites, permettre la venue de plus de trois visiteurs extérieurs à la fois, surtout pour les enfants ;
- En ce qui concerne les visites, mettre en place la possibilité d'achat à prix modéré de nourriture et de boissons (adaptées à tous les âges) ;
- En ce qui concerne les visites, réserver une salle particulière aux visites parents-enfants, lors de créneaux particuliers ;
- En ce qui concerne les visites (des proches, mais également des avocats et des services externes), mettre en place les mesures nécessaires pour réduire le temps de latence entre l'arrivée et la visite effective ;
- En ce qui concerne les visites familiales, faire en sorte de disposer de plus de jeux adaptés à tous les âges dans les locaux de visite, et y placer également des télévisions.
- En ce qui concerne les visites par visio-conférence, élargir les plages horaires en disposant de davantage d'ordinateurs et de locaux prévus à cet effet ;

- En ce qui concerne les téléphones, mettre toutes les mesures en œuvre pour s'assurer que les personnes détenues entrantes jouissent effectivement et immédiatement d'un accès téléphonique suffisant que pour joindre leur avocat et leurs proches ;
- En ce qui concerne les téléphones, s'assurer de leur effectivité et réduire le temps d'attente entre la demande de crédit, et le crédit effectif ;
- En ce qui concerne les télévisions, mettre toutes les mesures en place pour assurer la fin des problèmes techniques ;
- En ce qui concerne les télévisions, mettre toutes les mesures en place pour assurer la diversité et l'égalité de l'offre, tant en matière de langues, que de contenus (informatif, culturel, populaire, divertissement,...) ;
- Proposer des revues, magazines, journaux... sur les tables des unités de vie.

VIII. Le régime et les activités

A. Régime

Organisation

Le régime est organisé par unité de vie. Une unité regroupe de 10 à 30/35 personnes détenues environ.

À la prison de Haren, le régime dans les unités de vie est organisé selon trois types d'horaires : l'horaire lundi-mercredi-vendredi, l'horaire mardi-jeudi-samedi et l'horaire du dimanche. Ces variations ont pour objectif de « casser la routine » pour les personnes détenues et d'empêcher par exemple que le moment préau ait toujours lieu à la même heure.

Ces grilles horaires indiquent de manière précise (à la minute près) les mouvements. Un mouvement est un déplacement collectif de personnes détenues d'un endroit à un autre de la prison. Ainsi, on y voit les heures des mouvements pour le travail, pour le préau, pour se rendre à l'activité... Des créneaux horaires sont également prévus pour sortir de sa cellule et vider sa poubelle.

Enfin, sauf dans les unités fermées, les moments « portes ouvertes » sont indiquées. Ces moments portes ouvertes sont appelés sur le terrain « activités » (ce qui peut perturber et entraîner de la confusion avec les activités organisées par les services externes : cours, ateliers etc.).

Figure 50 L'horaire hebdomadaire d'une unité à titre d'illustration

MERCI A VOUS

Horaire hebdomadaire de l'Unité 222

Lundi – mercredi – vendredi	Mardi – jeudi – samedi
07h00 - 07h10 café – eau chaude	07h00 – 07h10 café – eau chaude
07h20 départ travailleur	07h20 départ travailleur
07h45 départ préaux	08h00 départ travailleur
08h15 départ travailleur cuisine 1	08h15 départ travailleur cuisine 1
09h15 retour préaux	08h25 ouverture des portes dans l'unité de vie
09h30 ouverture des portes dans l'unité de vie	09h25 fin des portes ouverte dans l'unité de vie
11h20 fin des portes dans l'unité de vie	09h30 retour activité + cours
13h00 départ activité + cours	10h00 départ préaux
13h15 ouverture des portes dans l'unité de vie	11h30 retour préaux
13h35 fin des portes dans l'unité de vie	13h00 départ activité + cours
14h20 distribution cantine	13h15 ouverture des portes dans l'unité de vie
14h25 retour travailleur	13h35 fin des portes dans l'unité de vie
14h30 distribution repas froid + condiments	14h20 distribution cantine
14h35 retour activité + cours	14h25 retour travailleur
14h45 fin distribution repas	14h30 distribution repas froid + condiments
14h45 départ travailleur cuisine 2	14h35 retour activité + cours
14h55 retour travailleur cuisine 1	14h45 fin distribution repas
15h00 départ préaux	14h45 départ travailleur cuisine 2
15h30 fin distribution cantine	14h55 retour travailleur cuisine 1
16h25 retour préaux	15h20 ouverture des portes dans l'unité de vie
17h10 – 17h20 distribution repas	15h30 fin distribution cantine
18h20 jeter les déchets du repas	17h10 – 17h20 distribution repas
18h40 retour travailleur cuisine 2	18h20 jeter les déchets du repas
19h00 départ activité + cours + ouverture des portes dans l'unité de vie	18h40 retour travailleur cuisine 2
20h30 fin des portes ouverte dans l'unité de vie	18h45 départ préaux
20h35 retour activité + cours	20h15 retour préaux

DIMANCHE

Les unités fermées sont :

- à la Forest House : 611
- à la Mountain House : 211 et 223
- à la Ocean House : 121 (section d'accueil) et 151 (section disciplinaire)

Les unités à moments de portes ouvertes, aussi appelées « semi-ouvertes » sont :

- à la Forest House : 612, 613, 614
- à la Mountain House : 212, 213, 214, 215, 221, 224, 225
- à la Ocean House : 131, 132, 133, 141, 142, 143

À noter qu'à la Mountain House l'unité de vie 211 au cluster 21 a un régime fermé particulier. L'unité de vie s'étend sur un long couloir et un seul étage. Il n'y a pas de moments de portes ouvertes prévus dans cette unité de vie. Cette entité est divisée en deux clusters distincts (21 et 22) de cinq unités de vie chacun. Parmi ces dix unités de vie, six sont en régime ouvert, deux en semi-ouvert et deux unités sont fermées.

Durant les moments « portes ouvertes », les personnes détenues peuvent circuler dans l'unité de vie et dans les cellules les uns des autres.

Les temps portes ouvertes diffèrent d'une unité à l'autre, de même que les horaires pour alterner les moments de préau.

Forest House

À la Forest House, les unités 612, 613 et 614 ont le même régime semi-ouvert. La 612 semble rassembler surtout des détenues étrangères, notamment des hispanophones et des « mules », et pose la problématique de la circulation de stupéfiants. La 613 rassemble les femmes aux longues peines et les néerlandophones. La 614 rassemble les femmes condamnées, les travailleuses, les détenues « sans problème » ; c'est aussi l'unité avec cellule aménagée pour fauteuil roulant.

L'unité 611 est l'annexe psychiatrique fermée ; elle est utilisée comme section pour détenues avec des troubles mentaux mais aussi, semble-t-il, comme section fermée des autres unités de la Forest House ce qui pose problème car les profils sans troubles mentaux se sentent doublement punis. La commission a rencontré des personnes à la 611 qui ont été « à l'essai » dans autres unités ouvertes, ce qui illustre qu'on tenterait par principe de mettre les personnes en priorité sur régime ouvert. Si le régime est fermé sur la 611, des moments « portes ouvertes » ont parfois été organisés le soir pour certaines femmes détenues, en leur permettant de descendre dans l'espace commun. Un team leader a expliqué à la commission y être favorable : « on est censé “observer” les détenues, et comment le faire si les portes sont fermées ? Cela se passe d'ailleurs bien, même si cela a été mis en place sur un malentendu au départ ». Le régime des portes ouvertes à la 611 aurait été, selon des agentes, un simple test qu'elles appellent « activité » car les détenues ne peuvent pas se rendre dans les cellules les unes des autres, elles sont obligées d'aller ensemble à l'étage inférieur, dans l'espace commun comportant des tables et chaises. Plusieurs détenues rencontrées s'en plaignent et disent s'y ennuyer car elles sont peu nombreuses et n'ont pas grand-chose à faire.

Ce régime « portes ouvertes » est apprécié par certains, non apprécié par d'autres.

On a relevé des critiques à l'égard de ce régime lors d'une longue discussion avec une team leader ayant travaillé dans les prisons bruxelloises auparavant, qui a longuement expliqué à la commission en quoi elle était opposé au régime portes ouvertes (la conversation a eu lieu dans les premiers mois de fonctionnement de la prison) ; elle aurait dit sur section « c'est ma prison, et je vais demander à ce que ça soit fermé ici ». Elle aurait essayé, selon les détenues, de le raccourcir, estimant que ce régime ne respecterait pas la sécurité ni des agents ni des détenues : laisser les détenues libres d'aller dans les cellules les unes des autres ne permettrait pas aux agents de tout contrôler et ils ne seraient donc pas en mesure d'intervenir si une détenue se fait agresser, ou même racketter ou autre. En outre, cela serait, selon elle, la voie ouverte aux échanges et aux dons alors que c'est interdit par le ROI. Elle serait favorable à ce que les portes ouvertes ne soient accordées qu'aux détenues qui restent dans l'espace communautaire. Elle était aussi défavorable au fait que les détenues mangent ensemble dans l'espace communautaire car « on voit bien dans les réfectoires d'école que ça fait énormément de bruit ». Nous reproduisons ici les arguments de cette team leader car ils peuvent refléter un certain état d'esprit de membres du personnel ayant travaillé dans d'autres systèmes au préalable. La

commission a d'ailleurs pu échanger avec de nombreux « nouveaux » membres du personnel (ayant débuté leur travail à Haren), ne voyant aucun problème au régime portes ouvertes.

Les détenues qu'on a pu consulter sur le régime portes ouvertes sont toutes positives et souhaitent davantage de temps de portes ouvertes. Certaines trouvent que les portes ouvertes « c'est apaisant, ça calme », car ça permet de la solidarité entre femmes, elles se sentent moins inutiles : on aide l'une à recoudre le bouton d'une blouse, on discute avec l'autre qui a un coup de déprime... Une autre estime que portes ouvertes c'est positif mais qu'elle n'a pas tellement de personnes avec qui parler, car beaucoup ne parlent pas le français ou sont peu tentées d'aller vers certains groupes. Plusieurs contestent la critique de risque de racket en cellule, etc. en soulignant que des caméras ont été installées partout justement pour cette raison.

La commission a constaté qu'une détenue qui avait vécu un événement difficile à supporter préférerait s'isoler quelque temps et préférerait garder les portes fermées, ce qui était tout à fait possible, car les personnes détenues ont le choix de rester en cellule.

Il semblerait que certains profils ne s'adaptent pas aux portes ouvertes : certaines agentes remarquent que des détenues refusent constamment de sortir de leur cellule, oublient d'ouvrir la porte pour le café ou le repas et puis se plaignent de ne pas avoir reçu le café : le régime a-t-il bien l'esprit de les « autonomiser » ? Cependant, comme la 611 est devenue une section pour détenues avec des troubles mentaux et pas unité « portes fermées », on peut s'interroger sur l'intérêt d'y envoyer ce type de profil, mais alors il reste à savoir où les placer.

Certaines détenues se plaignent de ce que certaines unités auraient des temps de portes ouvertes plus importants ; il faudrait pouvoir tout comparer pour objectiver. D'autres font remarquer que parfois les agents n'ouvrent pas la porte à temps, d'où un temps encore réduit.

Plusieurs détenues témoignent du fait que l'unité 612 est problématique et nécessite d'être sur le qui-vive, car beaucoup de drogues y circulent, et en profitant des portes ouvertes, certaines cacheraient de la drogue dans la cellule d'autres détenues, lesquelles risquent alors une sanction en cas de découverte.

Mountain House

A la 221, l'unité est divisée entre A et B et les détenus ont l'impression que les temps d'ouverture des portes ne coïncident pas. Ce serait pareil dans toutes les unités. Selon un suivi, les horaires sont bien similaires entre les unités semi-ouvertes.

Un transfèrement des détenus semble difficile au sein des clusters de la Mountain House : certains se trouvaient à un moment depuis deux mois dans la section fermée, comme par exemple un détenu ayant besoin de béquilles et pour lequel il n'y avait pas de place pour le transférer vers un rez-de-chaussée d'une autre section. Un transfèrement suite à un incident ou punition semble cependant toujours possible.

Une remarque générale qui se dégage de griefs et de discussions informelles : le régime de détention est globalement très infantilisant. Les journées sont minutées selon un horaire précis dont on comprend peu le sens. Il devrait être ouvert (212 à 215) mais on est très loin du régime d'autonomie et des longues plages de vie collectives qui étaient annoncés. Bien qu'il y ait une certaine fluidité de certains mouvements (visites tout au long de la journée, accès au préau même si le mouvement a déjà eu lieu – contesté cependant par certains détenus, ...), les détenus passent peu de temps dans les espaces communs, à la fois à cause du manque de matériel (les tables de ping-pong sont prêtes depuis des mois mais laissées en stock, les locaux sont peu avenants ...) et des règles (détenus rappelés à l'ordre lorsqu'ils parlent trop fort, impossibilité de manger dans la cuisinette en dehors de « sa » plage horaire...).

Un détenu explique avoir fait un malaise au préau et avoir dû attendre la fin du préau pour regagner sa cellule. Lorsque les détenus sont au préau, les autres doivent être en cellule. Tout doit passer par des réservations préalables et limitées (sport, cuisine,...). Les repas sont pris en cellule alors qu'il y a un espace cuisine.

Ocean House

Jusqu'en décembre, la commission fait toujours le même constat : les tables et chaises dans les espaces communs des unités de vie sont disposés comme s'ils n'étaient jamais utilisés (les chaises sont retournées sur les tables). Cela questionne le projet Haren et le concept d'unités de vie. Il semble que les moments de portes ouvertes sont avant tout utilisés pour remplir sa gourde, aller chercher du café, emporter son repas, etc. Il n'est par contre pas trop question de s'installer à une table ensemble.

Un détenu témoigne du fait que les horaires, régis « à la minute près », sont extrêmement stressants car si on manque le moment d'ouverture des portes, on est forclos, que ça soit pour le café, le repas, le préau, l'activité ; les agents font un appel qui prévient que le moment d'ouverture des portes arrive mais cet appel est fait sans précision : ce moment arrive dans les dix minutes, les cinq minutes ou même les deux minutes ; les détenus attendent donc devant leur porte et trouvent ces moments stressants. Or les détenus n'ont un réveil-alarme que s'ils le commandent à la cantine.

À l'unité 111 (35 places), le régime est fermé mais avec la possibilité d'utiliser la cuisine et d'aller au fitness (seul dans ce cas) ; des préaux individuels peuvent être accordés sur demande. Une agente confirme qu'il y a sur cette unité des détenus qui ne sont pas en sanction disciplinaire ou en régime de sécurité particulier individuel (RSPI) mais sont des détenus « caractériels » qui notamment gèrent difficilement les frustrations. Les non sanctionnés ont la possibilité d'utiliser à plusieurs la cuisine (moment en quelque sorte « portes ouvertes »), mais alors ils sont enfermés dans la cuisine (ils séparent alors avec les trois étages, A, B, C : tout l'étage C peut aller à la cuisine ensemble le matin, le B le midi et le C l'après-midi par exemple). Après trois mois sans sanction disciplinaire s'ouvre la possibilité de tenter un régime ouvert,

selon les comportements observés : la manière dont la personne détenue parle aux agents, l'état de la cellule, etc.

L'unité 151 a ouvert mi-décembre et servait au départ d'unité d'accueil fermé. La fiche des horaires est identique au cluster 11 et 12. Elle devait changer de fonction et accueillir des personnes en sanctions disciplinaires et en régime de sécurité particulier individuel (RSPI) selon l'annexe 4 du ROI « Mutation vers l'unité de vie 151 » :

Les sanctions disciplinaires d'au moins 15 jours d'isolement dans l'espace de séjour attribué au détenu ainsi que les régimes de sécurité particuliers individuels (RSPI) dans lesquels la personne détenue est totalement exclue des activités communes sont exécutés dans l'unité de vie 151.

Indépendamment de l'unité de vie et du régime applicable au détenu, la sanction disciplinaire d'isolement dans l'espace de séjour attribué au détenu est exécutée dans l'unité de vie 151 à partir d'une durée de 15 jours. A la fin de la sanction disciplinaire, le détenu retourne en principe dans l'unité de vie où il a encouru la sanction disciplinaire. S'il n'y a plus de place sur cette unité, il est transféré vers une autre unité ayant le même régime ("fermé", "semi-ouvert" ou "ouvert").

Si le détenu fait l'objet d'un RSPI qui a un impact significatif sur la vie en communauté au sein de l'unité de vie, parce qu'il est exclu de participer à toutes les activités communautaires, ce RSPI est mise en œuvre dans l'unité de vie 151.

Le détenu sera muté dans une unité de vie avec le régime de vie de semi-communauté le plus restreint (régime "fermé") dès que le RSPI lui permet à nouveau de participer au préau commun ou à d'autres activités communautaires.

Le point de vue de la direction, exprimé lors de la réunion du 12 décembre 2023, est que le fait de déplacer une personne qui a obtenu 10 points vers une unité avec un régime plus fermé, comme la 151, dans système à points, est un automatisme comme défini dans l'annexe du ROI. Dans sa logique, il ne s'agirait donc pas d'une sanction supplémentaire. L'infraction disciplinaire qui a donné lieu à l'obtention de 2, 5 ou 10 points (en fonction de la gravité – voir l'annexe du ROI) est sanctionnée d'après la procédure disciplinaire conformément à la loi de principes. Dans le chef de la direction, le fait de déplacer une personne ayant commis une ou plusieurs infractions disciplinaires menant à l'obtention de points vers une unité fermée est nécessaire afin de pouvoir maintenir un régime (semi-)ouvert dans les unités concernées. Haren fonctionne avec un système dégressif ; c'est-à-dire qu'une personne est d'abord placée dans un régime semi-ouvert. Si des infractions disciplinaires sont commises, la personne se retrouve dans un régime plus fermé. La logique derrière cela est de donner aux personnes détenues plus de liberté dès le début et de limiter cette liberté si nécessaire, contrairement aux systèmes progressifs que nous voyons dans d'autres prisons, où tout le monde commence dans un régime fermé et progresse vers un régime plus ouvert.

Or le système à points et les mutations en résultant ont été déclarés « dépourvus de base légale » dans l'arrêt CA/23-0248 ZIAMI (13 décembre 2023) de la commission d'appel francophone. Le directeur dit craindre que la jurisprudence de la CdP à cet égard va mettre à mal le système dégressif et qu'il n'y aura d'autre choix que d'étendre ou de généraliser les régimes fermés.

B. Travail (nombre de places, horaires, nature du travail, montant de la gratification)

Organisation du travail

Les ateliers de travail ont été préparés la semaine du 28 novembre 2022 et ont ouvert progressivement. Certains sont mixtes, de même que le travail à la cantine : hommes et femmes y travaillent dans le même espace. Il semble que certaines détenues ne s'inscriraient pas au travail dans ces lieux mixtes à cause d'une interdiction venant de leur conjoint.

À la Forest House, les détenues peuvent s'inscrire pour travailler et la liste du travail disponible est communiquée au personnel chaque matin. Le personnel décide alors de qui peut partir au travail, il n'y a pas de planning établi. Les détenues ne savent pas à l'avance si elles travaillent le lendemain ou pas. Une accompagnatrice de détention craint que ce système cause de la discrimination (même involontaire). L'absence de planning clair pose des problèmes aux personnes détenues qui sont parfois prévenues la veille au soir de leurs jours de travail ; si elles ont des proches venant en visite, elles ne peuvent plus les prévenir une fois au travail, ne disposant de téléphone à l'atelier.

Dans le bâtiment consacré au travail pénitentiaire (la « Ruche »), on trouve trois ateliers actifs : un fonctionne en shifts (M4) pas les deux autres. Beaucoup de femmes rencontrées se plaignent du travail en shifts et préféreraient être au travail en poste fixe à temps plein.

À l'atelier Épices/Bonbons ne travaillent que des femmes (d'après la responsable, ce serait une demande du fournisseur). On a relevé sept détenues travaillant cinq jours par semaine, mais devait semble-t-il augmenter à quinze en 2024. Elles travaillent de 7h20 à 14h20 et ont 15 minutes de pause à 10h puis 30 minutes de pause à midi (pour laquelle elles apportent leur sandwich). Elles travaillent toutes debout, chacune à une table. La température semble correcte. La responsable dit qu'un roulement pour l'atelier épices/bonbons n'est pas envisageable, car c'est un atelier exigeant nécessitant une équipe fiable avec aussi avec des compétences que peu de détenues présentent car il faut savoir lire, écrire et compter. Le fait que les détenues qui travaillent à l'atelier Épices aient en quelque sorte un statut privilégié crée de la jalousie chez les autres détenues à qui une tournante et une moindre rémunération est par contre imposée.

Au Magasin/Cantine travaillent cinq détenus et détenues de 7h20 à 14h20, cinq jours par semaine (donc pas le samedi). Le responsable explique que pour ce travail il faut bien connaître et suivre les stocks et qu'il n'est donc pas possible de mettre en place un système de shifts. Une détenue s'y plaint du froid et de ce qu'on ne leur donne aucun équipement ; effectivement, ses mains et articulations sont rouges et à vif à plusieurs endroits.

A l'atelier où on traite les cahiers Atoma et on confectionne notamment des sacs « babyboom », il faisait froid (il ne semble pas chauffé), tout comme dans la petite salle-cuisine où les personnes détenues peuvent prendre leur lunch (ceci n'a plus été relevé par la suite). Environ douze femmes et douze hommes y travaillent (les femmes à l'avant, les hommes à l'arrière),

mais ils prennent les pauses ensemble. Les rapports entre personnes détenues et agents semblent assez souples. Certaines détenues se plaignent de ne pas recevoir de tenue de travail, si bien qu'elles elles abiment et salissent leurs vêtements personnels.

Un responsable se dit très content du déroulement du travail au sein de l'Atelier M4, sauf que le système de shifts n'est pas pratique (ce qui est confirmé par d'autres responsables) car il faut à chaque fois réexpliquer le travail, mais il comprend l'intérêt de mettre un maximum de personnes détenues au travail, par souci d'équité. Il estime par ailleurs qu'il faudrait néanmoins veiller à installer le système de shifts pour tout le travail, pour éviter jalousies et frustrations. Il ne constate par ailleurs quasiment aucun absentéisme, alors qu'à la prison de Forest c'était une plaie. Peut-être le système de points joue-t-il un rôle selon lui, les détenus craignant d'être transférés vers une unité de vie moins ouverte. Enfin, il constate finalement que la mixité fonctionne bien. Certains responsables soulignent qu'il est injuste que les femmes de cet atelier travaillent cinq jours par semaine alors que pour tous les autres postes de travail, c'est trois jours en trois équipes qui tournent sur trois semaines.

La commission a relevé des plaintes concernant des détenus (Mountain House) qui ne seraient pas appelés systématiquement au travail soit comme servant soit pour les ateliers.

Au mois de mai au M4 on a relevé une baisse de la quantité de travail : une vingtaine de détenus au travail au lieu d'une cinquantaine.

La **procédure** pour obtenir un travail est la suivante. Lorsqu'un détenu arrive à Haren au bain, on lui demande s'il désire travailler, auquel cas il se retrouve sur une liste d'attente par ordre d'arrivée. Lorsqu'un travail est disponible, le service Détenus-Travail contacte le team leader de l'unité pour s'assurer que l'intéressé accepte.

Si un détenu souhaite changer de travail, il doit en faire la demande, qui se retrouve dans la liste d'attente. Les détenus n'ont pas le choix des tâches.

Chiffres de mise au travail

En novembre 2023, la commission a rencontré la personne en charge (comme faisant fonction et semblerait-il, sans remplaçante) d'encoder et de comptabiliser les détenus qui travaillent à Haren. C'est elle qui désigne les détenus et leur affectation, en tenant compte de l'ancienneté, sauf pour les servants sur unité, les unités ayant leurs propres listes.

Trois cent cinquante détenus étaient mis au travail, la plupart (comme il est mentionné plus haut) deux ou trois jours par semaine, pour permettre à un plus grand nombre d'avoir accès au travail. Ceci signifiait que toutes les détenues et tous les détenus en maison de peine (Forest et Mountain Houses) étaient au travail, autrement dit que tous les concernés qui le souhaitent peuvent travailler. 75 détenus et détenues travaillent en part time dans les ateliers.

La personne en charge d'encoder et de comptabiliser les détenus qui travaillent a fait parvenir à la commission le détail suivant au 24 novembre 2023 : 278 détenus repris sur la liste du travail, tous n'étant pas appelés chaque jour (travail par shifts, formation, congé, maladie, refus de travailler, etc.), ce qui peut expliquer la différence de chiffres :

- Atelier M4 hommes : 28 détenus ; Atelier M4 femmes : 23 ; Atelier S2 (exclusivement féminin) : 22 ; *soit un total Ateliers de 73 travailleurs*
- Buanderie (partenaire privé) : 8 hommes, 3 femmes
- Coiffeurs : 3 hommes, 1 femme (le dimanche)
- Cuisine (partenaire privé) : 7 femmes, 29 hommes
- Nettoyage dans les bâtiments cellulaires : 10 hommes, 1 femme
- Réception des livraisons, remplacement des frigos et micro-ondes, déménagements : 7 hommes
- Cantine : 4 femmes, 6 hommes
- Stock : 6 hommes
- Mess du personnel : 3 hommes, 1 femme
- Circulation Ocean House : 6 hommes (et 5 places à pourvoir) / Circulation Mountain House : 2 hommes encodés à cette date (et 2 places à pourvoir) / Circulation Forest House : 2 femmes, pour le nettoyage des escaliers, des zones d'activité et des zones médicales dans les unités de vie respectivement dans chaque bâtiment
- Préaux : Ocean House, 6 hommes, Mountain House : 4 hommes, Forest House : 2 femmes (et une place à pourvoir)
- VHS (nettoyage des locaux des visites hors surveillance et des chambres de visite familiales) : 2 hommes et 1 femme
- *Soit un total de 114 travailleurs*
- Servants : Ocean House : 54 / Mountain House : 26 (et 1 place à pourvoir) / Forest House : 11 ; *soit un total de 91 travailleurs*

Ces 278 personnes au travail à cette date représentaient environ 30 % de la population, avec :

- Forest House : 78 travailleuses, soit **78%** (100 détenues)
- Mountain House : 134 travailleurs, soit **61%** (221 détenus)
- Ocean House : 66 travailleurs, soit **9%** (603 détenus)

Des détenus de la Mountain House ont demandé à pouvoir travailler mais se heurtent au fait qu'il n'y a pas suffisamment de travail pour tout le monde. Les détenus de la Ocean House, pourtant majoritaires, n'ont pas accès aux ateliers et ne travaillent qu'à des tâches de nettoyage, vu le manque de travail, le grand turnover et au motif que leur statut (détention préventive) pouvant changer à tout moment, il est difficile d'apprendre à les connaître et de les former pour des tâches en atelier. L'objectif à terme, avec l'extension future des ateliers, serait de leur permettre aussi d'y travailler. La commission a relevé que la direction insiste pour leur offrir du travail, en particulier pour les clusters 13, 14, 15 et 16, qui ont une population relativement stable. Pour ouvrir un nouvel atelier, il faut toutefois qu'il y ait des fournisseurs et du personnel pour la surveillance des ateliers.

Lors d'une rencontre avec la direction, celle-ci estimait que Cellmade devrait davantage prospecter dans la région autour de Haren pour décrocher des commandes.

En ce qui concerne la **rémunération de base**, elle est de 1,10 € l'heure. Tout serait mis en œuvre pour que les détenus et détenues gagnent environ 150 € par mois, excepté ceux et celles qui travaillent à la pièce, qui peuvent gagner jusqu'à 544 € par mois (jamais plus car au-delà ils seraient taxés, d'où des problèmes pour les détenus et pour le service de la comptabilité). Il existe cependant certains cas particuliers : les travailleurs au mess du personnel sont payés par le concessionnaire à 2,20 € l'heure, tandis qu'à l'atelier Épices, géré par une firme extérieure, les travailleuses gagnent de 170 à 200 € par mois. Ces différences peuvent être la cause de jalousies.

Question paiement de la rémunération, la commission a relevé plusieurs contestations portant sur le compte exact des heures prestées ou sur des heures supplémentaires non portées en compte.

C. Préau et activités sportives

Préaux

Les personnes détenues peuvent se rendre au préau **deux fois par jour** et le préau dure dans tous les cas **1h30**.

Les préaux sont équipés d'un urinoir et d'une vasque d'eau, d'un abri et d'infrastructures sportives. Les préaux pour femmes ne comportent, eux, pas de toilettes, ce dont les femmes détenues se sont plaintes.

Figure 51 Préau



Figure 52 Préau

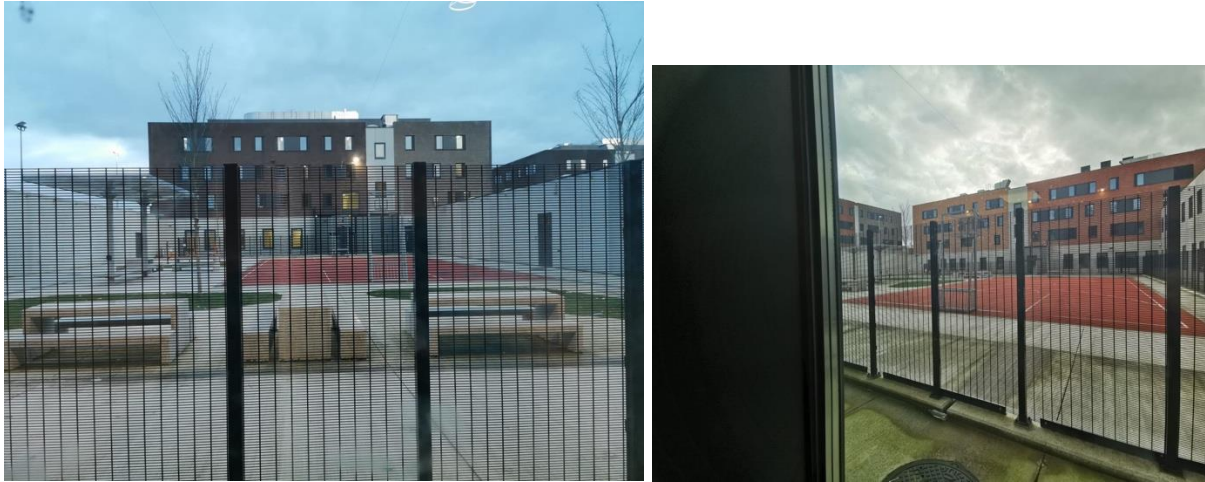


Figure 53 Le préau de la Forest House (image tirée de la série « het dorp achter de muur »)



Un détenu s'inquiète de ce qu'il n'y a pas de bouton d'appel au préau ni de surveillance directe et qu'on peut se demander ce qui se passera en cas de bagarre ou malaise sérieux d'un détenu.

Aller au préau entraîne qu'on y reste durant 1h30 et pas moins, ce qui peut sembler long en cas de grand froid. La direction fait remarquer qu'il n'est pas possible de changer cette règle en permettant des retours plus tôt pour certains, sans quoi les agents seraient mobilisés au tourniquet et ne pourraient plus être sur section.

Plusieurs femmes détenues ont demandé que leurs trois unités puissent aller ensemble au préau (et non de façon séparée), surtout en hiver, car elles sont beaucoup moins à s'y rendre. D'autres détenues ont demandé que le préau puisse être remplacé par des portes ouvertes. La demande a

été relayée à la direction, qui ne l'a pas autorisé, considérant que le préau femmes est trop étroit que pour y rassembler les trois unités.

Plusieurs plaintes ont été relevées concernant le manque de barres de traction au préau ou de ce qu'elles sont restées défectueuses durant plusieurs mois (Mountain House).

La direction a indiqué à la commission que des jets d'objets interdits se font depuis l'extérieur vers des préaux.

Activités sportives

Chaque cluster dispose d'une salle de fitness, où les personnes détenues peuvent se rendre sur inscription.

Figure 54 Une salle de fitness



A la Mountain House, des détenus ont demandé de pouvoir disposer d'un meilleur matériel sportif (les sacs de boxe notamment) ; cette demande est restée sans réponse depuis le mois de février. De plus, les activités sportives ne sont possibles que deux jours par semaine à raison de deux fois deux heures, alors que les détenus souhaiteraient qu'elles le soient trois jours par semaine au minimum. Il semblerait que des tables de ping-pong et de kicker seraient conservées dans un stock au lieu d'être disposées en section ; la commission n'a pas pu le vérifier.

Il est revenu à la commission que plusieurs détenus de la Ocean House se plaignaient de ne pouvoir accéder à la salle de fitness malgré de nombreuses demandes et que parfois les activités sportives seraient supprimées à cause d'un manque personnel à la Mountain House.

Des services externes (notamment Rode Antraciet) organisent aussi des activités sportives, soit dans la salle de fitness, soit sur le terrain de foot qui est sur les toits (voir photo) soit encore dans la grande salle de sport (par exemple l'activité badminton).

Figure 55 La salle de sport



Figure 56 Le terrain de foot (image tirée de la série « het dorp achter de muur »)



D. Les activités organisées par les services externes : éducation, formation et activités culturelles et de loisirs

Les cours sont organisés principalement par des services externes, à savoir l’ADEPPI côté francophone et VOCVO du côté néerlandophone.

Il s’agit des cours suivants :

- Français (ou néerlandais) de mise à niveau, ou comme langues étrangères (2 fois par semaine dans les deux cas) ;
- Mathématiques de base 2 fois par semaine ;
- Informatique (initiation à l’utilisation d’un ordinateur, programmes de base) 2 fois par semaine ;
- Cuisine 2 jours par semaine ;
- Anglais 1 fois par semaine ;
- Principes de gestion (horaire inconnu) ;
- Basiscommunicatie en conflictbeheersing.

Indépendamment des formations au sens strict, d’autres associations interviennent (environ une vingtaine de services externes) pour dispenser des activités qui sont aussi formatives, telles que initiation à la photographie (SLAJ-V), Lovespot (I-care), Kunststart (Rizome-Bxl), lecture arpentage (APO), théâtre (SLAJ-V), créativité.

Le seul groupe mixte en français serait celui de la cuisine, mais il semble que les formations dispensées par VOCVO soient mixtes également.

Le timing des formations ci-dessus correspond à ce qui se fait à la Forest house, mais tous les cours sont potentiellement dispensés dans les différentes unités, sous la réserve que la publicité et les annonces ne sont pas généralisées.

Les activités semblent le plus diversifiées et suivies à la Mountain House :

- atelier théâtre (SLAJ-V), sur la base d’un atelier d’écriture, suivi d’une présentation (« L’Étranger » de Camus) ;
- atelier radio pour et par les détenus (de Rode Antraciet, ainsi que le Gsara/FAMD, dont une partie du résultat peut être écouté ici : <https://gsara.be/ateliersmedias/lenfermement-temoignages-de-personnes-privees-de-liberte/>) ;
- Foot, basket et tennis de table (DRA) ;
- Escapades (concerts de musique classique (SLAJ-V avec Music Project for Brussels), aussi à la Forest (au moins deux concerts, mai et novembre) ;
- Activité de promotion à la santé (I-care).

L’entité Ocean House a en tout cas connu, outre les cours proprement dits, un atelier d’expression artistique (dessin) organisé par l’ADEPPI, et des activités Hip Hop avec un

concert. Il semble que l'offre d'activités pour la Ocean House soit insuffisante par rapport à la demande.

Indépendamment des activités et des cours collectifs, quelques personnes détenues suivent une **formation universitaire**, avec le soutien de l'ADEPPI (ou d'un ou une enseignante déléguée par la Haute Ecole Francisco Ferrer), et du côté néerlandophone, avec le soutien de KLASBAK. Le soutien est assuré de manière individuelle par ces associations. Il y aurait eu 3 personnes détenues-étudiantes en 2023, une personne de la Mountain House (pour son bachelier, puis le début de son master en gestion de l'environnement à l'ULB) et deux de la Forest House (droit à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles et sciences économiques à la Solvay School - ULB). Ces personnes détenues rencontrent des difficultés importantes pour suivre leurs études, notamment en raison de l'absence d'accès à internet, et donc l'impossibilité d'avoir accès aux plateformes virtuelles des universités. La commission recommande de donner accès aux plateformes d'enseignement à distance des universités et à internet dans une certaine mesure pour les personnes détenues qui étudient.

La publicité pour les cours et les formations a d'abord été difficile mais les annonces des différentes possibilités semblent avoir été finalement généralisées au mois de juillet 2023.

L'essentiel des plaintes relatives aux activités porte sur :

- les horaires, le timing étant souvent difficile à concilier avec d'autres obligations, comme le préau, et surtout le travail ;
- la rémunération prévue (0,73 € par heure si 4 heures sont effectivement suivies sur la semaine et si la formation est qualifiante), qui nécessiterait des rappels et démarches
- la publicité des activités demeure défailante.

En général, la commission constate qu'il y a trop peu de matériel pour **des activités ludiques au sein** des unités de vie (baby-foot annoncé mais finalement pas installé ; dans une unité à la Mountain House il y a de quoi faire du ping-pong, mais seulement deux raquettes et une balle abîmée...). On observe néanmoins parfois des initiatives utiles, à l'initiative d'un team leader, comme à la 611 Forest, comme des accompagnateurs de détention qui cherchent à ce que des jeux de société soient disponibles sur leur unité pour les moments portes ouvertes... On relèvera aussi l'initiative à la Forest House de réaliser des bricolages de Noël pour égayer l'atmosphère de l'unité... (photo ci-dessous).

Figure 57 Unité de vie



Fin décembre 2023, certaines associations membres de la FIDEX ont fait part à la commission de leur profond inconfort face à une absence de dialogue constructif avec la direction au sein de la prison et du fait que les demandes formulées afin de pouvoir exercer leurs missions n'étaient pas entendues. Des tensions semblent avoir été fort présentes en fin d'année 2023 et ont empêché à certains moments le travail de ces associations ; il semblerait néanmoins que début 2024, le dialogue ait repris de manière plus constructive et ouverte entre les deux parties.

Toutefois, la commission note que l'établissement prévoit des salles d'activités en suffisance, ce qui n'est pas le cas dans d'autres établissements et qui pose souci. Un bon nombre de locaux de tailles diverses, et adaptés, permettent l'organisation d'activités dans une infrastructure adéquate. Cette demande de longue date a été entendue, et la commission s'en réjouit.

E. Bibliothèque

Six bibliothèques sont prévues à la prison de Haren, qui devraient avoir un catalogue commun.

Actuellement, il existe une bibliothèque à la Forest House depuis juin, ouverte deux fois par semaine, avec inscription préalable une semaine à l'avance et un assez bon choix de lectures. Cette bibliothèque serait gérée par l'ASBL Rizome avec des bénévoles en soutien.

La bibliothèque de la Mountain House a ouvert, mais en 2023, il n'y a que quelques livres sur les étagères, et des caisses le long des murs. Le bibliothécaire de Haren en est chargé à mi-temps, et doit aussi veiller à mettre en route celle de la Ocean House (la pièce est là, avec des caisses de livres le long des murs), qui pour le moment n'est pas du tout opérationnelle (comme sur la photo ci-dessous).

Figure 58 La bibliothèque de la Ocean House.



Certaines unités disposent de quelques livres mis à disposition sur une table, apparemment à l'initiative d'accompagnateurs de détention.

Les personnes détenues mises en cellules de punition ou time-out peuvent demander de la lecture, mais, si les teams leaders disent être prêts à y veiller, des doutes sont permis quant au caractère praticable de cet engagement.

Il est à noter que des « e-books » (livres digitaux) devraient être mis à disposition des personnes détenues sur la plateforme de services informatiques.

F. Religion et philosophie

Il ne semble pas y avoir eu de plainte ni de remarque concernant le respect des droits des personnes détenues en matière de confessions religieuses ou philosophiques. Une personne a fait remarquer à la commission que la direction de la prison ne s'était pas souciée de souhaiter un bon Ramadan aux personnes de confession musulmane.

Il semble y avoir deux imams et au moins une conseillère islamique qui rend visite à la Forest House.

Un aumônier indique à la commission que les heures de changement d'équipe du personnel ou de préau les empêcheraient de voir les personnes détenues en cellule, et un seul local aurait été mis à disposition pour tous les cultes (catholique, protestant, orthodoxe, musulman, anglican, bouddhiste, laïque...).

IX. Le régime de l'unité de haute sécurité

L'unité de vie à haute sécurité à la Ocean House (pictogramme « Tuba ») a été la première unité ouverte dans la Ocean House, afin d'y accueillir les sept accusés du procès des attentats de Bruxelles ayant eu lieu devant la cour d'assises de Bruxelles, ayant eu lieu entre le 30 novembre 2022 et juillet 2023. Ces sept personnes sont arrivées les samedi 26 et dimanche 27 novembre 2022, en provenance de la prison d'Ittre.

La prison de Haren a été choisie pour héberger ces détenus en raison de sa situation géographique, permettant de les transporter collectivement, sans opérer de grands déplacements, vers le lieu spécialement aménagé pour accueillir ce procès, le bâtiment Justitia, situé dans les bâtiments de l'ancien siège de l'OTAN, assez proches de la prison. C'était une des raisons qui a poussé les autorités à ouvrir la prison de Haren beaucoup trop tôt, en se passant d'une période de test à vide indispensable (cf. *infra*, personnel).

Le nom de cette unité de vie, qui dispose de son propre règlement d'ordre intérieur, a été choisi pour la distinguer des sections de haute sécurité particulière individuelle des prisons de Bruges et Lantin, qui avaient été sous le feu des critiques et ont fini par être fermées.

Tous les services sont concentrés dans l'unité : on y trouve un local pour les visites du SPS, une salle de visites à table qui se déroule derrière une paroi vitrée, un parloir avocat, une VHS, un quartier disciplinaire, une salle de fitness (assez petite avec deux appareils). L'unité dispose de deux petits préaux, de taille correcte (taille d'un demi terrain de basket/foot, avec un petit préau couvert, des bancs). Les cellules sont réparties dans deux couloirs, A et B.

Dans cette unité, 22 agents travaillent en tournante, ils sont toujours minimum 5 voire 7 présents. Ils sont là sur une base volontaire. Les accusés rencontrés diront avoir généralement des bons contacts avec le personnel surveillant de l'unité.

Parmi les dix accusés hébergés dans cette unité, sept se trouvaient déjà depuis sept ans en prison. Six parmi eux avaient été condamnés pour leur rôle dans les attentats de Paris à des peines privatives de liberté allant de dix et trente ans jusqu'à la perpétuité (incompressible ou assortie d'une période de sûreté de vingt-deux ans).

La commission ne recevait jamais de rapports des accusés via ses boîtes, et n'était pas non plus interpellée par le personnel. Les seules demandes nous sont parvenues étaient leurs avocats. À partir de décembre 2022, des membres de la commission ont dès lors dû se rendre spontanément auprès des sept accusés. Quatre ont accepté de rencontrer la commission et ont demandé de continuer à recevoir des visites. Il n'était cependant pas toujours aisé pour la commission d'aller à leur rencontre dès lors qu'ils étaient quatre jours par semaine, pendant plusieurs mois, absents de la prison car en train d'assister à leur procès. La plupart d'entre eux se concentrait sur le procès, en étant conscients que leur séjour à Haren n'était qu'une situation temporaire avant un transfèrement vers une autre prison en Belgique ou en France. À l'exception de quelques

incidents (refus d'une visite, une caméra dans la douche...) les relations entre le personnel pénitentiaire et les détenus étaient correctes. Une équipe de surveillants nous permettait par exemple de passer de cellule en cellule pour demander aux détenus s'ils voulaient voir la commission ou ils/elles demandaient via le parlophone à chaque détenu s'il souhaitait nous voir. Le transfert vers d'autres prisons de la quasi-totalité des détenus concernés a eu lieu à la fin du procès et la section a été fermée en janvier 2024.

Quelques-uns des sept détenus à Haren avaient connu un régime de détention « normal » dans une autre prison où ils avaient pu travailler et participer aux activités. Pour la durée du procès leur régime changeait complètement. Dorénavant, isolement dans la prison, faisant partie des mesures de sécurité extrêmes antiterroristes prises dès leur arrivée à Haren. Un régime d'isolement non pas imposé par la prison sur base d'un comportement au sein de la prison, mais décidé et maintenu par les services de police et de sécurité hors de la prison. D'autres trouvaient le régime de détention moins dur qu'en France.

Les préoccupations principales des hommes détenus dans cette unité transmises à la commission, outre les plaintes communes à celles des autres personnes détenues dans la prison (liées à l'humidité, au froid, à l'eau s'écoulant de la douche, aux problèmes de télévision ou de téléphone...), étaient les suivantes.

Premièrement, le régime d'isolement impliquait de **nombreuses restrictions quotidiennes et un régime beaucoup plus strict que les autres personnes détenues** : pas de plaque chauffante en cellule ; pas de coin de cuisine dans leur unité de vie (toute nourriture se prépare donc par le micro-onde en cellule) ; pas de commandes de nourriture à l'extérieur ; couverts et autre matériel coupant à rendre après chaque repas ; moins de possibilité de VHS que dans les autres sections ; visites des proches uniquement sur rendez-vous (ce qui n'est pas le cas pour les autres sections) ; les visiteurs sont accueillis à l'entrée de la prison par deux membres du personnel et guidés vers un petit local en face de la cabine d'observation du personnel dans le couloir de l'unité de vie.

La commission est intervenue auprès de la direction pour demander la possibilité pour ces personnes détenues de cuisiner, de commander de la nourriture externe, d'avoir des VHS supplémentaires, de pouvoir être plus nombreux au préau... le tout sans succès. Il semblerait que la direction ne pouvait en réalité pas modifier le régime de détention de ces accusés sans approbation d'autorités supérieures.

Deuxièmement, les **contacts humains entre personnes détenues étaient fort limités**. Ces hommes détenus ne pouvaient en effet jamais avoir de contacts tous ensemble au préau ou pour la salle de fitness mais étaient répartis en trois groupes : deux groupes de deux et un groupe de trois – cela signifiait qu'ils se retrouvaient parfois seuls parce que l'autre personne était malade ou ne souhaitait pas venir.

Troisièmement, les personnes détenues ont subi des traitements particulièrement durs et dégradants dans le cadre de leur transfert vers le palais de justice. Ces détenus étaient en effet soumis à des fouilles à nu systématiques, devant au moins trois personnes, devaient faire des génuflexions à plusieurs reprises et ne recevaient pas d'essuies. Ils devaient porter des gilets pare-balles, les menottes étant attachées à ce gilet. L'équipe GOTTTS leur couvrait les yeux et les emmenait dans trois véhicules, deux sortes de fourgons blindés et une voiture normale pour le détenu à qui il manque une jambe et qui est dès lors transporté dans des conditions spéciales. Leur vue était aussi dissimulée du cachot du Justitia à la salle d'audience, avec diffusion d'une musique de heavy metal allemand dans la camionnette

Une procédure judiciaire a dès lors été entamée par certains des accusés à l'encontre de ces traitements ayant conduit à ce que le jeudi 29 décembre 2022, le juge francophone des référés de Bruxelles rende une ordonnance dont le dispositif indique :

« *Prima facie*, dans le cadre d'une appréciation en référé, constatons que la pratique systématique des fouilles à corps avec génuflexions, telle qu'imposée actuellement aux demandeurs, paraît constitutive d'un traitement dégradant prohibé par l'article 3 de la CEDH ;

Ordonnons à l'État belge de mettre un terme à cette pratique, sous peine d'une astreinte de 1000 euros par contravention, par demandeur, à partir du 9^e jour à dater de la signification de la présente ordonnance, et avec un maximum de 50.000 euros par demandeur ».

Dans un premier temps, la police n'a pas voulu se conformer à cette décision et les fouilles se sont poursuivies, ce qui a été dénoncé par la magistrate Manuela Cadelli²⁰.

Deux membres de la commission de surveillance et deux membres du CCSP ont été présents le mercredi 18 janvier 2013, pour contrôler les fouilles à nu – ce qui a notamment donné lieu à un communiqué de presse du CCSP²¹. Voici les constats faits par la commission à cette occasion :

Rapport de la commission du 18 janvier 2023

Entre 6.30h et 7h, des membres du personnel pénitentiaire doivent « préparer » les détenus. Un membre de la commission demande de pouvoir assister aux fouilles à nu, s'il y a accord des détenus et de la police. Les membres du personnel pénitentiaire sont d'accord, à condition de ne pas gêner les procédures de transfert. Ils nous autorisent à aller demander l'autorisation d'assister aux fouilles auprès des trois détenus. Ces derniers sont d'accord qu'on y assiste, si on se retourne au moment de la génuflexion. Ils nous disent que rien n'a changé depuis un mois, malgré la décision judiciaire, si ce n'est que la fouille se fait en deux phases : d'abord le haut du corps, puis le bas du corps, ce qui, selon les détenus, ne change rien.

²⁰ Extrait d'un article de Manuela Cadelli dans La Libre Belgique, du 10 janvier 2023

<https://www.lalibre.be/debats/opinions/2023/01/10/balancetonmagistrat-somme-nous-a-laube-dun-etat-policier-X53AKG7QQJASXEARZIG4AF3TUY/>

²¹ Communiqué du Conseil Central dans la presse : « Fouilles à nu avec génuflexion des accusés du procès des attentats de Bruxelles : le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire recommande de les bannir », 20 février 2023

<https://www.rtbf.be/article/fouilles-a-nu-avec-genuflexion-des-accuses-du-proces-des-attentats-de-bruxelles-le-conseil-central-de-surveillance-penitentiaire-recommande-de-les-bannir-11155887>

Tous les policiers sont cagoulés. Le responsable de la police dit qu'il ne nous connaît pas, qu'il n'a jamais entendu parler du CCSP. Il dit qu'assister à la fouille ne sera pas possible, que ce n'est autorisé pour le contrôle de la police que par les huissiers, mais pas par la commission. Nous demandons qu'il téléphone à ses supérieurs. Il revient pour nous dire que ce n'est pas autorisé par ses supérieurs.

La police refuse également de répondre à notre demande de connaître les raisons pour lesquelles la fouille à nu sont faites (cela doit être justifié individuellement et pour raison spécifique selon la décision du tribunal) ; les policiers disent n'avoir à répondre qu'à l'égard du tribunal et des avocats.

Un de nous peut néanmoins accompagner le chef de la police et deux autres policiers pour la lecture d'un document faite à chaque homme détenu. Ce document est lu chaque jour. Ce document dit en résumé : « demande de la cour d'assises de Bruxelles d'être transporté de la prison vers la cour d'assises vers 9 heures selon la décision du 17/09/22 ; la force peut être utilisée sans violence policière ; le détenu peut refuser le transfert ». Le chef de la police demande alors à la personne détenue si elle souhaite venir (tous les accusés disent oui), si elles souhaitent une copie de la décision lue, si elles veulent signer (tous les accusés refusent, sauf un).

Puis, la commission a dû se retirer dans le bureau du personnel surveillant, en regardant sur les images caméras donnant vue sur les couloirs. Sur les images, la commission voit que les accusés doivent passer à travers un portail détecteur de métaux, se laisser fouiller par palpation des vêtements et avec l'aide d'un scanner par les agents de surveillance. Ensuite, les accusés doivent enfiler un gilet par balles, ont leur yeux bandés, et leurs mains sont attachées à une ceinture du gilet. Trois policiers entourent chaque accusé, un policier guide pour la marche chaque accusé en le prenant par le gilet par balles. Les accusés sont ainsi amenés aux voitures blindées. Toute cette opération prend plus d'une heure. Un hélicoptère de la police survole les lieux durant ce temps, indique le chef de la police à la commission. Le chef de la police ajoute qu'il y a eu un incident avec un des accusés qui a exigé notre présence durant la fouille et qu'ils ont dû utiliser la force pour la réaliser. Il nous dit que rien ne peut sortir sur les procédures et méthodes policières, que ça doit rester interne.

Si la fouille à nu journalière a perduré durant tout le procès, la police arrêtera d'exiger des génuflexions.

Une fois le procès terminé dans son volet pénal (15 septembre 2023), certains condamnés ont été transférés à l'étranger ou vers d'autres prisons ; ceux qui sont restés ont été placés à l'unité de vie 151 à la fermeture de l'unité sécurisée en janvier 2024.

X. Les soins de santé

De manière générale, les services médicaux de l'établissement mettent tout en œuvre pour répondre aux demandes qui leur sont adressées, malgré leurs moyens extrêmement limités (enveloppe fermée). Au vu de l'engorgement des services, le travail ne peut se faire qu'à flux tendu, et seules les urgences ne peuvent être traitées. Entre les entrées, les personnes détenues en cellule de punition, les urgences, les nombreuses consultations de suivi et l'administration, il reste peu de place pour des consultations de qualité avec de la prévention et des dossiers bien complets.

Beaucoup de plaintes, à première vue médicales, sont en réalité l'expression d'un malaise général en prison. La commission constate que tant les médecins, les infirmières, les dentistes,

les spécialistes, les psychologues, les assistants sociaux et les intervenants extérieurs mettent tout en œuvre pour offrir des soins de qualité, l'infrastructure est bien meilleure.

Toutefois, il faut constater certaines **plaintes structurelles** :

1. **La collaboration entre l'intérieur et l'extérieur de la prison**

Les extractions médicales sont insuffisantes. Le problème n'est pas nouveau mais mérite une attention particulière. Une meilleure communication entre les médecins et la DAB semble nécessaire pour évaluer les urgences.

De plus, les services internes méconnaissent les aides des services extérieurs. Il serait intéressant de répertorier, clarifier toute l'aide médicale que l'on pourrait recevoir de l'extérieur, notamment les rôles et fonctions de chacun (Icare, CdS, ENADEN, LDH, CAP-ITI, SPS, OCT, CPT, APT, ONE, Rizome, FDSS, ...). Certains services extérieurs tant médicaux (dépistage des hépatites) que psycho-sociaux (Rizome, FAMD, APO, FIDEX, FDSS) sont entravés ou empêchés de travailler dans la prison (impossibilité de venir avec un GSM ou ordinateur portable, badge avec circulation limitée, pas de local à disposition, agents parfois peu collaborateurs,...).

2. **Les traitements et l'offre de soin**

Les personnes détenues se plaignent des traitements médicaux insuffisants (elles recevraient toujours du paracétamol), de ne pas pouvoir obtenir de consultations médicales dans des délais raisonnables ou d'être mal soignées. L'offre médicale (et notamment de médecins) est insuffisante face à la demande.

Le mode de soin est toujours très réactif, la prévention n'étant pas suffisamment développée (notamment pour les hépatites, les vaccins, les drogues,...).

En ce qui concerne les dossiers médicaux, ils sont incomplets. Il n'est pas possible d'y inclure la biologie, un examen externe ou d'y mettre une remarque venant de l'extérieur. Certains dossiers se perdent, notamment à l'occasion de transferts de prison.

Un autre problème important est celui de la distribution des médicaments par les agents pénitentiaires ou par du personnel non qualifié.

La liste des médicaments disponibles à la prison n'a plus été mise à jour depuis décembre 2017. Il manque les nouveaux antidiabétiques qui sont devenus des MITM (GLP1, 1SGLT2).

La situation dentaire est catastrophique. Il est nécessaire d'encore augmenter l'offre des soins dentaires au vu de la demande et du mauvais état des dents des personnes détenues. En matière de prévention à nouveau, une information des personnes détenues est souhaitable (importance

de se brosser les dents, les dentistes ne peuvent assurer le blanchiment des dents, les détartrages, les soins esthétiques, les prothèses externes, les implants,...).

La mise en détention de personnes souffrant de troubles mentaux parfois très graves (psychoses), très âgées, ou avec pathologie lourde (Parkinson, séquelles de pendaison...) pose problème. Il est nécessaire de développer une réelle prise en charge de cette catégorie particulièrement vulnérable de personnes.

Il est nécessaire de développer un protocole clair quant à l'examen d'entrée des personnes détenues en prison ou en cellule de punition (biologie, dépistage tbc, sida, covid, antécédents psy, claustrophobie, RX,...).

3. **L'organisation des soins de santé**

Il y a un réel manque de communications entre les différents médecins des entités, entre les médecins et les infirmières, les psychologues d'autres services (notamment du SPS) ou entre les services médicaux de première et deuxième ligne. A l'initiative (des médecins) de la commission les médecins se sont réunis le 22 novembre 2023 (et une rencontre avec les membres du service médicale de la prison a eu lieu au 31 janvier 2024).

Selon les médecins et infirmières travaillant à la prison, il y a une « absence de vision à long terme » : « Rien n'est clair sur notre travail ».

Entre les entrées, les cachots, les urgences, les nombreuses consultations de suivi et l'administration, il reste peu de place pour des consultations de qualité avec de la prévention et des dossiers bien complets. En plus, beaucoup de plaintes à allure médicales sont en réalité l'expression d'un malaise général en prison.

Le suivi est difficile pour les personnes détenues présentant des problèmes d'ordre psychologique chroniques. On exploite trop peu les psychologues de première ligne (ils ne peuvent intervenir que sur demande médicale et maximum six fois). L'impossibilité de communication entre les psychologues de soins et d'expertise, prévue par loi, peut poser difficulté à cet égard.

Les produits stupéfiants circulent facilement en prison et il existe peu de prévention ou de suivis de sevrage

En ce qui concerne les cellules de punition, elles présentent de lourds soucis au niveau de la santé. Les médecins, psychologues ou même les agents semblent avoir peur d'entrer dans ces cellules. Les soins en sont complexifiés.

Beaucoup de personnes détenues n'ont pas de mutuelle ni de formulaire d'inscription, vignettes, ni d'explication pour s'inscrire à la CAAMI. Dans certaines prisons (Leuven), toutes ont reçu

leur affiliation. Il faut absolument prévenir les personnes détenues qu'elles ne doivent pas payer leur facture d'hôpital lorsqu'elles ont fait l'objet d'une extraction.

Recommandation à l'égard de la prison:

La commission recommande de renforcer le service médical afin d'augmenter l'offre des soins médicales, y compris les soins dentaires.

XI. La sécurité, l'ordre et la discipline

À la prison de Haren, l'équipe d'intervention est appelée « SICAR » et opère sur tout le site. Elle est composée de 4 personnes par shift. La direction souhaiterait en avoir 8 par shift.

C'est cette équipe qui est responsable pour les interventions, lorsqu'une personne détenue adopte un comportement qui fait craindre au personnel de surveillance pour sa sécurité. Cette équipe réalise aussi des mises en cellules de punition et certaines fouilles. Les personnes détenues se plaignent régulièrement auprès de la commission de l'équipe SICAR qui aurait des manières d'agir trop musclées, intimidantes, irrespectueuses, voire serait responsable de mauvais traitements (bousculades, coups, menottes trop serrées, menottes placées d'une façon dont on sait qu'elle est plus douloureuse qu'une autre, etc.).

A. Matériel de surveillance (vidéo surveillance, caméras, équipements, etc.)

Le site de Haren est parsemé de caméras de surveillance, surveillées depuis trois bunkers appelés « PCI » (cf. supra).

Un accompagnateur de détention explique que les **caméras** servent autant à surveiller les agents que les personnes détenues. Les caméras ne fonctionnent pas 'non stop'.

B. Mesures de contrôle (fouilles de cellule, de vêtements, à corps)

Les fouilles des cellules et surtout les fouilles à corps dites « à nu » ont fait l'objet de nombreuses plaintes.

En matière de fouilles de cellules, la commission a été saisie à de multiples reprises par les personnes détenues, pour diverses raisons. Il pouvait d'abord s'agir du fait que la cellule est fouillée lorsque la personne détenue est absente (car elle est au travail en activité ou au préau). De nombreuses personnes détenues se sont plaintes de fouilles à répétition, jusqu'à trois ou quatre fois par mois pour la même cellule, et du fait que leurs affaires étaient laissées en désordre. La commission a recolté plusieurs récits de fouilles exécutées de manière non respectueuse : affaires personnelles laissées au sol, traces de boue, voire du café et/ou du tabac renversé dans les vêtements. En avril, une fouille aurait eu lieu à la Mountain House à **3h du**

matin pour suspicion de possession de GSM et aurait été réalisée par plusieurs agents sans que rien n'ait été trouvé. Le fait que ces fouilles soient effectuées par une équipe spécifique (et non par les agents de l'unité de vie) semblent contribuer à augmenter les tensions.

En fin d'année 2023, un nouveau type de contrôle a été mis en place, appelé par les personnes détenues « **barreautage** » : ce contrôle, qui a généralement lieu vers 21h, consiste en une vérification des châssis de la fenêtre. Les personnes détenues ne comprennent pas l'intérêt d'un tel contrôle dès lors que les fenêtres sont des vitres blindées, qu'il n'y a pas de barreaux à scier et seul en petit espace ouvrable de +/- 25 cm de large est grillagé. Ce contrôle est vécu comme une atteinte à leur intimité.

En ce qui concerne les fouilles à corps (dans le jargon « fouilles à nu »), la commission a constaté que dans la motivation des décisions de ces fouilles, il est souvent indiqué uniquement le mot « suspicion », de manière très générale et sans précision, alors que la loi de principes prévoit que la décision de la direction doit être motivée et viser des « indices individualisés ». La commission a reçu plusieurs plaintes concernant l'**absence de remise de la décision** émanant de la direction concernant ces fouilles. Ces fouilles sont exécutées par l'équipe SICAR (agent d'interventions). Les personnes détenues se sont plaintes à plusieurs reprises à la commission du fait que ces fouilles soient réalisées de façon non respectueuse et sans respecter la réglementation. Ainsi, une détenue rapporte que son T-Shirt a été déchiré lors d'une fouille à nu et qu'on lui a rendu ensuite qu'une seule des deux boucles d'oreille. Plusieurs personnes détenues ont déclaré ne pas avoir reçu d'essuie, et/ou que de nombreux agents étaient présents. Des demandes de réaliser des genuflexions ont aussi été rapportées à la commission.

C. Infractions et sanctions disciplinaires (hors « cachots »)

Dans le local des « tucht » (disciplinaire), outre les registres des punitions (cf. *infra*, registres), on trouve un tableau mural qui reprend le nombre de personnes détenues convoquées pour une audition disciplinaire avec la direction. Ce tableau indique aussi le nom du directeur ou de la directrice responsable du disciplinaire pour chaque jour. Il peut y avoir jusqu'à une vingtaine d'auditions disciplinaires par jour.

La sanction disciplinaire la plus souvent infligée est celle d'**isolement dans l'espace de séjour (IES)** qui est de maximum trente jours. Cette sanction est surtout prononcée pour sanctionner les infractions suivantes : possession de GSM, stupéfiants, objets interdits, incidents à la visite, refus de réintégrer sa cellule, refus de mutation de cellule, comportement agressif... Les IES peuvent être assortis d'un sursis partiel. D'autres sanctions sont le **préau individuel (PI)**, une période sans activités etc.

Selon certains agents, il n'existe pas vraiment de « jurisprudence » établie en la matière, les sanctions infligées varient selon les membres de la direction.

Beaucoup de personnes détenues font part à la commission de leur sentiment d’arbitraire dans l’infliction d’une sanction disciplinaire et souligne qu’il s’agit de leur parole contre celle des agents. Les sanctions sont estimées trop lourdes, surtout les longues sanctions d’IES.

Le **rapport journalier** est un document qui reprend toute une série d’informations, parmi lesquelles les personnes détenues en train d’exécution une sanction disciplinaire (on y trouve aussi indiqués les noms des personnes détenues devant faire l’objet d’une surveillance particulière).

À titre d’illustration, voici un exemple de contenu d’un rapport journalier en date du 16 novembre 2023 (population pénitentiaire ce jour-là : 917 personnes détenues) :

Figure 59 Exemple de contenu de rapport journalier

<u>Disciplinaire :</u>					
Cellule temporaire – cachot : 8 à la Ocean - aucun à la Mountain et Forest.					
<u>Décision disciplinaire :</u>					
	<u>IES</u>	<u>PI</u>	<u>Mesure Provisoire</u>	<u>Mesure d’ordre</u>	<u>Mesure de Sécurité Particulière</u>
Ocean	46	4	8	4	11
Mountain	25	1	-	-	-
Forest	-	-	1	-	1
<u>Détail des 71 IES :</u>					
<u>De 3 à 8 jrs</u>	<u>9 jrs</u>	<u>10 jrs</u>	<u>de 11 à 19 jrs</u>	<u>de 20 à 25 jrs</u>	<u>30 jrs</u>
12	16	9	15	11	8
Douze de ces IES sont assorties de la possibilité de continuer à travail, suivre des formations...					
5 IES bénéficient d’un sursis partiel.					
<u>Liste de personnes détenues nécessitant une attention particulière :</u>					
Code					
S0 = personne qui par le passé a été sur la liste en S1 ou S3					
S1 = risque d’évasion – signalé par la personne elle-même ou déjà par le passé					
S2 = risque de suicide – Problèmes psychologiques. Surveillance tous les ¼ d’heure					
S3 = Celex : Cellule extrémisme. Évaluation hebdomadaire par les agents					
S4 = lien avec le terrorisme.					
	<u>S1</u>	<u>S2</u>	<u>S3</u>	<u>S4</u>	
Ocean	2	28	7	1	
Mountain	-	06	-	1	
<u>Forest</u>	-	13	1	-	
Total	2	47	1	2	

36 de ces décisions sont prises par la direction, 21 par les médecins, 2 à la demande du juge d'instruction.

Toutes les personnes détenues psychologiquement fragiles ne sont pas sous surveillance étroite. On constate qu'il s'agit surtout des personnes détenues à la Ocean House, c'est-à-dire, généralement, en détention préventive.

D. Cellules de punition, de réflexion, « time-out » (ou « cachots »)

Chaque entité possède « un quartier disciplinaire », qui contient une ou plusieurs cellules de punition (appelées dans le jargon « cachot ») et de cellules de sécurité / de réflexion / « time-out », situés sur un étage séparé (à l'exception de certaines unités de vie fermées qui disposent de leur propre cellule de sécurité).

Les quartiers disciplinaires sont au nombre de 11 et comptent au total 26 cellules de punition / isolement / 26 time-out)

- Forest House : au total **2 cellules** (un quartier disciplinaire comportant 2 cellules) ;
- Mountain House : au total **6 cellules** (4 cellules dans le quartier 216 et 2 cellules dans le quartier 226) ;
- Ocean House : **15 cellules** (deux cellules dans les quartiers 114, 124, 134, 144 et 164 ; quatre cellules à la 154 ; une au quartier de haute sécurité)
- Artic House : **4 cellules**.

Il n'est pas rare que ces cellules soient « bloquées » (et donc inutilisables) à la suite à une destruction totale, ou d'un incendie... La commission a en effet constaté à plusieurs reprises des **dégradations importantes** dans les cachots : des cadres de fenêtre arrachés, des lampes déboîtées, des matelas déchirés, etc. À titre d'illustration, fin 2023, 3 cachots étaient hors d'usage à la Ocean House.

Toutes ces cellules sont conçues d'après le même modèle, un **bloc en béton** au centre de la pièce avec un fin matelas, une couverture. Une toilette en inox sans lunette, avec au-dessus du bloc un petit point d'eau.

Figure 60 Un cachot derrière la grille américaine



Les cellules « time-out » sont légèrement plus équipées que les cellules de punition en ce qu'elles comprennent en plus une petite tablette fixée au mur et le sommier en métal est fixé au mur. Ces cellules « time out » ne sont pas prévues pour les sanctions disciplinaires, mais pour tout autre cas où il est nécessaire d'isoler une personne (à sa demande, pour sa sécurité ou celle des autres ou encore suite à une tentative de suicide). Lors de sa visite sur le chantier de la prison de Haren en construction, le CCSP avait recommandé l'abandon des cellules « time-out »²², ce qui n'a pas eu lieu. Comme les cachots, ces cellules sont équipées de **grilles américaines**, avec une double porte et un plexiglass derrière la grille. Ce plexiglass évite d'éventuels crachats ou agressions venant de la personne en cellule, mais il rend la communication avec les personnes qui y sont détenues difficile. En effet, il faut parler fort ou se pencher pour parler par l'ouverture passe-repas.

Les cellules de punition et de sécurité sont équipées d'une fenêtre avec une **vitre opaque**, donc sans vue donnant sur l'extérieur, ce qui crée de l'anxiété, davantage encore pour des personnes claustrophobes. Un accès très limité à la lumière naturelle est difficilement supportable, ce qui avait déjà été pointé par le CCSP.

À plusieurs reprises, la commission a constaté qu'un **store** avait été **abaissé**, ce qui plongeait la cellule de punition dans **l'obscurité totale**, la lumière ayant été éteinte. Cette pratique –

²² Avis du CCSP à la suite de la seconde visite du site en construction de la prison de Haren (13.06.22).

dénoncée dans la presse²³ – est inacceptable et rien ne justifie un tel traitement. **Seul le PCI peut monter ou descendre le store.** Le personnel de surveillance ne peut allumer que la « lumière de jour » et les agents de nuit celle « de nuit » (tamisée). Dès lors, tout changement de luminosité vient d’une action du PCI (d’initiative, à la demande d’un agent, ou à la demande d’un agent à la suite d’une demande du détenu). Les personnes détenues se sont plaintes auprès de la commission de ces moments « en pleine lumière » ou « totalement dans le noir » au cachot. Certains détenus ont fait part à la commission de ce que la lumière resterait allumée toutes les nuits jusqu’à 1 ou 2h du matin.

D’après le personnel surveillant, le préau et la douche sont possible le matin, mais plusieurs personnes détenues ratent cette opportunité et restent au cachot toute la journée. Un homme détenu a expliqué que l’eau (robinet et WC) serait **coupée** pour éviter que les détenus inondent la cellule de punition. Cela implique que le personnel de surveillance doit rallumer l’eau manuellement pour que la personne détenue puisse tirer la chasse, ce qui ne se ferait pas toujours. Les personnes détenues ne peuvent fumer qu’une fois par jour au préau individuel, ce qui est particulièrement difficile à supporter pour les celles qui fument. Enfin, des personnes détenues ont dit à la commission que les repas donnés en cellule de punition arriveraient froid, avec presque aucun accompagnement pour le repas de midi.

À la suite des recommandations du CCSP²⁴, des anneaux de basket ont été placés dans chaque préau individuel des quartiers disciplinaires. L’espace reste néanmoins restreint pour permettre l’exercice physique. Les préaux individuels sont entièrement recouverts d’une grille pour des raisons de sécurité. Ceci bloque la vue vers le ciel pour la personne qui s’y trouve.

²³ Un article d’Annick Hovine dans La Libre Belgique, du 22 mai 2023

<https://www.lalibre.be/belgique/judiciaire/2023/05/22/noir-complet-ou-neons-aveuglants-dans-les-cachots-20-de-la-prison-de-haren-on-peut-imposer-un-dispositif-redoutable-et-inhumain-aux-detenus-GXUZ5OAFLBGEPGX3SFFNKNG73I/>

²⁴ Avis du CCSP à la suite de la seconde visite du site en construction de la prison de Haren (13.06.22).

Figure 61 Photo d'un préau individuel avec panneau de basket



La mise au cachot s'exécute par le SICAR.

Il est prévu que la direction et le service médical passent quotidiennement pour s'entretenir avec la personne en cellule de punition, mais la commission constate que cela n'a pas toujours été le cas. Lors d'un incident, il est fréquent que la personne soit mise au cachot en attendant la décision de sanction qui souvent se résume à une période d'IES. La commission a constaté que plusieurs personnes mises en cellules de punition présentent de **sérieux problèmes psychologiques**. Normalement ces personnes sont d'abord mises en cellule « time out », notamment après une **tentative de suicide**, mais lorsqu'elles sont agitées ou violentes, elles sont alors mises en cellule de punition, ce qui n'améliore en rien leur état psychologique, que du contraire. Ce type de traitement ne convient absolument pas aux personnes fragilisées.

Ainsi, la commission a constaté à la Mountain House en mars 2023 deux hommes détenus en détresse placés en cellule de punition : un était déclaré suicidaire, et l'autre présentait des troubles psychologiques. Les deux hommes avaient besoin de soins et non d'une mesure d'isolement extrême risquant d'aggraver leur situation. Deux membres du personnel de surveillance ont dit à la commission qu'ils désapprouvaient cette mesure. En avril 2023, un détenu très perturbé, considéré suicidaire, est placé nu au cachot, il a arraché la housse du matelas et le détecteur de fumée et s'est scarifié sur tout le corps. La commission le reverra plus tard en cellule normale, et il montrera un certificat indiquant qu'il est asthmatique et claustrophobe : comment se fait-il qu'une personne souffrant de claustrophobie ait été placée en cellule de punition ? Cet homme a en effet expliqué que son état s'explique en raison de la

vitre opaque du cachot ayant aggravé son état. Un homme détenu s'est trouvé en cellule de punition de manière quasi continue pendant tout le mois de mai. Il a mis le feu à sa cellule. Le 27 mai, il a tapissé le sol du cachot de ses excréments... Il a commencé puis arrêté une grève de la faim. De même, à la Forest House, le personnel de surveillance a indiqué à la commission que les cellules de punition sont régulièrement utilisées pour des femmes souffrant de troubles psychologiques et à l'égard desquelles ils ne savent plus comment agir. La commission y a vu une détenue en grande détresse avec le visage scarifié. Elle y rencontrera une autre psychologiquement instable, mise **pieds nus** au cachot car le personnel explique que des chaussettes seraient dangereuses pour elle. Revue quelques jours plus tard, malgré la demande de la commission, cette même femme détenue est toujours pieds nus. La commission insiste pour qu'on lui donne des pantoufles ; ce qui aura finalement été fait. En juin, la commission trouve à la Ocean House deux détenus manifestement souffrant de troubles psychologiques se trouvant depuis deux jours en cellules de punition sans savoir reçu la visite du médecin qu'ils réclamaient.

Il n'est pas rare qu'un détenu soit **entièrement nu** au cachot.

La commission a observé les espaces autour des cachots et a constaté des cas où les vêtements à distribuer aux personnes détenues étaient sur le sol à côté d'un plateau de nourriture, une forte odeur et des mouches. Il semble y avoir un manque d'aération dans les quartiers disciplinaires : certains endroits sentent l'urine, la transpiration ou la nourriture rance.

Figure 62 Quartier disciplinaire 615, en avril 2023



Enfin, la commission a été saisie d'incidents interpellants. En mai, à la Mountain House, un homme détenu aurait été ligoté avec les vêtements du cachot et laissé ainsi attaché et nu pendant un long moment. Il n'aurait vu la direction que 30 heures après la mise au cachot. Il aurait

demandé à la direction de voir les images de la caméra pour montrer la violence de l'intervention. Le rapport d'audition disciplinaire mentionne que la caméra ne fonctionnait pas « sur ordre médical ». Cet homme présentait un poignet cassé, qui aurait été soigné à l'Ibuprofène pendant plusieurs jours.

E. Registres

La loi de principes prévoit que la prison doit tenir toute une série de registres : un registre des sanctions disciplinaires, un registre des fouilles, un registre des mesures de coercition, un régime des mesures spéciales de sécurité...

Suivant l'article 146 de la loi de principes, les sanctions disciplinaires sont inscrites dans un registre spécialement prévu à cet effet.

En 2023, la commission a essayé d'avoir accès au registre disciplinaire. Une grande confusion régnait au départ sur l'endroit où ce registre devait se trouver et sur qui devait le compléter. Un membre du personnel a été désigné comme devant prendre en charge le disciplinaire et cette personne a communiqué à la commission un document Word ne mentionnant que les sanctions, le nom du directeur et la date de la décision. Or, pour que la commission puisse exercer son contrôle, il est absolument nécessaire d'avoir accès à un registre qui reprend au moins les informations suivantes : les faits, la date des faits, l'agent constateur, la décision prise et sa date, la direction ayant pris la décision et sa signature. Il est aussi nécessaire que les mesures provisoires soient indiquées (cellule de punition notamment), même si aucune sanction n'est prise ensuite.

Un registre disciplinaire n'a été ouvert qu'au printemps 2023, débutant en avril au n°399. Nul ne sait où trouver la trace du premier trimestre. En novembre 2023, la commission constate qu'un livre s'achève à la ligne 1656 et qu'il manque un mois de sanction : un nouveau registre serait commandé, d'un nouveau format que les anciens registres. En outre, la commission constate que le registre est incomplet ; il ne comporte par exemple par l'infraction commise, et il manque souvent le nom de l'agent constateur.

Le CCSP a formulé la recommandation suivante : « que les mesures provisoires en cellule d'isolement soient toujours notifiées dans le registre disciplinaire, qu'une procédure disciplinaire soit effectivement engagée ou non », recommandation qui n'est manifestement pas suivie à Haren (recommandation reprise à la page 150 du rapport de 2021 sur l'utilisation des cellules de punition et de sécurité dans les prisons belges).

Quant au registre des mesures de sécurité particulières (article 115 de la loi de principes), il reprend seulement le numéro d'ordre, le nom du détenu et la date de début et (pas toujours) la durée (alors que suivant l'article 115, il devrait mentionner les "circonstances ayant donné lieu à la mesure", le moment de la mesure et sa durée).

Enfin, la commission a cherché le registre des « mesures de placement sous régimes de sécurité particulier » (régimes qui se distinguent des « mesures de sécurité particulières »), il est prévu que ce registre indique l'inscription de la « dérogation au régime normal », du « déroulement du placement », des observations du détenu et des observations des instances de surveillance (article 118, §6, de la loi de principes). Après demande, un membre de la direction a répondu que ce registre n'existait pas à Haren mais qu'il allait être créé.

Recommandation à l'égard de la prison

Les décisions de la direction prises pour opérer les fouilles doivent être remises aux personnes détenues systématiquement et la réalisation des fouilles à nu doit respecter le prescrit légal.

Les fouilles de cellule devraient être opérées en présence des personnes détenues et de façon respectueuse.

La commission regrette de ne pas pouvoir entrer dans les cellules de punition / time-out pour s'entretenir avec les personnes détenues.

Les personnes détenues fragiles psychologiquement ne devraient pas être placées dans des cellules de punition / time-out mais bénéficier d'une prise en charge adaptée à leur état, et être transférée en hôpital psychiatrique au besoin.

La commission demande la tenue de registres comportant des informations exhaustives relatives aux différentes mesures de contrôle et de contrainte.

XII. Les incidents

A. Entre personnes détenues

La commission a été informée de différents épisodes de violences entre personnes détenues.

À la Forest House, elle a ainsi été informée de suspicions d'attouchements sexuels d'une détenue sur une autre. La détenue suspectée indique être accusée à tort mais craindre pour sa vie et subir des menaces de mort. Plusieurs femmes détenues se sont plaintes d'une femme trans qui aurait des comportements déplacés à leur égard. Suite une altercation (coups échangés) entre la femme trans et une autre femme détenue, la femme trans a été placée dans l'unité fermée de la Forest House.

Dans les différentes entités, la commission a été informé du fait de certains détenus profitent de la vulnérabilité d'autres pour leur faire subir des rackets, et leur infliger des coups. La commission a été contactée par un agent au sujet d'un détenu passé à tabac avec plusieurs côtes cassées avec des menaces de mort sur ce détenu et même sa famille à l'extérieur, mais s'est dit impuissant pour protéger ce détenu. Un autre détenu a demandé son transfert après qu'a

commencé a circulé une information selon laquelle il aurait été condamné pour des faits de mœurs, craignant pour sa vie. Ce détenu ajoute avoir été témoin d'un passage à tabac d'un autre détenu au préau, qui aurait perdu beaucoup de sang sans que le personnel n'intervienne.

B. Entre agents et personnes détenues

Les personnes détenues se sont plaintes à la commission du comportement de certains agents qui font du favoritisme (traitement différencié entre personnes détenues) et de certains agents ayant des comportements irrespectueux (moqueries, insultes, cris, menaces, vexations, brimades, bousculades, rapports disciplinaires abusifs, diffusion de fausses rumeurs...). Ces plaintes sont généralement dirigées vers certains agents précis, les personnes détenues tenant à souligner le fait que les autres agents sont tout à fait corrects.

C. Mouvements collectifs détenus

Le 18 juillet 2023, à la Mountain House, des détenus des unités 211 – 221 – 223 (+/- 60 détenus) se sont rebellés et ont refusé de rejoindre leur cellule après la sortie au préau en soirée. Les raisons évoquées étaient les suivantes : les problèmes de cantine/comptabilité, les difficultés de rencontrer la direction et d'avoir un suivi de leur dossier, et le fait que pour l'unité 223, elle soit fermée alors que les détenus devaient normalement rejoindre une unité semi-ouverte mais y ont été placées faute de place dans une unité semi-ouverte (ce qui est considéré comme une double peine). Certains détenus de la 211 sont également dans l'attente d'une place en régime ouvert depuis plusieurs mois.

D'après le personnel pénitentiaire, après que les 60 détenus ont refusé de rejoindre leur cellule, il y a eu plusieurs tentatives de négociations qui ont été faites par les agents, les adjudants et la direction. Ces pourparlers auraient duré 1h30 à 2h et une majorité de détenus aurait décidé spontanément de rejoindre leur cellule. 10 détenus auraient refusé et se seraient saisis de toutes sortes de projectiles (lames de rasoir, lance d'incendie, rambarde...).

Les agents ne se sentant plus en sécurité ont fait appel à la police. +/- 40 policiers sont venus sur place et l'intervention aurait été particulièrement brutale avec utilisation de matraques, de chiens et de pistolets avec balles en caoutchouc.

Le bilan des blessés est assez conséquent. Les détenus présentant des plaies ouvertes ont été conduits à l'hôpital le jour même pour des points de suture et la pose d'agrafes. L'un d'eux aurait également été opéré d'une fracture du poignet pendant la nuit, nous a expliqué un agent.

Les autres détenus n'auraient pu voir un médecin que le lendemain alors qu'ils présentaient des contusions importantes (notamment au visage). L'un d'eux sera finalement conduit à l'hôpital le 19 juillet fin de matinée pour des radiographies du bras. La semaine suivante, la commission constate que son bras est plâtré et que le détenu est dans l'attente d'une date pour une opération.

Le 19 juillet, plusieurs agents indiquent être interpellés du fait que certains détenus n'aient pas pu voir un médecin plus tôt compte tenu de leur état. Certains s'interrogent également sur la proportionnalité du recours à la force par la police pour gérer cet incident.

Plusieurs vidéos des incidents vont paraître sur les médias sociaux et dans la presse²⁵.

Le 25 juillet, la commission a rencontré quatre détenus impliqués dans le mouvement collectif et tous avaient reçu une sanction de 25 jours d'IES ; certains ont introduit un recours devant la commission des plaintes et/ou saisi leur avocat afin de déposer plainte contre l'intervention policière et les coups reçus.

En août 2023, la commission a reçu une plainte collective rédigée par 27 détenues des 29 détenues dans l'unité 612 pour se plaindre des problèmes de téléphone, de télévision, de comptabilité, de cantine et de l'absence de réponse de la direction.

D. Évasion

La commission n'a pas relevé d'évasion sur la période couverte par ce rapport.

E. Suicides (et tentative) / décès / grève de la faim

Il y a eu en 2023, 2 suicides et 4 tentatives de suicides. Il y a eu également 4 décès suspects.

Notons d'abord que dans les cellules des personnes détenues, les crochets pour pendre les manteaux sont des crochets dits « anti-suicides » (ils s'abaissent quand le poids est trop lourd).

Figure 63 Crochets anti-suicide



²⁵ Sur TikTok notamment (<https://vm.tiktok.com/ZGJVAepum/> ; <https://vm.tiktok.com/ZGJVS3ngS/> ; <https://vm.tiktok.com/ZGJVA8upo/>) ; voyez aussi sur les médias Bruzz (<https://www.bruzz.be/videoreeks/donderdag-20-juli-2023/video-opstand-uitgebroken-gevangenis-haren-gedetineerden-wilden>) et DH (<https://www.dhnet.be/regions/bruxelles/2023/07/20/mutinerie-a-la-prison-de-haren-la-police-doit-intervenir-HGC5M5XUHBB3DNCFWJF27RXXIQ/>).

En mai à la Mountain House, un détenu est resté au cachot pratiquement sans discontinuer pendant tout le mois. Il a mis le feu à sa cellule. Le 27 mai, il a tapissé le sol de la cellule de ses excréments... Il a commencé (puis arrêté) une grève de la faim.

Le samedi 27 mai 2023, un homme détenu à la Mountain House au cachot de l'unité 221 déclare à la commission qu'il ne mangera et ne boira plus jusqu'à sa sortie du cachot.

En juillet 2023, une tentative de suicide par pendaison en cellule a lieu à la Mountain House (cluster sapin) par un homme d'origine soudanaise. Le détenu a été mis au cachot pour sa sécurité. Un GSM avait été trouvé dans sa cellule, suite à cela, il avait été emmené par deux agents pour une fouille à corps qu'il a vécu comme une grande humiliation, raison pour laquelle il a procédé à une tentative de suicide.

Le 2 août 2023, une tentative de suicide a lieu à la Ocean House, un homme s'est jeté du haut de la courserie, et a ensuite été emmené à l'hôpital. Après un long séjour à l'hôpital Saint-Luc, il a été transféré à la prison de Bruges, où il s'est suicidé par pendaison.

La commission constate que l'Ocean House, entité la plus peuplée - 600 détenus en détention préventive – est une entité particulièrement tendue. On y rencontre de nombreux détenus psychologiquement perturbés. Le manque de réponse à tout niveau est - la aussi - source de stress permanent. Depuis l'été 2023, la commission y a malheureusement recensé quatre suicides.

Il semblerait que lorsqu'une personne déclare débiter une grève de la faim, la grève de la faim débute officiellement pour la prison 24h après cette déclaration. La direction doit alors être mise au courant et le personnel doit imprimer une fiche spécifique « grève de la faim » afin que soit mis en place un suivi médical plus accru.

F. Discriminations (sexisme, racisme...)

La commission a reçu plusieurs plaintes de propos/insultes racistes de la part d'agents. Un détenu d'origine africaine a été jusqu'à demander de changer d'unité de vie, tant il subissait des propos racistes de ses codétenus. Une détenue s'est plainte de nombreuses reprises de recevoir des commentaires antisémites des autres détenues sans réaction du personnel.

La commission a aussi relevé des poursuites disciplinaires pour personnes détenues tenant des propos/insultes racistes à l'égard d'agents.

Comme déjà mentionné dans ce rapport, les détenus néerlandophones se sentent discriminés à divers égards alors que la prison est censée être bilingue : le personnel ne parle pas la langue, les documents ne sont pas traduits, moindre choix dans la télévision...

La commission a aussi rencontré de nombreuses femmes détenues tenant des propos discriminatoires et manifestant des comportements de rejet et d'exclusion à l'égard d'une femme trans incarcérée avec elles.

Une détenue indique avoir été victime de propos sexistes de la part des autres détenus lorsqu'elle a travaillé à la cuisine. Après 3 jours, elle a demandé à changer de travail pour ce motif. Une agente a confirmé le problème. Selon elle, ce serait lié au fait que la cuisine est tenue par des partenaires externes et que le seul agent présent reste à l'écart.

Une autre détenue a indiqué qu'un agent en particulier ferait des commentaires sexistes et ne se comporterait pas correctement envers plusieurs détenues : insisterait auprès des détenues pour connaître des éléments de leurs dossiers, les regarderait à travers le guichet de façon répétée, les toucherait de manière inappropriée lors des fouilles de vêtement ; une détenue disant qu'il lui aurait touché les seins à pleines mains lors de ces fouilles. Les détenues concernées ont fait une plainte officielle le 11 décembre à son égard. Depuis, l'agent travaillerait à la salle de visites : ce qui implique pourtant de faire les fouilles avant et après les visites.

XIII. Le personnel

Une première remarque générale à faire au sujet du personnel est que celui-ci est complètement débordé en raison de l'ouverture précipitée de la prison, de l'insuffisance de personnel sur le terrain, du fait que des nouveaux membres du personnel ont été mis au travail sans pouvoir bénéficier d'une formation et d'une période suffisante d'adaptation...

En outre, il s'avère que la prison de Haren nécessite davantage de personnel que les anciennes prisons de type Ducpétiaux. Les nombreux incidents techniques des premiers mois ont mis une énorme pression sur le personnel qui devait gérer ce stress alors que des personnes détenues étaient présentes. Outre les déplacements entre les bâtiments, au sein des unités, etc., l'établissement s'est rempli à une vitesse bien plus rapide que ce qui avait été imaginé et le rythme d'admission à la maison d'arrêt est de loin supérieur à celui de la maison d'arrêt de Saint-Gilles. La direction indique ainsi à la commission qu'il y aurait environ 5000 écrous par an à la prison de Haren avec une trentaine de libérations par jour.

L'insuffisance du personnel à Haren découle de la grande difficulté à recruter des personnes acceptant de travailler à Haren, et ce, malgré la prime qui a été instaurée (prime de 30,00 EUR par mois pour travailler à Bruxelles, sauf les assistants de sécurité).

A. Staff de direction

L'équipe de direction est actuellement composée de 11 directeurs travaillants (une personne est en interruption de carrière et une personne est malade à long terme). Le cadre prévoit 23 personnes. L'équipe de la direction a fait l'objet de diverses modifications en cours d'année,

avec des directeurs qui sont partis et d'autres qui sont arrivés. Elle en est littéralement débordée et multiplie les très longues journées de travail pour essayer que les tâches soient accomplies.

Les personnes détenues ont contacté la commission pour se plaindre du fait de ne pas recevoir de réponses à leurs demandes de voir la direction, qu'il n'y a pas de suivi. Nombreuses d'entre elles se plaignent aussi que leur dossier pour les modalités d'exécution de la peine (permissions de sortie, libération conditionnelle...) n'avance pas.

B. Personnel de surveillance (conditions de travail, absentéisme, recrutement, mutation, etc.)

Le cadre des agents de sécurité et des accompagnateurs de détention est de 795, divisé à peu près fifty-fifty.

Au niveau du personnel de surveillance, la commission a relevé trois grandes problématiques : la première est liée aux tensions entre personnels venant des différentes prisons bruxelloises ; la seconde sur l'absence de formation et de stage des nouveaux et le fait que les nouveaux soient plus nombreux que les anciens et la troisième sur l'insuffisance de personnel, qui a notamment pour conséquence une surcharge de travail pour tous et toutes, une impossibilité d'avoir un poste fixe et une non-mise en œuvre de la fonction d'accompagnateur de détention.

Dès les premiers mois de l'ouverture de la prison, la commission a pu ressentir de nombreuses tensions entre les « anciens » membres du personnel, à savoir le personnel venant de la prison de Saint-Gilles, de Forest ou de Berkendael. Ce sont en effet trois « cultures » de travail différentes qui ont été importées, et des tensions se sont vite manifestées quant aux méthodes de travail. Certains agents se montraient ainsi favorables au régime portes ouvertes, d'autres y étant vivement opposés (*supra* : « régime »). Ces tensions ont été parfois jusqu'à prendre la forme de comportements harcelants, les agents parlant de nombreux « coups bas ».

En discutant avec des personnes détenues, elles disent être aussi des victimes de ces disputes. Elles donnent l'exemple suivi : un agent du central qui, exprès, tarde à ouvrir la porte à un agent et aux détenues car cet agent qui sonne est d'une autre équipe que celui du central. Certaines personnes détenues ont même dit devoir parfois jouer « social » en discutant avec les agents pour apaiser les tensions. Les personnes détenues se sont particulièrement plaintes du fait que des « anciens de Forest » devenaient « plus froids et stricts » au contact des « anciens de Saint-Gilles » ; et ont à diverses reprises critiqué les méthodes de l'équipe d'intervention appelée « SICAR » en mentionnant qu'elle est composée « d'anciens de Saint-Gilles » (*supra*, mesures de contrôle).

En outre, de nombreux « anciens » agents ont été très perturbés par les méthodes de travail « imposées d'en haut » dans les premiers mois. Une personne gradée avec une longue expérience nous a ainsi dit avoir remis sa démission (avant de se rétracter) : « je n'ai jamais vu

ça en 15 ans de travail en prison ; on veut nous imposer un système pas du tout fonctionnel avec les personnes détenues ».

Le manque de formation des nouveaux est dénoncé par tous et toutes. Les Team leaders nous ont ainsi expliqué devoir passer beaucoup de temps à répondre aux questions ; temps qu'ils ne consacrent alors pas à leur travail. Les nouveaux arrivés ne peuvent observer un « ancien » que deux semaines et ensuite sont mis au travail. Il leur a été dit qu'ils pourront suivre « plus tard » la formation à Marneffe, alors que c'est « avant » leur entrée en fonction qu'ils en avaient besoin.

Une team leader nous expliquera « Avant, on te considérait ancien quand tu avais quatre ans d'expérience, ici, tu es ancien quand tu travailles depuis six mois ». Elle ajoute : « le plus gros problème c'est qu'on fonctionne ici avec 10% d'anciens pour 90% de nouveaux sans aucune formation ni aucune période de stage ».

La commission de surveillance a en effet souvent rencontré de nouveaux agents ignorant des choses aussi essentielles que ce qu'est un détenu « S2 ». La majorité d'entre eux n'a aucune idée de ce qu'est la commission de surveillance. La commission a rencontré des agents qui ignoraient s'il existait un ROI ou ne savaient pas où le trouver.

Du côté des personnes détenues, la commission a recueilli aussi de nombreux témoignages d'énerverment et de tensions suscités par ce manque de formation des nouveaux agents.

Durant les mois de 2022 et toute l'année 2023, le personnel de surveillance n'avait pas de poste fixe. Les postes fixes ont été attribués seulement en janvier 2024. Mais cela a signifié que durant toute l'année 2022 et 2023, les agents découvraient à leur arrivée à la prison à quel poste ils allaient travailler. L'insuffisance du personnel impliquait en effet de les faire tourner. « C'est le flou total », ont-ils dit à la commission.

L'absence de postes fixes a non seulement conduit à ce que les agents soient dans le flou, mais aussi les personnes détenues. Celles-ci nous expliquent que cela impacte le suivi des demandes d'une part (« les agents changent tellement souvent qu'il faut à chaque fois répéter les demandes »), mais a d'autre part pour conséquence que les règles changent chaque jour en fonction des agents : « avec cet agent, la règle pour vider la poubelle est ceci, avec tel autre agent, c'est cela, etc. ». En outre, cela empêche le développement de relations de confiance entre personnel et personnes détenues. Une agente nous dira ainsi : « je change d'unité tout le temps, chaque jour, tout change et c'est vraiment dommage car ça empêche l'aspect humain du travail dans les contacts avec les détenus qu'on ne connaît pas ». L'absence de relation de confiance et le manque de suivis individualisés génèrent des frustrations chez les personnes détenues qui se répercutent sur leur relation avec le personnel.

Enfin, notons que de nombreux agents qui avaient fait le choix de la fonction « accompagnateur de détention » ont fait part de leur grande déception quant au fait que cette fonction demeure à

l'heure actuelle une « coquille vide ». L'insuffisance du personnel n'a en effet en rien permis que les accompagnateurs de détention puissent jouer un rôle plus social d'accompagnement des personnes détenues dans leur réinsertion. La distinction entre accompagnateur de détention et agent de sécurité n'est claire pour personne (pas de marque distinctive dans les tenues de travail), puisque tout le personnel est occupé à gérer l'urgence et la vie courante dans les unités : « on n'a tout simplement pas le temps de discuter avec les personnes détenues ». La relative proximité qui existait entre le personnel et les détenus à Berkendael et Forest (voire parfois à Saint-Gilles) est fort regrettée par les personnes détenues.

Les accompagnateurs de détention expliquent ne pas même pouvoir aider les détenus dans le quotidien en prison dès lors qu'il leur a été interdit de contacter directement les différents services (comptabilité, greffe...) : tout doit passer par le team leader. Cela entraîne une perte de temps, un manque de suivi dans les demandes, et les détenus ont l'impression de ne pas être aidés. « Dans notre description de fonction, il était bien mis qu'on devait aider les détenus pour réaliser leurs démarches concernant le greffe, la comptabilité... mais dans les faits, cela nous est interdit ! », nous déclare un agent. Dans certaines unités, les agents sont à bout. Que ce soit pour les problèmes de cantine, de comptabilité, d'absence de réponse de la direction ou du SPS... les détenus rejettent leurs frustrations sur eux et ne les croient pas quand ils disent ne pas avoir de réponse. Plusieurs agents nous ont dit regretter le choix d'accompagnateur de détention, au vu de ces conditions.

Certains agents nous ont aussi expliqué qu'au-delà de l'insuffisance du personnel, la mentalité ne semble pas avoir changé chez de nombreux « anciens » membres du personnel. Ainsi, des accompagnateurs de détention nous expliquent que des anciens ayant des plus hautes fonctions (teams leaders, coordinateurs, voire des personnes du central les surveillant par le biais de caméras) leur donneraient pour consignes « de rester le plus possible dans le local de surveillance et le moins possible dans l'unité avec les détenus ». Des agents nous ont dit qu'on leur aurait dit qu'ils ne pouvaient pas s'asseoir à table et discuter avec les détenus pendant les moments portes ouvertes. Un nouvel agent, recruté pour être accompagnateur de détention, nous dira ainsi : « les anciens sont contre l'approche nouvelle qui est pensée pour cette fonction, ils bloquent le rapprochement, on se fait limite taper sur les doigts quand on sert la main d'un détenu ! ». Ces agents sont déçus car ils souhaiteraient faire plus 'de social' avec les détenus, et rappellent que c'est comme ça que la fonction leur avait été présentée à leur entretien de recrutement et aux Job Days.

Et de fait, la commission a pu échanger avec des « anciens » considérant que les « nouveaux » ayant pour fonction celle d'accompagnateur de détention étaient « trop proches » des personnes détenus : « ils leur parlent comme à des amis » ; « ils n'ont pas assez de distance » ; « à la maison de peine, c'est les détenus qui font la loi, moi je préfère rester en maison d'arrêt » ; etc.

Depuis le 15 décembre 2023, le travail de surveillance des personnes détenues se trouvant à l'hôpital pour une journée voire plusieurs jours ne reposera plus sur les épaules du personnel

pénitentiaire amis reviendra à la DAB, ce qui est un élément positif pour décharger le personnel pénitentiaire.

C. Personnel psycho-social (SPS)

Au niveau du SPS, on compte 9 assistants sociaux et 9 psychologues. Un cadre n'est pas vraiment prévu. Le service psychosocial de la prison de Haren est complètement surchargé et se voit imposer des missions toujours plus lourdes par ses autorités. Il avait ainsi été envisagé de leur demander de prévoir un entretien de « screening » avec tous les détenus entrants en maison d'arrêt, avant que l'idée ne soit abandonnée : elle aurait été, dans tous les cas, impraticable.

Le SPS est également confronté au fait que les personnes détenues arrivent parfois avec énormément de ressentiments, voire de colère en entretien, notamment en raison d'une mauvaise communication sur les missions du SPS dans les unités de vie. « On leur a vendu que Haren était la prison de la réinsertion, sur unité, on leur dit que le SPS va les réinsérer et quand ils arrivent chez nous, alors qu'ils s'attendent presque à ce qu'on prépare la sortie, on leur explique qu'on va devoir prendre le temps de parler, voire de réaliser différents tests, pour rédiger un rapport à destination des décideurs, cela crée énormément de frustrations ».

Du côté des personnes détenues, de nombreuses plaintes sont formulées quant aux délais pour avoir des réponses à leurs demandes et pour être reçus par le SPS, au fait que des rendez-vous sont souvent reportés ou annulés. Les personnes détenues ont aussi exprimé leur sentiment que le SPS joue parfois le rôle d'un « deuxième tribunal » qui vous juge sur les faits commis.

D. Greffe – comptabilité

La commission a relevé d'innombrables plaintes vis-à-vis du greffe et de la comptabilité et ce, durant toute la période couverte par ce rapport : absence de réponses, réponses endéans de longs délais, perte de documents, erreurs, mauvaises informations...

En ce qui concerne le greffe, de nombreuses erreurs sont commises, dont voici certaines illustrations :

- Des lenteurs administratives dans le traitement des demandes de permissions de sortie ou de congés pénitentiaires ainsi que pour les extractions médicales. Ainsi, une détenue nous explique ainsi que sa demande de permission de sortie n'est pas partie à temps car elle n'était pas signée à temps et elle n'a donc pas pu prendre sa permission de sortie.
- Des libérations par erreur. Une autre détenue nous explique qu'elle a été libérée trop tôt en raison d'une erreur du greffe, et qu'elle a ensuite été réincarcérée.
- Plusieurs détenus ont rapporté le fait que les documents pour qu'ils puissent faire opposition ou appel leur étaient remis trop tard, si bien qu'ils étaient alors « hors délai ».

- Plusieurs détenus ont été programmés pour un transfert au palais de justice à une mauvaise date (même un samedi, alors qu'il n'y pas d'audience le weekend...), et ont par conséquent raté leur audience, ou été transférés alors qu'ils n'avaient pas audience...
- Les nouveaux dossiers des condamnés à des peines ne dépassant pas trois ans sont transmis avec des grands retards au tribunal de l'application des peines de Bruxelles, ce qui a pour conséquence d'allonger le temps passé en prison par ces personnes (et donc aussi la surpopulation).
- Une avocate a mis la commission en copie d'un email qu'elle a adressé au greffe et à la direction au sujet de problèmes rencontrés par son client, liés à la désorganisation du greffe : *“Il y a quelques mois, mon client a traversé les lenteurs inhérentes à la prison et le parcours du combattant pour obtenir ses permissions de sortie, afin de mettre en place son plan de réinsertion. L'une de ses premières démarches à réaliser, indispensables à toutes les autres (formation, logement, droits sociaux etc.) était de refaire sa carte d'identité. Cela a été fait lors d'une permission de sortie avec son assistante sociale. J'apprends ce jour que le greffe aurait depuis « perdu » la carte d'identité de Monsieur qu'il a remis lors d'un retour de permission de sortie ?! Suite à une démarche de sa part au greffe, après une -très- brève recherche, il lui aurait été avisé qu'elle n'était simplement « pas là ». Monsieur doit donc resolliciter des sorties pour refaire sa carte d'identité, payer les photos, déclarer la perte de la carte refaire les démarches administratives etc., cela en mettant en suspens le reste de ses démarches, et ce alors qu'il n'a que quelques heures de liberté par mois (à condition de n'être oublié sur la liste des sortants comme cela est déjà arrivé, ce qui a donné lieu à des incidents). Cette situation est absolument inacceptable, et inaudible pour mon client... L'idée n'étant pas de pointer du doigt un quelconque responsable, pourriez-vous au plus vite faire le nécessaire pour retrouver la carte d'identité de mon client, et si elle devait avoir « disparu », m'indiquer comment l'administration pénitentiaire entend remédier à ce problème, au-delà d'une prise en charge intégrale des frais que cela devrait lui incomber ?”*

En novembre, la commission a eu une longue discussion avec plusieurs greffiers. Ce jour-là, ils étaient six, dont plusieurs très jeunes et sans expérience, ce qui était manifestement trop peu, bien que le greffe n'a pas un cadre spécifique. La prison a un cadre administratif et partage son personnel administratif dans les différents services administratifs. Ce cadre est de 71 personnes, tous grade et le FEDCOM compris. Actuellement la prison dispose de 50 personnes, dont 22 au greffe.

Les employés du greffe présents sont surchargés et proches du burnout. Il ne faut pas perdre de vue que le greffe gère également les dossiers de surveillance électronique, ce qui comporte également un travail considérable. Le greffe ne répond plus au courrier depuis octobre, se limitant aux tâches journalières les plus prioritaires telles que les extractions vers le palais de justice. Pendant la grève de septembre, les membres du greffe ont été remplacés par des

membres de la direction et des agents. En outre, le directeur responsable du greffe a été absent pendant un mois et demi.

Les détenus se plaignent des retards multiples, ils deviennent de ce fait insultants et menaçants vis-à-vis du personnel du greffe. Les retards du greffe s'ajoutent, du point de vue des détenus, aux retards mis par les agents à transmettre leurs demandes au greffe. Le personnel du greffe se plaint du fait que cette situation les empêche d'exercer le droit au télétravail.

La direction a confirmé à la commission qu'il y a eu des libérations qui n'auraient pas dû avoir lieu et que les diverses erreurs du greffe génèrent une charge de travail considérable pour les directeurs, qui doivent tout vérifier. Les nouveaux directeurs avec moins d'expérience n'arrivent pas toujours à repérer ces erreurs. La direction a engagé 2 attachés (sans expérience au greffe) qui seront en charge de l'organisation du travail et de la gestion de la boîte mail pour faire en sorte que le travail soit fait et que les mails soient traités.

En avril, le greffe a déménagé vers l'Ocean House pour être plus proche des personnes en détention préventive.

En ce qui concerne la comptabilité, située dans un bâtiment à l'extérieur du mur d'enceinte (cf. *supra*, plan de la prison), des plaintes récurrentes portent sur le fait que des erreurs sont produites : on décompte des crédits téléphones qui n'ont pas été demandés, on décompte des produits de cantine qui ont été commandés mais pas livrés, la grande difficulté ensuite à être remboursés, les virements ne sont pas faits assez rapidement ou avec des erreurs, les détenus ne reçoivent pas d'extraits de compte...

En outre, un système de paiement à l'avance des gratifications pour le travail pénitentiaire a été mis en place créant de grandes confusions chez les personnes détenues. Des « avances » sont en effet payées, et si le détenu n'a finalement pas travaillé, elles sont récupérées par la comptabilité.

Ces problèmes de greffe et de comptabilité ont aussi été rapportés à la commission par les agents eux-mêmes ; ceux-ci se retrouvent en première ligne face aux difficultés des détenus et ne peuvent plus contacter directement le greffe et la comptabilité pour aider à la résolution de problèmes (cf. *supra*).

Du côté de la comptabilité, le personnel met en avant divers éléments. Premièrement, il estime que certains détenus ne comprennent pas leur situation financière et se plaignent que certaines opérations financières ne soient pas réalisées alors qu'ils n'ont par exemple pas le solde suffisant. Deuxièmement, la comptabilité explique être parfois confrontée à des rapports imprécis (le nom du détenu n'est pas écrit clairement, l'entité ou le numéro de cellule n'est pas indiqué, etc.), ce qui rend impossible de traiter le rapport. Troisièmement, la comptabilité souligne qu'elle ne reçoit parfois pas certains rapports : « les rapports passent parfois entre les mains de six personnes avant d'arriver jusqu'à nous, ce système est loin d'être optimal et peut

conduire à des pertes ». Tous espèrent que la mise en œuvre de la plate-forme de services puisse aider à résoudre ces problèmes.

La commission recommande que le cadre soit complété.

XIV. Liens avec justice pénale (transferts vers le palais de justice...)

En ce qui concerne la justice pénale, plusieurs points doivent être mentionnés, outre la question des visites des avocats déjà abordée (cf. *supra*).

Premièrement, la commission a constaté un problème structurel de transferts des personnes détenues vers le palais de justice de Bruxelles pour leurs audiences (voy. *supra*, personnel, greffe). Il semblerait qu'il puisse y avoir jusqu'à 60 transferts pour le palais de justice certains jours.

En effet, la prison de Haren est la maison d'arrêt de Bruxelles, s'y trouvent donc toutes les personnes en détention préventive qui doivent se présenter régulièrement au Palais de Justice de Bruxelles pour les comparutions en chambre du conseil ou en chambres des mises en accusation. L'éloignement de la prison du centre-ville, les embouteillages qui encombrer les accès (le plus souvent en matinée), et les capacités limitées de la DAB (service de la police chargée du transfert des personnes détenues) sont autant de facteurs qui retardent, voire parfois (et même souvent) empêchent les personnes détenues d'accéder au Palais de Justice. La chambre du conseil de Bruxelles voit ses audiences souffrir d'un retard lourd et endémique, depuis le déménagement à Haren. « Pour marquer le coup », elle a d'ailleurs ordonné certaines remises en liberté du fait de l'impossibilité de comparaitre de certaines personnes détenues²⁶. L'éloignement de la prison du centre-ville, combiné à des problèmes de personnel, porte atteinte aux droits de la défense des personnes détenues ; la comparution personnelle à l'audience en étant un élément central.

En outre, la commission a reçu de nombreux témoignages de personnes détenues lui expliquant que la prison donne pour information au ministère public qu'elles ont « refusé » le transfert, alors que tel n'est pas le cas. Ceci crée énormément de détresse chez les personnes détenues qui ont peur d'être « mal vues » par les acteurs de la justice pénale et que cela n'entraîne de conséquences négatives pour elles.

Plusieurs détenus ont rapporté le fait que les documents pour qu'ils puissent faire opposition ou appel leur étaient remis trop tard, si bien qu'ils étaient alors « hors délai » (voy. *supra*, personnel, greffe).

De nombreux détenus, notamment en détention préventive, contactent la commission car ils souhaitent changer d'avocats pro-deo en raison du fait qu'ils ne sont jamais rencontrés par leurs

²⁶ <https://www.bruzz.be/actua/justitie/verdachte-vrijgelaten-omdat-hij-niet-tijdig-vervoerd-wordt-naar-justitiepaleis-2024>

avocats et qu'il n'y a pas de suivi, mais qu'il est très difficile de se voir remettre les documents et de recevoir les informations à cet effet.

Enfin, il convient de mentionner le fait que les conditions dans lesquelles les accusés du procès des attentats de Bruxelles étaient transférés vers le palais de justice Justitia par l'équipe G.OT.T.S. (Gespecialiseerd Overbrengingsteam – Team Transfert Spécialisé) de la DAB, ont fait l'objet d'une procédure (cf. *supra*, le régime de l'unité haute sécurité).

Recommandation à l'égard de la direction

En ce qui concerne le transfert des personnes détenues, faire respecter la réalité des raisons des non-extractions (lorsque la DAB ne peut assurer le transfert vers le palais, ne pas consigner « le détenu refuse l'extraction », par exemple).

Renforcer le personnel du greffe.

Recommandation à l'égard de la DGEPI

En ce qui concerne le transfert des personnes détenues, maintenir les efforts avec la DAB, et les redoubler, afin d'assurer un transfert efficace vers le palais de justice.

Renforcer les moyens humains à destination de la prison de Haren.

XV. Les garanties et la concertation

A. Accès à un avocat / aide juridique (infos, accès rapide, confidentiel, choix, aide juridique, etc.)

La commission a reçu des plaintes quant au fait que des avocats intervenant dans le cadre de l'aide juridique ne viennent pas voir les personnes détenues et que les demandes de changement d'avocats ne font pas l'objet d'un suivi, en raison de la surcharge du greffe (cf. *supra*, personnel).

B. Droit à l'information (procédure judiciaire, recours, ROI, etc.)

La prison de Haren dispose de deux règlements d'ordre intérieur. Un règlement concerne toute la prison (15 novembre 2022), il est long de 49 pages et comporte quatre annexes. L'autre règlement, de 45 pages et sans annexe, concerne uniquement l'unité de vie à sécurité renforcée.

Très rapidement, la commission de surveillance a été saisie en raison du fait que le Règlement d'ordre intérieur n'était pas traduit en néerlandais et en anglais. Le ROI a fait l'objet d'une traduction en néerlandais par la suite, mais pas en anglais.

C. Billets de rapports / communication interne

L'une des plaintes principale dont est saisie la commission est le manque, voire l'absence de toute communication. Toutes les personnes détenues, mais aussi des membres du personnel, s'accordent sur le fait que le manque de communication est un problème majeur à la prison de Haren. À cet égard, de nombreux membres du personnel rappellent que la prison de Haren a ouvert avant même que la plate-forme informatique de communication n'ait été rendue opérationnelle alors que la prison n'avait été conçue pour fonctionner qu'avec l'idée qu'une telle plate-forme était fonctionnelle. Cette plate-forme est seulement opérationnelle depuis novembre 2023 dans la Forest House uniquement, elle ne sera étendue qu'aux autres entités que progressivement en 2024. Autrement dit, la prison a dû fonctionner plus d'un sans son système de communication et tel sera encore le cas de nombreux mois pour de nombreuses personnes détenues.

En l'absence de plate-forme, la communication se fait, comme dans les anciennes prisons, par le biais de « billets de rapports » écrits. A la différence des autres prisons, l'éclatement des bâtiments et le grand nombre de personnes détenues et de membres du personnel a pour conséquence que ces billets de rapports passent par davantage de mains et parcourent bien plus de distance qu'avant. À ceci s'ajoute un personnel particulièrement débordé (cf. *supra*, personnel) : il en résulte un manque de suivi dans les réponses à donner aux rapports.

Ce manque de suivi génère de nombreuses frustrations et sentiments de colère, voire de désespoir auprès des personnes détenues rencontrées, mais peut aussi générer des erreurs ou des retards importants dans les dossiers (cf. *supra*, personnel).

D. Organe de concertation

En décembre 2022, la commission a appris que des détenus ont été choisis par les teams leaders pour être les représentants des autres détenus lors de réunions avec la direction (un détenu par unité de vie), sans que la procédure prévue par l'arrêté royal organisant la mise en place de l'organe de concertation n'ait été suivie. Or, la commission a rencontré des personnes qui auraient voulu poser leur candidature et qui contestaient le choix posé par les teams leaders. La première réunion a eu lieu le vendredi 9 décembre 2022, et le chef d'établissement a transmis son résumé de la réunion à la commission par mail du 11 décembre 2022.

En outre, parmi les personnes « déléguées » rencontrées, l'une d'elle a demandé à ce que les délégués puissent se rencontrer avant la réunion avec la direction pour organiser leurs demandes : lors de la première réunion, de nombreux points n'ont pas pu être abordés car les détenus ne s'étaient pas préalablement concertés et avaient des demandes différentes selon les entités. Certaines femmes déléguées nous ont ainsi dit n'avoir pas eu l'occasion de prendre la parole et ne plus souhaiter y participer.

La commission a transmis la demande des détenus de pouvoir se concerter au préalable, mais lors de la seconde réunion, le 9 février 2023, les détenus n'ont pas reçu cette opportunité.

A la connaissance de la direction il y a eu 2 réunions à l'Océan en 2023 (ouverture en mai 2023) et il y a eu 4 réunions à la Forest et à la Mountain House.

XVI. Le travail de la commission de surveillance

Le déménagement des prisons bruxelloises vers Haren a modifié la composition de la commission de surveillance. Plusieurs membres n'ont pas souhaité rejoindre la commission de surveillance de la prison de Haren, d'autres ont rejoint celle de la prison de Saint-Gilles. Par ailleurs trois membres de la commission de la prison de Saint-Gilles ont rejoint celle de Haren. Difficulté supplémentaire, la commission s'est retrouvée sans présidence pendant huit mois. Tenant compte de la spécificité de la prison de Haren le Conseil Central a fixé à 36 le nombre de membre. Ce chiffre n'a toutefois jamais été atteint.

Composition de la commission de surveillance (CdS) au 1^{er} janvier 2023 : Isabelle Erauw ; Bruno Langhendries ; Céline Lepoivre ; Hervé Louveaux ; Clara Mennig ; John Nève ; Olivia Nederlandt ; Marie-Hélène Rabier ; David Scheer ; Fabienne Simons ; Julie Turco ; Aurore Vanliefde ; Luk Vervaet ; Luc van Weddingen ; Nicolas Lecoq (secrétaire)

Composition de la commission des plaintes (CdP) : Pascal Delaunois ; Isabelle de Viron (présidente) ; Jonhatan Hobe ; Raphaël Jungers

Évolution de la composition de la commission de surveillance :

En cours d'année, un grand nombre de membre ont rejoint le groupe :

Mars : Jacques de Visscher, médecin
 Mai : Sophie Visart, venant de la CdS de Nivelles
 Dominique Lacroix
 Christian Dellicour
 Simon De Coster
 Juin : Geraldine Ketelaer
 Septembre : Johan Boon : Président
 Patricia Barlow, médecin
 France Blanmailland
 Henri Caers
 Delphine Camerier
 Jan Leysen
 Patrick Verheijen, médecin
 Sophie Visart devenue médiatrice mi-septembre
 Octobre : Guillaume Simonart

Évolution de la commission des plaintes :

Septembre : Pascal Delaunois, membre de la CdP démissionne
Marie-Hélène Rabier membre de la CdS rejoint la CdP
Octobre : Stéphane Tancreé nouveau membre
Lionel Wanet, membre de la CdP de Saint-Gilles rejoint celle de Haren

La CdP compte actuellement 6 membres.

Fonctionnement de la CdS

La CdS se voit assigner par la loi de principes une triple mission : une mission de contrôle une mission d'avis et une mission de médiation.

Pour remplir ces missions, les membres de la CdS réalisent des « **permanences du mois** ». Chaque mois, au vu de la taille de l'établissement de Haren, plusieurs membres (minimum 4 par mois) sont à prévoir pour assurer cette permanence, ce qui signifie qu'ils se rendent, dans la mesure du possible, de manière régulière dans chaque unité cellulaire ainsi qu'aux ateliers, lieux de visites, d'accueil des entrants... Au vu du nombre d'unités de vie, assurer des visites hebdomadaires au sein de chacune de celle-ci n'est pas possible.

Une partie importante de leur mission est également de se rendre aux différentes **cellules de punition/time-out** pour y rencontrer les personnes détenues.

L'établissement met à notre disposition un **téléphone interne** (dect) pour chaque entité ce qui, étant donné les distances, permet aux commissaires de se contacter mais aussi de joindre les différents services. Certains membres (les médecins par ex.) peuvent entrer avec leur téléphone portable.

Dans chaque entité les commissaires peuvent se procurer le « **rapport journalier** » qui comprend, outre la population du jour, toutes les mesures disciplinaires, mesures provisoires, les détenus particulièrement fragiles à surveiller, les détenus mis au cachot, détenus en isolement médical, voir à l'hôpital etc. La commission n'a cependant aucune information quant au nombre de détenus en surveillance électronique ou interruption de peine.

Après plusieurs demandes, en fin d'année 2023, un **local** a été mis à la disposition de la commission dans l'entité Ocean House. Ce local doit encore être aménagé.

La CdS est principalement contactée par les **billets de rapports** déposés par les détenus dans les **boîtes aux lettres** présentes dans chaque unité de vie. Les détenus, dans ces rapports, dénoncent des situations et/ou demandent un entretien ou encore portent plaintes pour des faits concrets. Ces boîtes aux lettres ont été placées au compte-goutte au fur et à mesure de l'ouverture des unités et un certain temps a à chaque fois été nécessaire pour que la CdS puisse

obtenir les clés. En effet, dès lors qu'il avait été envisagé que toute la communication en prison passe par une plateforme de services (cf. *supra*, technologies), ces boîtes n'avaient pas été installées au départ. La prison a d'abord placé les boîtes de la commission de surveillance juste devant l'entrée des préaux et non dans les unités de vie, ce que la commission a contesté car ces boîtes étaient difficilement accessibles pour les personnes détenues, notamment toutes celles qui ne sortent pas au préau. Ces boîtes aux lettres n'ont cependant jamais été condamnées. Les boîtes ont ensuite été installées dans les unités de vie, aux côtés des boîtes d'autres services (notamment médical).

Figure 64 Les boîtes aux lettres de la commission sur une unité de vie



Chaque unité a deux boîtes : une pour la CdS et l'autre pour la CdP. Cette dernière est relevée par le commissaire du mois, qui scanne le document et l'envoie à la CdP. Tant chez les détenus que chez les agents, il existe une grande confusion concernant la différence entre surveillance et plainte. Des brochures explicatives devraient se trouver sur les tables de chaque unité de vie, mais il est fréquent qu'elles manquent et la plupart des agents ne savent où les trouver.

Vu le grand nombre d'unités de vie, les commissaires sont censés relever 33 boîtes de la CdS et 33 boîtes de la CdP pour un total de **66 boîtes aux lettres à relever**. Cette opération, au vu des distances qui séparent les bâtiments, prend un temps considérable et au fil du temps cette situation est devenue ingérable.

Les commissaires s'**entretiennent** aussi régulièrement **de manière spontanée** avec les détenus qu'ils croisent ou qui les interpellent lorsqu'ils se déplacent au sein de la prison : dans leur unité, aux ateliers ou autres endroits. Il est également fréquent que des agents demandent au commissaire d'aller voir tel ou tel détenu.

Les personnes détenues demandent fréquemment l'intervention de la CdS pour résoudre des problèmes spécifiques. Ceci implique de nombreux échanges entre les commissaires du mois et les membres du personnel, tant les Team leaders, les agents pénitentiaires que les différents services : Psychosocial « SPS », comptabilité, cantine... Les nombreux problèmes médicaux nécessitent des contacts fréquents avec le personnel médical.

Les commissaires **relayent** bon nombre d'**observations à la direction** entre-autre à l'occasion de la réunion mensuelle avec celle-ci.

Enfin, la CdS rédige un « rapport mensuel », qui fait état des différents constats réalisés pendant le mois quant aux conditions de détention et des problèmes qu'ils ont résolu ou tenté de résoudre pour les détenus. Sur la base de ces rapports mensuels, le présent rapport annuel a été rédigé.

Les **trousseaux de clés** ont été séparés pour une utilisation autonome et les doubles mis à part dans une boîte dans le casier.

La commission a créé un document avec des informations générales sur la prison, une description des lieux et une sorte de « to-do » liste de permanence à Haren (« guide de permanence à Haren »).

Réunions de la CdS :

Les réunions ont lieu le premier mardi du mois entre 18h et 20h30.

La CdS se réunit principalement pour discuter des **rapports mensuels** et des différents problèmes à résoudre. De cette manière les commissaires suivants sont informés du suivi à examiner pendant leurs permanences. Parfois l'observation d'un secteur spécifique est privilégiée pendant le mois, par exemple le travail, la cantine... La CdS se concerta également sur les points récurrents qui demandent une action plus ciblée en haut lieu. Après la réunion mensuelle de la CdS une **rencontre** est organisée **avec le chef d'établissement**, Jurgen Van Poecke. Y assistent : le président, un ou plusieurs commissaires du mois écoulé ainsi qu'un ou plusieurs commissaires du mois à venir. Cette pratique assure la **continuité et le suivi**. La commission s'est entretenue avec le chef d'établissement eu lieu le 20 décembre 2022, le 16 mars 2023, le 25 avril 2023, le 8 juin 2023, le 4 août 2023, le 4 septembre 2023 et le 12 décembre 2023.

En dehors des réunions, les membres communiquent régulièrement entre eux par mails. Chaque membre dispose d'une **adresse mail sécurisée** cds-ccsp à son nom et utilise le « Sharepoint » sécurisé pour partager ses documents. La commission a également de nombreux échanges avec la direction et divers services de l'établissement via l'**adresse générale** Haren@ccsp-belgium.be. Si l'usage du mail et du Sharepoint apportent davantage de sécurité dans la diffusion des informations, ils représentent une difficulté pour certains membres de la commission, qui doivent s'approprier ces outils, jongler avec plusieurs comptes Microsoft (tous les membres ne vont pas régulièrement se connecter à cet email sécurisé et perdent dès lors de vue des mails demandant des réactions rapides)...

La commission a communiqué son nouveau mail à un grand nombre de personnes et de services (au SPS, à l'aumônerie, au barreau, à des services externes...).

16 **nouveaux membres** ont été nommés durant l'année. Ils ont chacun été préalablement rencontrés par un ou deux membres de la CdS. Par ailleurs, deux visites de l'établissement ont été organisées pour eux les 8/05 et 18/09.

Le 27 septembre huit membres et le secrétaire ont formé un groupe de réflexion concernant la méthode de travail des commissaires du mois.

Présence aux réunions :

Date réunion	Membres présents	Nombre de membres de la CdS
30 janvier	15	18
07 mars	14	19
04 avril	12	19
02 mai	16	24
06 juin	18	25
04 juillet	11	25
05 septembre	19	31
03 octobre	17	32
07 novembre	19	32
05 décembre	18	32
Moyenne :	15,9	25,7

La réunion a régulièrement été suivie par Ambre Deprez et/ou Audrey Cosyns, coordinatrices du CCSP.

Travail de la Commission

Relations avec les personnes détenues

Un **manque de communication** évident à tous les niveaux a comme conséquence que bons nombres de personnes détenues se tournent vers les deux commissions (surveillance et plainte), ne sachant pas à qui poser leurs questions. Proportionnellement le nombre de rapport est beaucoup plus élevés qu'aux prisons de Berkendael et Forest. Par exemple, au mois d'avril le nombre de rapport à la Forest House avait triplé par rapport à la même période à Berkendael.

La **confusion entre les deux commissions** a comme conséquence que le commissaire du mois doit éclaircir la situation auprès de la personne détenue et au besoin lui expliquer que sa demande ne concerne pas la CdP mais la CdS ou l'inverse.

On constate que, frustrées de ne pas avoir eu de retour d'un service ou de la direction, ce sont souvent les mêmes personnes détenues qui, de mois en mois, s'adressent à la CdS.

Devant l'impuissance de la CdS à résoudre les nombreux problèmes auxquels les détenus sont confrontés à Haren, ces derniers déclarent rapidement aux membres de la CdS : « vous ne servez à rien ».

À la Mountain House, à plusieurs reprises, la CdS a été confrontée à des **rapports collectifs** rédigés par toute une unité pour dénoncer les problèmes structurels rencontrés. Ces rapports sont une bonne source d'informations.

Les distances à parcourir par les membres de la commission (particulièrement à la Ocean House) ne facilitent pas le travail des commissaires confrontés aussi à une importante perte de temps : des détenus ont changé d'unité, sont à la visite, au palais... Vu le nombre de rapports, la somme de travail est devenue ingérable. Tous les détenus ne pouvant être rencontrés, plusieurs réponses simples sont données par écrit, voire les détenus qui ont rédigé un rapport ne sont parfois pas rencontrés.

Personnel de surveillance

Dans l'ensemble les commissaires sont bien accueillis par le personnel pénitentiaire. Les agents sont disponibles et prennent le temps d'échanger avec nous, particulièrement les Team leaders ainsi que les agents accompagnateurs de détention. Certains ne connaissent pas notre rôle et posent des questions. Il est à souligner qu'un nombre important d'agents souvent très jeunes ont été engagés en ne bénéficiant que d'une formation rudimentaire et n'ayant aucune connaissance du monde carcéral.

À côté de cet accueil globalement positif, la commission a aussi été confrontée à des attitudes négatives à son égard. Certains commissaires se sont vu refuser l'accès à différents lieux de la prison, ou ne peut exercer ces missions à certains moments. Des membres ont ainsi dû se tenir à l'écart de tout mouvement de détenus : pendant le mouvement préau, parce qu'une fouille se prépare... ou demande de ne pas venir quand c'est le moment des portes ouvertes. Un jeune agent aurait eu comme consigne "*de tenir à l'œil les détenus qui parlent trop à la commission*". L'accès aux détenus est difficile lors du changement de shift ou lors de l'appel.

Une commissaire visitant le local de contrôle avec les écrans de surveillance s'est vue mettre dehors au prétexte que ce lieu était interdit à la commission.

Autre difficulté importante : l'**accès aux cachots**. Contrairement aux cachots de Forest et Berkendael, en plus de la porte d'accès, celle-ci est doublée d'une grille recouverte par un plexis. Seule une ouverture très basse permet de s'adresser au détenu. La commission déplore que le commissaire n'est plus autorisé à entrer dans l'espace du cachot pour s'entretenir avec le détenu. De plus, l'accès au cachot est parfois refusé car le Team Leader n'est pas disponible ou qu'il y a trop peu d'agents pour s'y rendre.

En outre, la commission a demandé à recevoir toutes les communications internes, afin d'être au courant des incidents, des nouvelles réglementations, etc., mais la direction n'a pas accédé à cette demande en raison d'une crainte de « fuite » d'informations, ce qui témoigne d'une méfiance, infondée, à l'égard de la commission de Haren.

Notons que certains membres de la commission de surveillance, outre le travail des permanences du mois, de rédaction des rapports, d'accompagner de visites parlementaires ou de magistrats, etc., s'investissent dans la sensibilisation du grand public. Ainsi, plusieurs membres de la commission de surveillance ont participé à l'organisation du colloque du 18 décembre 2023 sur la prison de Haren (cf. *supra*, introduction), d'autres ont pris la parole dans la presse ou à la radio²⁷, vont parler dans les écoles²⁸...

Pour conclure ce point sur le travail de la commission, soulignons que lorsqu'on décompte les kilomètres à marcher sur le site, passer d'un bâtiment à l'autre, parcourir les longs couloirs et les escaliers des bâtiments, le temps qu'il faut pour badger et attendre que les différentes portes s'ouvrent, le temps de revenir sur nos pas car nous n'étions pas venus au bon moment la première fois... il ne reste plus tellement de temps pour rencontrer les détenus et remplir nos missions !

Recommandation à l'égard de la direction de la prison

La commission aurait besoin de pouvoir disposer d'un organigramme à jour de la prison avec les membres de la direction (en précisant leurs responsabilités), les coordinateurs, les teams leaders, l'équipe d'intervention... ainsi qu'une liste d'emails de toutes ces personnes et des différents services (SPS, médicaux...).

La commission aurait besoin de recevoir les différents courriers internes diffusés à l'ensemble du personnel afin d'être au courant des nouvelles instructions, des incidents, et d'exercer au mieux sa fonction.

La commission est satisfaite du local qui lui a été attribué mais aurait besoin que ce local soit aménagé, notamment avec un ordinateur relié à SidisSuite (ou à l'avenir à JustPrison).

²⁷ Une membre (Fabienne Simons) a ainsi été interviewée le 26 mai 2023 sur la Radio Catholique Francophone.

²⁸ Une membre (Fabienne Simons) est ainsi intervenue à l'institut Sainte-Ursule à Forest devant des élèves de 5^e secondaire.

XVII. Le droit de plainte et le travail de la commission des plaintes

A. Le travail de la commission des plaintes

En 2023, la commission des Plaintes de Haren a été saisie d'un nombre très important de plaintes, ce qui a conduit à la création de deux chambres pour traiter des plaintes, l'une présidée par Jonathan HOBE et l'autre par Isabelle de VIRON.

Au début de l'année, la commission siégeait une fois par quinzaine et, à partir de l'automne, elle a siégé une fois par semaine, le lundi. Le doublement de la fréquence des audiences était nécessaire au regard du nombre de plaintes introduites. Il n'est cependant pas suffisant au vu de l'afflux actuel de plaintes, et d'autres solutions sont à l'étude.

L'organisation des audiences de la Commission souffre, en outre, du manque criant de personnel au sein de la prison, dénoncé ailleurs dans le présent rapport. En amont de l'audience, la transmission des pièces par les services de la prison a lieu, dans la très grande majorité des cas, en dehors du délai de 48h prévu par la loi de principes, et en dehors d'un délai raisonnable. Il en résulte que l'examen des plaintes est considérablement retardé, ce qui porte atteinte au caractère effectif du recours. Lors de l'audience, les difficultés tiennent, principalement, au transfert des détenus vers la salle d'audience. Du point de vue de la Commission des plaintes, cette situation semble être la conséquence de difficultés de communication entre les services de la prison : malgré la convocation de la direction à l'audience plusieurs jours avant la tenue de celle-ci, les services de première ligne (accueil, agents chargés des transferts des personnes détenues au sein de la prison, etc ...) ne sont pas au courant de l'identité des personnes à transférer, et c'est la Commission des plaintes qui se charge elle-même, le jour de l'audience, d'informer les agents en charge du transfert.

Le transfert des personnes détenues vers la salle d'audience s'est toutefois légèrement amélioré à la fin de l'année 2023.

Par contre, la transmission des dossiers par la direction reste problématique et rend difficile l'examen des plaintes. Si, depuis plusieurs mois, la réception des dossiers disciplinaires se fait sans trop de difficultés, la Commission ne reçoit quasi jamais l'historique des sanctions disciplinaires des plaignants, ni les rapports relatifs à la manière dont une mesure provisoire est exécutée dans une cellule de sécurité ou de punition. Plus généralement, le caractère incomplet de certains dossiers transmis par la direction empêche d'apprécier les plaintes en toute connaissance de cause, et peut conduire à une remise de l'affaire, qui occasionne de nouveaux retards. Cette difficulté trouve probablement son origine dans l'article 152, §2, alinéa 2 de la loi de principes, qui permet à la direction de ne communiquer que les informations qu'elle juge utiles à l'examen de la plainte. La Commission des plaintes recommande néanmoins la transmission du dossier administratif complet, afin d'éviter les atermoiements actuellement constatés.

En 2023, la direction n'a qu'exceptionnellement assisté aux audiences et explique cela par la surcharge de travail à la prison de Haren. La qualité des débats est, bien entendu, affectée par cette situation.

Concernant les compensations, il est revenu que les compensations accordées aux plaignants ayant une incidence budgétaire (comme le crédit téléphonique ou un bien cantiné) n'ont pas été exécutées faute de budget.

En chiffre, la commission a traité 229 dossiers dont :

- o 34 **abandons** de plainte
- o 18 plaintes **non fondées**
- o 98 plaintes **totalemment ou partiellemment fondées** dont 25 plaintes avec compensation
- o 76 plaintes **irrecevables**
- o 2 plaintes partiellemment irrecevables et partiellemment non fondées
- o 1 plainte partiellemment irrecevable et partiellemment fondée

136 plaintes ont été traitées en juge unique dont 134 en procédure écrite sans audience.

19 dossiers ont fait l'objet d'un **appel**.

Enfin, durant l'année 2023, les présidents ont été saisis de plusieurs demandes de suspension relatives à des recours formés contre des mesures de placement en cellule sécurisées ou en isolement en espace de séjour.

Si certaines plaintes ont pu être traitées en médiation, la Commission des Plaintes n'a pu traiter toutes les plaintes déposées en 2023 et le délai de traitement pour une plainte est en moyenne de 45 jours, ce qui est trois fois plus que le délai d'ordre fixé par la loi.

La Commission est consciente de l'arriéré dans le traitement des plaintes et réfléchira en 2024 à des solutions permettant de résorber cet arriéré.

Figure 65 Salle d'audience pour la CdP



B. La médiation formelle

Ce point ne concerne que la médiation formelle, c'est-à-dire celle qui est régie par la loi de principe dans le cadre du droit de plainte des détenus (en particulier les articles 152 et 153).

Si la loi de principes définit le cadre de la médiation, elle ne prévoit pas de procédure particulière, laissant libre choix au médiateur de sa méthode. Par contre, le CCSP a établi un protocole qui est un guide précieux pour le médiateur qui suit le processus étape par étape.

Les articles 152 et 153 de la loi de principes définissent les différents intervenants du processus. Dès la réception de la plainte, elle est transmise au directeur (1^{er} intervenant), qui s'il considère la plainte non recevable ou non fondée, peut demander au commissaire du mois (2^{ème} intervenant) de faire une tentative de médiation avec le détenu. L'article 153 précise également que la commission des plaintes (3^{ème} intervenant) ou le juge unique peuvent eux aussi prendre l'initiative d'une demande de médiation avec le détenu. Il est à noter que la loi de principes ne permet pas au détenu de faire une demande de médiation. Par contre, la médiation étant un processus volontaire, il est libre d'accepter ou de rejeter la demande.

Le Médiateur

Depuis septembre 2023, la CdS de Haren a désigné parmi ses membres un commissaire médiateur qui a comme fonction principale d'assurer les médiations. Et cela, en dehors de toute tâche au sein de la CdS ou de la CdP. Ce qui permet de garantir l'indépendance et l'impartialité vis-à-vis de la direction et des détenus.

Le médiateur avait déjà suivi un cursus en médiation familiale dans le passé. Il a également participé à deux formations organisées par le CCSP (en 2020 et 2023).

Le processus

1. Contact du CCSP avec le médiateur.
2. Visite du médiateur au détenu qui lui explique le processus de médiation. Soit il n'est pas d'accord et poursuit la plainte. Soit il marque son accord et le processus de médiation peut débuter. Mais dans certains cas, le détenu renonce finalement à la plainte car ses conditions de vies se sont améliorées.
3. En cas d'accord du détenu, le médiateur en informe la Direction et fixe un rendez-vous.
4. La médiation a lieu en « face à face » entre la Direction et le détenu. Soit les deux parties se mettent d'accord et le médiateur rédige un protocole d'accord signé par les deux parties. Soit il n'y a pas d'accord et chacun part de son côté. Il se peut aussi que l'on décide de poursuivre en organisant une nouvelle séance de médiation.
5. Une fois la médiation terminée, le médiateur envoie un rapport au CCSP. L'accord, lui, reste confidentiel.

La méthode

La méthode s'inspire du guide rédigé par le CCSP. Étant donné le caractère assez neuf de la démarche, le médiateur adapte sa méthode au fur à mesure des rencontres.

La particularité du dispositif tient au fait que les rencontres se font toujours en « face à face » entre la Direction et le détenu. Le rôle du médiateur est alors de faire circuler la parole entre les deux.

Il est très important de débiter l'intervention en posant le cadre. Veiller à ce que chacun occupe la bonne place (en général, le médiateur s'assied au milieu). Ensuite le médiateur fait un petit « speech » ; rappeler le caractère volontaire de la démarche, la confidentialité des débats, les règles de communication...

Chacun parle à son tour. En général, c'est le détenu qui commence le premier en expliquant les raisons qui l'ont conduit à porter plainte.

Il faut rappeler que si le but du processus est de trouver un accord à l'amiable entre eux, il n'y a pas d'obligation de résultat. Chacun peut mettre un terme à la discussion s'il se sent mal à l'aise.

Quelques réflexions

- Comme il a été dit plus haut, le choix à Haren a été de nommer un médiateur exclusif qui n'a plus de rôle dans la CdS et la CdP, L'impartialité et la neutralité du médiateur garantissent la bonne marche du processus vis-à-vis de la direction et du détenu.
- La médiation dans le cadre du droit de plainte a cependant ses limites ; il n'est pas toujours possible de faire des médiations avec certains profils de détenus. En particulier les personnes revendicatives ou agressives.
- La disponibilité de la direction est également une contrainte du dispositif. Parfois il faut attendre de longues semaines avant qu'un créneau dans l'agenda ne s'ouvre pour un rendez-vous de médiation.
- La médiation est un magnifique outil qui offre un espace de dialogue entre Direction et détenu, surtout quand celui-ci est rompu. Lorsque cet échange a lieu dans la bienveillance, c'est magique ! Mais le chemin reste long pour persuader direction et détenus du bienfait de la médiation. A Haren, nous avons la chance de travailler avec un Directeur convaincu du dispositif, ce qui nous motive davantage à poursuivre l'aventure.

Nombre de demandes de médiations en 2023

Les chiffres de 2023 correspondent à la période d'entrée en fonction du médiateur, le 15 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Il faut tenir compte d'un rattrapage des demandes de médiations avant le 1^{er} septembre.

Nombre de demandes de médiations : 23 au total :

- 7 demandes de médiations ont été acceptées par les détenus.
Dont 4 accords. Les 3 autres ont poursuivi la plainte.
- 9 demandes de médiations ont été refusées par les détenus qui poursuivent la plainte.
- 7 demandes de médiations ont conduit d'office à un renoncement de la plainte par les détenus.

Sur le total des 23 demandes de médiations, 11 détenus ont choisi de renoncer à la plainte, contre 12 détenus qui décident de la poursuivre. Ce qui montre que quand un dispositif de médiation est proposé, à peu près la moitié des détenus finissent par renoncer à la plainte.

XVIII. La thématique 2023 : les grèves du personnel pénitentiaire

Durant les mois de novembre et décembre 2022, la commission a relevé les jours de grève suivants : les 9, 16 et 23 novembre ainsi que les 7, 14, 16 et 21 décembre 2022. Autrement dit, en seulement six semaines après son ouverture, la prison de Haren avait déjà connu sept jours de grèves.

En 2023, on compte 10 jours de grève :

- 10 janvier 22h au 11 janvier 22h (1 jour),
- 8 mars 22h au 10 mars 22h (2 jours),
- 21 mai 22h au 22 mai 22h (1 jour),
- 7 juin 22h au 8 juin 22h (1 jour),
- 24 septembre 22h au 26 septembre 22h (2 jours),
- 4 octobre 22h au 5 octobre 22h (1 jour),
- 12 octobre 22h au 13 octobre 22h (1 jour),
- 11 décembre 22h au 12 décembre 22h (1 jour).

Les jours de grève du personnel pénitentiaire, cela signifie concrètement que les personnes détenues n'auront droit à rien : pas de portes ouvertes, pas de préau, pas de téléphone, pas de visite, pas de travail, pas d'activités. Lorsque les détenus appellent les agents, de manière générale ceux-ci répondent par l'interphone depuis leur local vitré (sans se rendre en cellule) et déclarent ne pouvoir rien faire.

Le 10 mars 2023, la commission constate qu'il y a très peu d'agents présents et que la police est venue en renfort.

Le 22 mai 2023, la commission visite la Forest House, seuls trois agents sont présents avec deux stagiaires, ils n'assurent que la distribution des médicaments et des repas. Il n'y a pas de visite sauf pour les avocats, mais ceux-ci devront patienter pour voir leurs clients. Il n'y a aucun détenu au travail sauf ceux qui préparent les repas. Les agents ont cependant accepté d'ouvrir les portes à la commission pour qu'elle puisse remettre des documents à des personnes détenues et donner des informations. La commission a assisté à la distribution du repas qui s'est déroulée sans incident, les agents faisant sortir de cellule les détenues une à la fois, c'était la dernière unité de vie à recevoir son repas (à 15h30).

La commission visitera aussi la prison lors de la grève du 26 septembre 2023, elle constatera la présence de deux agents pour cinq unités de vie à la Mountain House et de même (deux agents) à la Forest House. Un agent dira à la commission devoir faire le travail de douze personnes à lui seul. La veille, il n'y aurait eu qu'un agent pour cinq unités de vie. Pour toute la prison, il y avait 28 agents le 25 septembre et 21 agents le 26 septembre. Les agents ont reçu l'appui de huit policiers de la ville de Bruxelles lors du premier shift (avant 14h) et de quatre policiers pour le shift suivant et ce, les deux jours. Une personne détenue, au cachot du samedi 18h30 au lundi 13h, a pu bénéficier de quelques minutes à l'air libre le lundi matin à la suite de

l'intercession de policiers. Les détenus n'auront pas eu de préau ni le 25 ni le 26. Les cantines ont néanmoins pu être distribuées. Les repas du midi et du soir ont été distribués ensemble aux détenus (repas chaud et tartines). Pour l'infirmerie, le travail est beaucoup plus lourd car les infirmiers et infirmières doivent se déplacer dans les unités de vie (en l'absence de mouvements, les détenus ne viennent pas vers l'infirmerie). L'audience TAP prévue a cependant pu avoir lieu.

Lors de la grève du 12 décembre, les détenus n'auront que le strict minimum à nouveau : aucune activité, pas de préau, pas de visites (hors avocat et diplomatie), pas de rendez-vous médicaux, pas de travail en atelier, pas d'extractions médicales et très peu d'extractions pour le palais (4 sur 30 à la Ocean House). Les cellules n'auront été ouvertes que deux fois sur la journée : le matin pour le café et en début d'après-midi pour la distribution du repas chaud et des tartines. Seules les personnes travaillant en cuisine ont pu aller travailler. Il y avait deux agents présents par cluster, il s'agissait parfois d'un personnel avec très peu d'expérience (un agent nous dit ainsi avoir un seul mois d'expérience), à qui il est alors confié des postes de team leaders.

Lors de sa réunion avec le chef d'établissement du 12 décembre 2023, le chef d'établissement indique à la commission qu'il y a eu environ 30 agents présents par shift lors des grèves, soit un quart du personnel présent ; et qu'il n'y a pas eu d'incident notable lors des différentes grèves en 2022 et 2023 à Haren. Le chef d'établissement précise que la seule grande difficulté est qu'il ne reçoit pas autant de soutien de la police que ce qui serait nécessaire. En effet, lorsqu'il est demandé d'avoir 8 policiers, il n'y a parfois que 4 policiers qui viennent. La prison comprend que la zone de police (POLBRU) est elle-même parfois en difficulté en termes de personnel (notamment pour assurer la sécurité lors des manifestations, etc.), mais que cette situation ne peut garantir la sécurité en prison en temps de grève. En outre, la prison se trouve devant une autre difficulté : la police demande d'obtenir le nombre d'agents ayant déclaré qu'ils allaient faire grève (dès lors que c'est une obligation prévue par la loi du 23 mars 2019 : le personnel doit manifester au chef d'établissement son intention de participer à la grève 72 heures avant le début de la grève), cependant, de nombreux agents ne déclarent pas faire grève (afin de ne pas prendre position) mais ne viennent quand même pas à la prison en se portant alors malades.

Enfin, notons que la loi du 23 mars 2019 prévoit que chaque établissement pénitentiaire doit élaborer un plan qui définit les prestations essentielles devant être assurées en toutes circonstances par les membres du personnel de cet établissement. Un arrêté royal du 4 août 2019 fixe le modèle de ce plan²⁹ et les plans ont été fixés dans une circulaire³⁰. En cas de grève, il revient au chef d'établissement de veiller à prendre les mesures nécessaires pour assurer le service conformément au plan. Le chef d'établissement a indiqué que le syndicat n'a jamais

²⁹ Arrêté royal du 4 août 2019 portant exécution de l'article 19 de la loi du 23 mars 2019 concernant l'organisation des services pénitentiaires et le statut du personnel pénitentiaire, *M.B.*, 7 août 2019.

³⁰ Circulaire ministérielle n° 1819 du 24 février 2020, non publiée. Les plans précisent le taux d'occupation minimum à atteindre par prison en période de grève pour garantir le service minimum. Néanmoins, une exception à ce taux minimum est prévue pour les grèves durant jusqu'à 24 heures : le taux d'occupation minimum est fixé à un personnel réduit de 20% dans les prisons d'une capacité de maximum 200 détenus et de 25% dans les prisons de capacité supérieure, ce que la Cour des comptes a critiqué, considérant que cela compromet la garantie relative au service minimum pour ces grèves, voy. Cour des comptes, *Politique RH dans les services pénitentiaires – organisation et performance*, op. cit., p. 46.

marqué son accord avec le plan qui a été rédigé pour Haren ; la commission a demandé à plusieurs reprises de pouvoir disposer de ce plan sans jamais l’obtenir.

XIX. La réaction du chef d’établissement au rapport de la commission

Le projet de rapport a été communiqué au chef d’établissement en date du 12 février 2023.

XX. ANNEXES

Annexe I. Résultats de la recherche

RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Bon nombre des nouveaux principes de fonctionnement (y compris le régime (semi-) ouvert et la digitalisation) n’étaient pas encore entièrement mis en œuvre au moment de la recherche.

Les besoins découlant des nouveaux contextes de détention et des nouveaux principes de détention peuvent donc être liés à **certains besoins fondamentaux connus dans le système carcéral.**

LE BESOIN DE RENFORCER LA COMMUNICATION ET LA COOPÉRATION

LE BESOIN D’UNE MEILLEURE DIFFUSION DE L’OFFRE

Il a été dit que la divulgation de l’offre devrait être renforcée en mettant l’accent sur la connaissance des personnes en détention, la coopération avec les accompagnateurs de détention et une communication accessible, y compris une communication par le biais de plate-forme digitale.

Selon les répondants, l’accès à l’offre et l’orientation vers l’offre doivent être améliorés. À l’heure actuelle, les personnes en détention ne participent pas parce qu’elles ne connaissent pas l’offre, ne peuvent pas s’inscrire, éprouvent divers facteurs de stress, identifient des chevauchements entre les activités, qu’il y a peu de place qu’ils se retrouvent sur une liste d’attente.

LE BESOIN D’UNE OFFRE PLUS ACCESSIBLE



LE BESOIN DE PLUS DE CONTACT ET DE CONNEXION

L'expansion et l'emplacement des bureaux des services d'aide aux justiciables ont mené à moins de contacts informels avec les accompagnateurs de détention et les personnes en détention. Cependant, les contacts informels et les conversations spontanées sont un moyen important de renforcer la confiance et la coopération. Les services d'aide aux justiciables ainsi que les personnes en détention demandent plus de possibilités d'interaction spontanée.

Il est indiqué que les personnes en détention ne sont pas suffisamment informées de la possibilité de participer à une activité. Ils attendent souvent longtemps en cellule sans recevoir d'informations. Par exemple, on ne vient pas les chercher en cellule pour une activité ou ils ne reçoivent pas de message quand l'activité n'a pas lieu. Cela entraîne du stress et de la frustration qu'ils veulent éviter à l'avenir et ils décident donc de ne plus participer.

LE BESOIN DE RETOURS ET DE COMMUNICATIONS OUVERTES



LE BESOIN D'UNE OFFRE PLUS LARGE ET MIEUX COORDONNÉ

La demande dépasse encore l'offre. Beaucoup de personnes en détention veulent participer à des activités, mais indiquent également qu'elles veulent participer au déploiement de l'offre. Ils connaissent les besoins des autres prisonniers. En outre, une offre mieux coordonnée pourrait permettre à un plus grand nombre de personnes de participer à la détention.

Suite à la digitalisation, y compris le système de badges, les personnes en détention s'attendaient à gagner plus de liberté de mouvement et de confiance. Cependant, cela n'est pas leur vécu parce qu'ils sont toujours contrôlés avant l'ouverture d'une porte.

L'ouverture (de nouveaux) régimes et la collaboration avec les personnes en détention dans le déploiement de l'offre pourraient également contribuer à donner plus de confiance.

LE BESOIN DE LIBERTÉ DE CIRCULATION ET DE CONFIANCE POUR LES PERSONNES EN DÉTENTION

PLUS D'INFORMATIONS?

N'hésitez pas à contacter
Elieze.Termote@vub.be



Medefinancierd door
de Europese Unie